

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**en date du 20 mars 2023**

A Dijon, le

**19 JUIN 2023**

Le Maire,



Le Secrétaire,



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 14 mars 2023 pour le 20 mars 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION

***Membres absents :***

---

Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

# ORDRE DU JOUR

## **PREAMBULE**

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 - Approbation..... 7
- 2) Soutien aux populations turques et syriennes..... 8

## **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

### **FINANCES**

- 3) Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2023..... 9
- 4) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023..... 15
- 5) Congrès UNSA - Attribution d'une subvention..... 17

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 6) Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution - Mise à jour..... 18
- 7) Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon..... 24
- 8) Constitution d'une Société Publique Locale - Prise de participation de la collectivité..... 26
- 9) Approbation du contrat de délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon à conclure avec la Société Publique Locale..... 29
- 10) Attribution d'une avance en compte courant à la Société Publique Locale..... 33
- 11) Adhésion à la centrale d'Achats RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)..... 35
- 12) Accès aux marchés de Télécommunications et de Cyber-sécurité de la centrale d'achats RESAH - Adhésion au groupement de commandes entre Dijon Métropole, ses établissements publics à l'échelle locale et métropolitaine, la Ville de Dijon ainsi que les autres communes de la métropole..... 36
- 13) Participation de la Ville de Dijon au VYV Festival - Edition 2023 - Convention d'occupation du domaine public..... 38
- 14) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon via l'AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations) avec La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or et les établissements de l'enseignement supérieur de Dijon métropole..... 40

### **PERSONNEL**

- 15) Personnel – Recrutement de contractuels..... 42
- 16) Mise à disposition de personnel de la restauration municipale auprès de la légumerie..... 44
- 17) Renouvellement de la convention avec l'Autre cercle..... 46

## **ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE**

## **ENVIRONNEMENT**

18) Présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté.....48

## **PATRIMOINE**

19) Propriété 17 rue de l'Ile - Promesse de bail emphytéotique au profit de la "Bécane à Jules" .....50

## **LOGEMENT/ACTION FONCIERE**

20) Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Modification du cahier des charges des ensembles immobiliers Bachelard et Kir - Acquisition d'un volume sur la SCI Immo Eiffel..... 52

21) Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise..... 54

## **ESPACE PUBLIC**

22) Dénomination de voies - quartier Valmy et Centre-Ville..... 56

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

23) Contrat de ville - Programmation 2023..... 58

24) Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) - Avenant à la convention..... 61

25) Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023..... 63

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

26) Génération Dijon - Une ambition éducative..... 65

27) Rapport - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2023 - Avis du Conseil Municipal..... 67

28) Fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles Marmuzots et Victor Hugo.....70

29) Partenariat entre la Ville et l'UNICEF – Attribution du titre « Ville amie des enfants » - Signature d'une convention de partenariat pour la période 2020-2026..... 71

### **PETITE ENFANCE**

30) Petite enfance – Concession de service public du multi-accueil Le Tempo - Décision de principe - Lancement de la procédure de concession de service public..... 72

31) Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant - Renouvellement de la participation financière départementale - Convention avec le Département de la Côte d'Or..... 75

### **SPORTS**

32) Jeux Olympiques et Paralympiques - Paris 2024 - Passage de la flamme Olympique à Dijon - Convention pour désigner la Ville de Dijon "ville étape"..... 76

33) Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2023..... 79

- 34) Année 2023 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - TEAM SPORT DIJON.....81
- 35) Centre de formation de football - Association Dijon Football Côte d'Or - Subvention d'investissement. 83

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **CULTURE**

- 36) Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2023 - Convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace..... 85
- 37) Orchestre Dijon Bourgogne – Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026..... 86
- 38) Association des Bibliothécaires de France - Adhésion de la Ville..... 88
- 39) Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres..... 89

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

- 40) Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations..... 91
- 41) Adhésion au réseau national des budgets participatifs..... 95
- 42) Evolution de la présence postale à Dijon..... 97

## **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- 43) Rapport des délégations du Maire..... 99

La séance est ouverte à 16 h 13 sous la présidence de François REBSAMEN

*M. le MAIRE.- Chers collègues, merci d'avoir pris place. Je déclare ouvert ce conseil municipal, et, sans plus tarder, je passe la parole à Madame Koenders pour procéder à l'appel.*

Il est procédé à l'appel.

*Mme KOENDERS.- Monsieur le Maire, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

*M. le MAIRE.- Merci, madame Koenders.*

### Point n° 1

#### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 - Approbation**

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2023.

*M. le MAIRE.- Le rapport n° 1 appelle approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier dernier.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

*La parole est à Mme Gerbet.*

*Mme GERBET.- Monsieur le Maire, chers collègues, lors de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023, nous avons posé, avec M. Bichot, une question orale sur la commission de contrôle financier de la Ville de Dijon, à laquelle vous aviez répondu en promettant de la réunir prochainement.*

*Nous constatons avec stupéfaction que ni notre question orale ni votre réponse ne figurent au projet de procès-verbal.*

*S'agissant sans doute d'un oubli, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir acter l'inscription de cette question orale et de sa réponse au procès-verbal.*

*Merci.*

*M. le MAIRE.- Je ne suis pas très au courant de ce que vous me dites, ce n'est pas très grave. Ce que vous dites sera noté au procès-verbal.*

*D'autres remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN POUR : 55

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **Délibération n°2**

### **OBJET : PREAMBULE - Soutien aux populations turques et syriennes**

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Un séisme majeur, de magnitude 7.8, a frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023.

Cette catastrophe terrible a causé des pertes humaines considérables (près de 50 000 à ce jour) et un grand nombre de victimes (blessés, disparus, personnes souffrant de problèmes psychologiques...), tandis que les destructions d'infrastructures et de bâtiments laissent cette région dévastée et dépendante de l'aide et du soutien national et international.

Le bilan humain est catastrophique et des dizaines de milliers de personnes sont toujours sans abri, sans ressources et pour beaucoup en rupture de soins, alors que tous subissent des températures hivernales.

Cette situation sanitaire et humanitaire particulièrement grave appelle à notre devoir de solidarité.

Compte-tenu de la situation, il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'Association de collectivités françaises agissant à l'international : Cités Unies France, qui a créé un fond spécial pour ce séisme destiné à financer les actions prioritaires de reconstruction dans les villes turques les plus touchées par le séisme.

**M. le MAIRE.** - *Merci, madame Zivkovic.*

*Sur ce rapport, que l'on retrouvera par ailleurs au conseil métropolitain, y a-t-il des remarques ? J'annonce que je ne prends pas part au vote étant président de Cités Unies France. Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 50 000 €, via CUF, sur le budget 2023 pour soutenir la population turque et syrienne, dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 56                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - *Pour la partie budgétaire, M. Deseille rapporte sur ce sujet.*

## **Délibération n°3**

### **OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

## 1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	716 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	1 000 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participations	300 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	2 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>4 016 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>4 016 000,00</b>
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	3 889 359,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>3 889 359,00</b>
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>126 641,00</i>
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>126 641,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>4 016 000,00</b>

### 1.1. Dépenses réelles d'investissement

1.1.1. Parc des Expositions et des Congrès - participation de la Ville de Dijon au capital de la future Société publique locale (SPL), mise en place d'une avance en compte courant d'associé à la SPL.

Par délibération du 30 janvier 2023, le conseil municipal de Dijon a approuvé le principe de la création d'une Société publique locale (SPL) pour l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des congrès à compter du 15 avril 2023, date d'achèvement de l'actuelle délégation de service public confiée à l'association Dijon Congrexpo.

Conformément aux projets de délibérations de création de la SPL Dijon Bourgogne Events et d'avance en compte courant, soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, la présente décision modificative intègre les écritures budgétaires nécessaires, à savoir :

- d'une part, l'entrée de la Ville au capital de la SPL à hauteur de 300 K€ (crédits inscrits au chapitre 26, compte 261-Titres de participation), en rappelant qu'un apport en capital de la métropole est également prévu à hauteur 100 K€ ;
- d'autre part, l'avance en compte courant d'associé de la Ville, d'un montant de 2 M€ (inscrits au chapitre 27, compte 2745 - avances remboursables), destinée à permettre à la SPL de couvrir ses besoins initiaux.

Aucun crédit n'est inscrit en parallèle en recettes au chapitre 27, dans la mesure où le remboursement de cette avance devra intervenir dans un délai maximal de 2 ans.

### 1.1.2 Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Dijon Football Côte d'Or

Conformément au projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa présente séance, un crédit a été inscrit à hauteur de 1 M€ (chapitre 204, compte 20422-Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations) pour le versement d'une subvention d'équipement à l'Association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) au titre

de la reconstruction du nouveau centre de formation sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne (soit 29,32% des investissements réalisés par l'Association).

### 1.1.3. Remboursement anticipé d'un emprunt (crédits provisionnels)

716 K€ sont ajoutés au *chapitre 16 (compte 1641)*, en vue de permettre le remboursement anticipé éventuel de l'emprunt Caisse d'Epargne n°AN096404, référencé 200706-Réam dans les annexes de dette de la Ville de Dijon.

Cette opération sera mise en œuvre uniquement en cas d'indemnité de remboursement anticipé faible (ordre de grandeur de quelques milliers d'euros) ou nulle, ce qui pourrait être le cas à court terme au vu des conditions de marché.

Sa réalisation, sous réserve de conditions financières opportunes, permettrait ainsi à la Ville de réduire ses charges financières sur la durée résiduelle de l'emprunt (2023 et 2024).

### 1.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement en recettes

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par l'ajout d'un crédit de 3,889 M€ à l'emprunt d'équilibre prévu au chapitre 16 – *compte 1641- Emprunts en euros*.

Pour rappel, comme les années précédentes, cet emprunt n'a toutefois pas vocation à être souscrit, et sera entièrement annulé dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2023 au moment de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022, après vote du compte administratif 2022.

En opérations (recettes) d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 126,6 K€ du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement – cf infra).

## 2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	355 000,00
	657362	Subventions de fonctionnement - CCAS	-645 400,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>709 600,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			126 641,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>126 641,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>836 241,00</b>
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GPF de rattachement	55 000,00
731 - Fiscalité locale	73111	Impôts directs locaux	712 622,00
74 - Dotations et participations	74833	Etat- compensation au titre des exonérations de taxes foncières	68 619,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>836 241,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>836 241,00</b>

## 2.1. Recettes réelles de fonctionnement

### 2.1.1. Ajustement des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux

Suite à la communication officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2023 effectuée en mars 2023 par la Direction générale des finances publiques-DGFIP (état fiscal 1259), la présente décision modificative prend en compte l'actualisation du produit de la fiscalité directe<sup>1</sup> de **+ 712,6 K€ (soit environ + 0,5%)** par rapport au montant prévu au BP 2023 (130,86 M€).

Pour mémoire, l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, fixée à + 7,1%<sup>2</sup> au niveau national en 2023, était déjà connue au moment du vote du BP 2023, d'où un écart très limité, de seulement 0,5%, entre les prévisions budgétaires de la Ville et les premières estimations des services fiscaux (état fiscal 1259).

Ce léger écart s'explique très probablement:

- par une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif;
- et/ou par une évolution des loyers (pris en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels) légèrement plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif.

Pour la bonne information du conseil municipal, le tableau ci-après récapitule les ajustements budgétaires proposés (en termes de produit fiscal taxe par taxe).

Recettes fiscales	Produit prévisionnel BP 2023	Produit prévisionnel actualisé par la décision modificative (suite communication état 1259 par la DGFIP)	Delta (en % <sup>3</sup> )
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	122 227 000 €	122 893 873 €	0,5%
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 748 000 €	3 762 410 €	0,4%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	3 682 000 €	3 714 414 €	0,9%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	832 000 €	839 487 €	0,9%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	371 000 €	362 438 €	-2,3%
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>130 860 000 €</b>	<b>131 572 622 €</b>	<b>0,5%</b>

Il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre de la présente décision modificative demeurent **strictement prévisionnels**, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2023.

1 Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants)

2 + 7,1% correspondant à l'inflation glissante de novembre 2021 à novembre 2022, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

3 Arrondi au 1er chiffre après la virgule

### 2.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 74)

Le produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières (compensations fiscales) est également actualisé de + 68,6 K€, suite à la communication de leur montant prévisionnel 2023 par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2023 Prévision	Produit prévisionnel 2023 actualisé (suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels)	775 000 €	833 751 €	+ 58,7 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)	2 535 000 €	2 544 868 €	+9,9 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'habitation sur les résidences principales		
<b>TOTAL Recettes de fiscalité directe</b>	<b>3 310 000 €</b>	<b>3 378 619 €</b>	<b>+68,6 K€</b>

### 2.1.3. Légumerie : remboursement de la mise à disposition de personnel

Sous réserve de délibération en ce sens du conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale devrait être créée pour la gestion de la future légumerie de Dijon Métropole.

Dans ce contexte, la Ville va mettre à disposition de cette régie 2 agents de l'unité centrale de production alimentaire.

Un remboursement à la Ville de cette mise à disposition est, en conséquence prévu à hauteur de 55 K€ (chapitre 70 - compte 70846 - Mise à disposition de personnel facturée au GPF de rattachement).

## **2.2. Dépenses réelles de fonctionnement**

### 2.2.1. Parc des Expositions et des Congrès - Clôture du précédent contrat de délégation de service public - Indemnité de reprise des biens à l'association Dijon Congrexpo

Dans le cadre de la clôture du contrat de délégation de service public du Palais des Expositions et des Congrès à la date du 15 avril 2023, la Ville de Dijon doit reprendre les biens nécessaires à la poursuite de l'activité également nommés bien de retour et les biens de reprise acquis par l'association Dijon Congrexpo au cours de sa délégation de service public.

À cet effet, un crédit à hauteur de 1 M€ a été prévu (chapitre 65 - compte 65888 – *Autres charges diverses de gestion courante*) pour verser l'indemnité à l'association. Au jour de la rédaction du présent rapport, ce montant constitue une estimation de la valeur de ces biens, lesquels sont encore en cours d'évaluation, et l'indemnité fera donc l'objet d'une actualisation ultérieure, soit à la baisse, soit à la hausse.

### 2.2.2. Réajustement de la subvention d'équilibre de la Ville au CCAS

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023, la subvention d'équilibre de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a fait l'objet d'une augmentation ponctuelle et technique à hauteur de 645,4 K€, liée au passage du CCAS à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

En effet, contrairement aux années précédentes, le budget primitif 2023 de l'établissement public ne pouvait pas être voté dans un calendrier permettant la reprise de son résultat excédentaire 2022, d'où un besoin ponctuel « technique » de subvention d'équilibre complémentaire.

A la prochaine session du conseil d'administration prévue le 7 avril 2023, le CCAS reprendra le résultat excédentaire 2022 dans le cadre d'une décision modificative n°1.

En conséquence, la subvention municipale (*chapitre 65 - compte 657362*) peut être réduite à hauteur de - **645,4 K€**, pour être ramenée au niveau de celle versée au cours de l'année 2022.

### 2.2.3. Inscriptions de nouveaux crédits pour des subventions de fonctionnement

▪ Lors du présent conseil, une subvention complémentaire pour les activités de formation du DFCO féminin est proposée à hauteur de 275 K€ pour des missions d'intérêt général dédiées à la pratique sportive féminine pour la saison 2022/2023. Cela portera ainsi la subvention totale pour cette saison à hauteur de 300 K€.

▪ Suite au violent séisme ayant frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier, une subvention exceptionnelle de 50 K€ (chapitre 65 - compte 65748) est également prévue dans le cadre de la présente décision modificative afin de soutenir les populations sinistrées sur place, étant précisé que Dijon métropole apportera également, de son côté, un soutien financier du même montant.

À titre d'information, la subvention de la Ville de Dijon sera versée à Cités Unies France.

▪ Enfin, du 6 au 8 juin 2023, l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) organisera son congrès et fêtera ses 30 ans d'existence au Palais des congrès et des expositions de Dijon. Elle sollicite auprès de la Ville une subvention à hauteur de 30 K€ (chap 65 - compte 65748), dont l'attribution sera soumise à l'approbation du présent conseil. Il est, en conséquence, proposé de prévoir les crédits correspondants.

## **2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

*En opérations en dépenses d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de + 126,6 K€ du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement - cf. supra).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

**M. le MAIRE.-** *Merci à notre collègue François Deseille pour sa présentation. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

*Messieurs Bichot, Bourguignat et Muller demandent la parole.*

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues, ce projet de décision modificative a pour principal objet le financement de la nouvelle Société Publique Locale, destinée à gérer le Parc des Expositions et des Congrès de Dijon, une solution qui s'avère coûteuse pour les finances municipales avec un coût total provisoire de 3,3 M€ - cela a été rappelé : 300 000 € pour la dotation en capital par la Ville de Dijon, 2 M€ d'avance d'actionnaire entièrement financés par la Ville de Dijon, 1 M€ de provisions pour l'indemnisation des biens de reprise.

Nous n'aurions pas eu ces dépenses en prolongeant la délégation de Dijon Congrexpo pour toute l'année 2023, comme nous l'avions proposé.

La facture sera, en réalité, beaucoup plus importante du fait des demandes d'indemnisation de l'association Dijon Congrexpo au titre des travaux non réalisés par la Ville, du préjudice de la fermeture de la galerie du hall 1 en 2022, des fuites d'eau potable, de l'impact de la crise sanitaire, des charges supportées au titre de la prolongation du contrat de concession, et, pourtant, aucune provision n'est inscrite au budget au titre de ces réclamations.

Deuxième observation : la décision modificative prévoit également une subvention d'équipement d'un million d'euros à l'association DFCS au titre du nouveau centre de formation. Nous trouvons étonnant que cette opération, qui apparaît soudainement, n'ait jamais été mentionnée lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023, qui a eu lieu en décembre 2022, ni dans le budget primitif voté, il y a quelques semaines, le 30 janvier 2023.

Troisième observation : nous constatons, sans surprise de notre part, que les recettes fiscales seront supérieures de plus de 700 000 € à vos prévisions inscrites au budget primitif du 30 janvier. Vous allez donc prélever trop d'impôts sur les Dijonnais.

Nous pourrions baisser à due concurrence le taux de la taxe foncière, ce qui serait respectueux des contribuables, mais, sans doute, est-il plus important de financer une campagne de communication pour votre réunion publique de présentation du budget, puis une seconde campagne pour les réunions publiques de Mme Koenders, sans oublier un sondage à caractère politique.

Quatrième observation : il serait plus sincère d'équilibrer votre décision modificative par une provision pour excédents reportés plutôt que par de nouveaux emprunts, qui ne seront en aucun cas souscrits, selon vos propres déclarations.

Au demeurant, vous appliquez ce principe d'anticipation des excédents à venir au CCAS en réduisant sa subvention par anticipation du vote de son compte administratif.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la décision modificative n° 1.

Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.-** Merci.

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, chers collègues, très rapidement une décision modificative est, par définition, le prolongement du budget et du budget supplémentaire. En cohérence, nous voterons donc contre et nous exprimerons sur les différents dossiers - Parc des Expositions et DFCS - au cours des rapports dédiés.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Je comprends cette position. La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.-** Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, aussi rapidement que M. Bourguignat, c'est seulement une explication de vote. Le groupe Ecologiste et Citoyen votera contre cette décision modificative en raison de la subvention d'équipement d'un million d'euros versée à l'association DFCS au titre de la construction du nouveau centre de formation sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne. Nous aurons l'occasion de développer nos explications lors de la délibération concernée. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.-** Merci. La parole est à François Deseille pour quelques éléments de réponse.

**M. DESEILLE.** - À propos des 2 M€, dont M. Bichot fait l'énumération, il faut savoir que nous les récupérerons. Nous avons deux ans pour les récupérer - c'est bien marqué dans le rapport. Ce ne sont donc pas des dépenses, puisque nous les récupérerons.

Nous avons deux ans pour récupérer cette somme, c'est bien marqué. Ne dites donc pas que cela coûte plus de 3M€ !

(Madame Modde entre en séance à 16 h 31.)

Il y a, certes, 300 000 € d'investissement au départ pour entrer dans le capital, un million d'euros pour récupérer du matériel, qui reviendra à la Ville - ce n'est pas du vent que nous rachetons, c'est du matériel ; ce sont des indemnités de reprise des biens. Là-dessus, il n'y a pas de souci.

Après, chacun est libre de penser ce qu'il souhaite. En tout cas, ce n'est pas 3,5 M€ que cette SPL coûte à la société. Aujourd'hui, nous en sommes, au pire, à 1,3 M€.

**M. le MAIRE.** - Moi aussi, je ferai comme M. Bourguignat et M. Muller, je m'exprimerai sur les dossiers quand nous y viendrons. Juste pour indiquer : ces deux millions, c'est une avance remboursable de deux ans. Une avance remboursable, c'est donc une dépense que l'on inscrit, mais que l'on compte récupérer dans les deux ans.

La critique, sinon, contradictoire, mais qui existe aussi, est de dire : vous avez mis deux millions - je l'ai entendu. Nous mettons deux millions d'avance remboursable, renouvelable dans deux ans, si cela ne suffisait pas, mais, pour le moment, c'est inscrit comme une dépense remboursable de deux millions.

(Monsieur Haegy entre en séance à 16 h 32.)

Sur le million pour les biens de reprise ou les biens de retour - les biens de reprise en l'occurrence - nous attendons d'avoir des discussions. Pour le moment, les discussions achoppent - j'aurai l'occasion d'y revenir.

Nous avons mis un million, ce sera peut-être 350 000 € - nous verrons. Pour le moment, nous avons fait des provisions pour faire face à une situation assez complexe - je ne veux pas rentrer dans le débat, nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Juste pour vous dire que la CCI avait proposé de s'associer avec Congrexpo - vous le savez très bien - mais Congrexpo avait répondu négativement à la CCI, comme Congrexpo le fait régulièrement avec toute personne qui voudrait connaître ses comptes.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 11	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - Je vous propose de poursuivre avec le rapport suivant qui concerne des subventions aux associations.

#### **Délibération n°4**

**OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 1 027 752 €.

Par ailleurs, lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Les Toits du Coeur de la Côte d'Or, au titre de l'année 2023.

Or, il s'avère que les associations Les Toits du Coeur de la Côte d'Or et Les Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de Côte d'Or ont fusionné lors des assemblées générales extraordinaires qui se sont tenues respectivement les 23 et 24 septembre 2022.

Par conséquent, il vous est proposé de transférer la subvention susvisée de l'association Les Toits du Coeur de la Côte d'Or à l'association Les Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de Côte d'Or. A cet effet, il est également nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention relative au financement d'une association n° 23-074 du 21 février 2023.

**M. le MAIRE.**- *La parole est à notre collègue Antoine Hoareau.*

**M. HOAREAU.**- *Il y a une subvention pour l'Acodège, et je représente la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration. Je ne prendrai donc pas part au vote sur la subvention à l'Acodège.*

**M. le MAIRE.**- *Antoine Hoareau ne prendra pas part au vote sur la subvention de l'Acodège. Je vous demande de le noter*

*Pas d'autres remarques de ce genre ? Françoise Tenenbaum ne prend pas part au vote sur la LICRA.*

*Je vous propose de poursuivre avec le rapport suivant.*

**M. BICHOT.**- *On pourrait procéder au vote !*

**M. le MAIRE.**- *Je n'ai pas mis aux voix, oui, c'est vrai. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Ne prennent pas part au vote Mmes Tenenbaum, C. Martin, Akpinar-Istiquam, Blaya et MM. Hoareau, El Hassouni et Courgey.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- 2 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- 4 - **de transférer** la subvention accordée à l'association Les Toits du Coeur de la Côte d'Or lors de sa séance du 30 janvier 2021 à l'association Les Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur de la Côte d'Or et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 23-074 du 21 février 2023 joint au présent rapport ;

5 - **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 50                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 2                                     NE SE PRONONCE PAS : 7  
                  DONT 9 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - *Il s'agit d'une subvention à une organisation syndicale pour le rapport 5.*

### **Délibération n°5**

#### **OBJET : FINANCES - Congrès UNSA - Attribution d'une subvention**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) organise son congrès national à Dijon, du 6 au 8 juin 2023 dont le budget prévisionnel s'élève à 2 466 000 €. A l'occasion de ce congrès, l'organisation syndicale fêtera ses 30 années d'existence.

Afin de faciliter non seulement l'organisation de ce congrès mais aussi de permettre aux 1 200 délégués, 150 invités nationaux et internationaux ainsi qu'aux 200 bénévoles locaux attendus de découvrir Dijon et ses attraits, il est proposé que la Ville apporte à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes une subvention d'un montant de 30 000 €.

**M. le MAIRE.**- On vous a d'ailleurs mis *Le Time*, qui a mis Dijon à l'honneur pour son attractivité, sa gastronomie, ses chefs étoilés, qui se sont d'ailleurs exprimés - je pense à William Frachot et Angelo Cibo, entre autres - plus la Cité Internationale de la Gastronomie, l'École Ferrandi.

*(Mme Charret-Godard entre en séance à 16 h 37.)*

Dijon, une destination mondiale, cela mérite absolument le rétablissement de la liaison TGV avec Lille et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle.  
Sur ce rapport, des remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes pour l'organisation de son congrès à Dijon, du 6 au 8 juin 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 8 PROCURATION(S)

### **Délibération n°6**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution - Mise à jour**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 septembre 2020, annexée à la présente délibération, adoptée sur le fondement des articles L.2122-19 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir certains actes et l'a autorisé à déléguer la signature des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, au Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services communaux.

L'article L.1618-2 donne la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale de bénéficier d'une délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 portant sur les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

Il est apparu nécessaire de clarifier la délégation accordée par la délibération susvisée du 14 septembre 2020 au Maire sur ce point, pour une meilleure efficacité de gestion au quotidien.

Il est proposé d'ajouter à la liste des délégations prévues par la délibération du 14 septembre 2020 un point 3-5 portant sur les conditions de délégation des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, rédigé comme suit :

« 3-5 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
  - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
  - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 50 millions d'euros ».

Par ailleurs, en matière de gestion de dette, il est également proposé de modifier les délégations en matière d'emprunts :

- le point 3-1 relatif à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, en portant de 30 ans à 40 ans la durée maximale des produits de financement susceptibles d'être souscrits ;
- le point 3-2 relatif aux remboursements anticipés d'emprunts, dans l'objectif d'accroître la réactivité de la collectivité en cas d'opportunités de réalisation de ce type d'opérations, en permettant de procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts, et passer tous les actes y afférents.

Enfin, par souci de clarté, il est proposé de renouveler l'octroi de l'ensemble des délégations accordées au Maire en les récapitulant dans la présente délibération.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'insérer** dans la liste des délégations accordée par la délibération du 14 septembre 2020 un article 3-5 reprenant la délégation telle que présentée au présent rapport ;

- **de modifier** les points 3-1 et 3-2 relatifs aux délégations en matière d'emprunts, conformément au présent rapport ;

- **de déléguer** ainsi au maire les pouvoirs suivants, étant précisé que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 de ce même code et qu'en cas d'empêchement du maire, ces pouvoirs seront délégués aux adjoints dans l'ordre du tableau :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation maximum de 20% par an, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

3-1 - procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le livret A, et le Livret d'Epargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

3-2 - procéder à tous remboursements anticipés d'emprunts et passer tous les actes y afférents ;

3-3 - procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3-4 - recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, ou le TAG, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler comprise de 4 à 6 et de D à E.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum deux) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

3-5 - prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
  - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
  - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1, 2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros ;
- la durée maximale des placements est fixée à 10 ans ;
- le montant maximal cumulé des différents placements réalisés dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas excéder 50 millions d'euros ».

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 – créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

11 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13 – décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

16 - *intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros).*

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tous les sinistres susceptibles de se produire, dans la limite de 100 000 € (cent mille euros) par sinistre.

18 - donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local des collectivités de Côte d'Or.

19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De prendre les décisions suivantes en matière de gestion de la trésorerie :

- souscrire et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an, en précisant :

- que les frais de dossier et autres commissions bancaires appliqués lors de la mise en place du contrat de ligne de trésorerie ne pourront excéder 0,20% du montant total de la ligne ;

- que, pour la souscription de toute ligne de trésorerie, il devra être procédé à la mise en concurrence systématique, au minimum, de trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux ;

- procéder aux opérations quotidiennes de tirages et de remboursements sur les lignes de trésorerie ainsi souscrites ainsi, de manière générale, qu'à tout acte de gestion quotidienne de ces dernières ;

21 - exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption afférent aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé.

22 - exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit conformément aux conditions de l'article L.240-1 précité au profit des personnes morales visées par les dispositions de cet article, dans toutes les hypothèses où ce droit peut être exercé.

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets municipaux quels qu'en soient l'objet, dans la limite de 10 000 000 € (dix millions d'euros) ;

27 - procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour approbation des travaux ou de l'opération par le conseil municipal ;

28 - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre au directeur général des services, aux directeurs généraux délégués, au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

**M. le MAIRE.-** *Merci.*

*Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire et chers collègues, vous demandez au conseil municipal de préciser les contours de la délégation de pouvoirs pour effectuer certains placements rémunérés avec la trésorerie disponible de la commune.*

*Nous sommes d'accord sur ce point, mais, en réalité, cette délibération vient souligner l'absurdité des excédents de trésorerie accumulés depuis quelques années - près de 80 M€ - 77,5 M€ fin 2022 exactement.*

*Cette trésorerie abondante, surabondante, obligatoirement déposée sur le compte auprès du Trésor public, n'est pas rémunérée par l'État. En période de forte inflation, cela signifie qu'elle perd de sa valeur à grande vitesse.*

*Seules quelques exceptions sont autorisées, autant les exploiter, bien évidemment. Cela pourra jouer pour quelques millions d'euros, mais restera très marginal par rapport au niveau de la trésorerie.*

*Par ailleurs, votre délibération nous propose de renouveler l'octroi de l'ensemble des délégations de compétences. Vous savez que nous sommes opposés à une délégation sans limitation de montant pour les marchés publics, qui vous a permis de conclure tout seul, sans examen par le conseil municipal, le faramineux marché On Dijon, c'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.*

**M. le MAIRE.-** *Merci.*

*Sur ce rapport, je voulais vous faire une information. La trésorerie de la Ville au 31/12/22 était à hauteur de 77,4 M€.*

*Vous n'êtes pas les loin des 80, dont vous parlez.*

**M. BICHOT.-** *Non, je viens de dire 77,5 - vous n'avez pas écouté.*

**M. le MAIRE.-** *Oui, vous avez dit 80.*

**M. BICHOT.-** *Non, j'ai dit 77,5. On m'a transmis l'information il y a une heure.*

**M. le MAIRE.-** *Et, au 20 mars, le solde de la trésorerie est de 50 M€. C'est bon signe. Je suis sûr qu'on dirait cela aux habitants de notre ville - vous verrez d'ailleurs qu'ils pensent que nous gérons très bien notre ville quand nous donnerons quelques éléments de résultat du sondage. Ils pensent même que nous utilisons très bien les impôts locaux - ce qui est assez rare - puisqu'ils sont plus de 70 % à le penser. Cela fait tout de même une solide majorité et nous en sommes très fiers. Si on leur dit qu'il y a une trésorerie de ce montant-là, ils sont plutôt contents. Ce qui les inquiéterait serait de le leur dire que nous n'avons pas de trésorerie et que nous ne pouvons pas suivre.*

*Je pense qu'ils reconnaissent bien les choses. Ce sera publié. Les bonnes feuilles seront dans le prochain Dijon Mag. L'action municipale est largement approuvée par 75 % des habitants de notre ville. Il y a un fort vent d'optimisme à Dijon, c'est une bonne nouvelle et pas le cas partout en France en ce moment, avec 74 % de Dijonnais plutôt optimistes, malgré le contexte national, notamment les nouveaux arrivants, les nouveaux habitants, les jeunes de moins de 35 ans*

(80 %). C'est une ville qui bouge et ça, alors même que nous avons pris la décision, Madame Belhadef, de fermer les bars à ambiance musicale à deux heures du matin.

La satisfaction est donc assez grande.

Je ne me mets pas dans ce sondage - je n'en parle pas, vous aurez l'occasion de le voir - mais, en revanche, les impôts bien gérés et utilisés par la Ville pour des projets utiles, c'est à 70 % - c'est quand même important - avec les projets écologiques comme la protection de l'eau, le nouveau centre de tri, la construction d'une légumerie, le réseau de chauffage urbain à 95 %, le projet On Dijon à 80 %, et l'installation des écoles d'ingénieurs à 97 %, la construction de nouveaux logements - accrochez-vous - à 67 %, et, bien évidemment, le grand plan d'investissement dans les écoles.

En ce moment, on peut tout de même dire que le climat est particulièrement favorable à la Ville de Dijon et ses habitants nous le rendent. C'est donc une bonne nouvelle pour nous.

Sur ce rapport, j'ai noté qu'il y avait deux oppositions. Y a-t-il des abstentions ?

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°7**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

VU l'article L3211-2 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 1411-1 et L1411-19 ;

VU le rapport de présentation annexé, rédigé conformément aux dispositions de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales portant sur le principe d'une délégation de service public à la Société publique locale ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon, pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 janvier 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public,

Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur le principe de la création d'une société publique locale dont la Ville et Dijon Métropole seront actionnaires au titre de leurs compétences respectives, et dont l'objet sera l'exploitation d'équipements culturels, de loisirs et de tourisme notamment d'affaires pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le principe de confier à cette société publique locale un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, à l'issue du contrat en cours, d'une durée allant du 16 avril 2023 au 31 décembre 2027.

CONSIDÉRANT qu'au vu des objectifs de la Ville de Dijon et des éléments exposés dans le rapport annexé, une gestion déléguée par contrat concessif paraît adaptée aux objectifs poursuivis par la gestion du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, notamment au regard de :

- La gestion des risques d'exploitation dont le risque commercial sera portée par la SPL et donc répartis entre les actionnaires à proportion de leur participation au capital ;
- L'optimisation du service à l'utilisateur ;
- La gestion du service en portant une attention particulière aux modalités d'organisation et de gestion des ressources humaines ;
- La maîtrise du service notamment par la définition d'une véritable gouvernance du service par la SPL ;
- Le coût du service et la définition de la politique tarifaire ;
- La promotion et la commercialisation ;
- L'optimisation du taux de remplissage de l'équipement ;
- L'optimisation du nombre de salons professionnels en lien avec les filières économiques d'excellence du territoire.

### **Intervention générale de Monsieur le Maire sur les rapports relatifs au Parc des Expositions et des Congrès**

**M. le MAIRE.**- *Le rapport est la constitution - vous l'avez compris - d'une Société Publique Locale, en réponse à l'ensemble des difficultés auxquelles nous avons été confrontés dès le début de la procédure, et qui se sont poursuivies, y compris avec la décision de retenir un groupement - GL Events et CCI - prise, ici même, à la fin de l'année dernière, suivies par une nouvelle attaque en justice, c'est-à-dire un référé précontractuel devant le Tribunal administratif.*

*Les référés précontractuels devant les tribunaux administratifs, c'est souvent un juge des apparences. J'ai donc préféré arrêter là les frais - si je peux dire, puisque vous parlez de frais - c'est-à-dire les procès qui succèdent aux procès, procès qui sont toujours perdus, mais qui viennent toujours retarder.*

*J'imaginai depuis le début ce qui ce serait passé si nous avions maintenu la délégation de service public. Il y aurait eu d'autres recours et nous n'aurions pas pu, n'étant pas nous-mêmes aux manettes, intervenir ni réaliser les travaux que nous envisageons dans des délais normaux.*

*Nous avons donc décidé de créer une SPL pour gérer cet équipement. Son capital - on en a parlé - sera donc composé des fonds que la Ville y mettra, avec une prise de participation à hauteur de 300 000 €. La Métropole y interviendra pour 25 %, la Ville pour 75 % - il est normal que la Ville soit majoritaire - et j'ai proposé au Conseil départemental et au Conseil régional, selon des modalités d'accord, d'y prendre une part. J'ai eu un accueil favorable à cette proposition. Cela donnerait une force supplémentaire à cette SPL, qui aura à gérer le Palais des Congrès et le Parc des Expositions, mais évidemment la Foire, car tout le monde comprend l'importance de la Foire, surtout cette année où nous ferons son centenaire. Le vrai centenaire de la Foire, c'est cette année - ce n'était pas il y a deux ans, sans le maire de Dijon. On imagine mal faire un centenaire de la Foire de Dijon sans le maire de Dijon !*

*Cette année, la Foire longue durée, celle qui a été inaugurée en 1923, fêtera son centenaire. C'est une bonne chose. La SPL sera - je crois - à ce moment-là, aura constituée sa force, c'est-à-dire la Ville de Dijon, la Métropole, le Département et la Région, qui pourront mettre le paquet - excusez-moi l'expression, mais c'est l'idée - pour avoir une belle réussite, une belle Foire, garder tout ce qui était la qualité de cette Foire, à savoir le côté traditionnel, qu'il ne s'agit pas de faire disparaître, mais aussi apporter des éléments de modernisation liés à l'écologie, à des animations qu'il n'y avait plus ou pas.*

*Voilà ce que je voulais vous dire.*

*J'en profite pour vous dire que la Ville se heurte aujourd'hui à des difficultés, aux réactions du président de l'association, qui ne facilite pas la continuité de l'exploitation du Parc des*

Expositions. Une nouvelle fois, le président de l'association s'oppose à tout ce qui peut faciliter la continuité de l'exploitation du Parc : refus de communiquer à la Ville des documents utiles - nous en avons l'habitude - ou même des propositions de nous les vendre ; refus de signer des protocoles de fin de contrat ; refus de laisser un bureau à une collaboratrice de la Ville pour faciliter la transition et l'accueil des personnels, ce qui est tout de même incroyable ; volonté de retirer les bureaux, les tables et les chaises, les ordinateurs aux équipes qui continuent de travailler sur cet équipement public.

Nous avons là véritablement tout ce qui peut constituer - disons les choses ainsi - des manœuvres - je le dis bien - nous empêchant de travailler dans des bonnes conditions.

Je voudrais, ici, mettre en garde le président et avec lui les autres dirigeants de l'association. Sur ce dernier point notamment, ce sont soit des biens dits « de retour », qui sont nécessaires à l'exploitation, soit des biens dits « de reprise », utiles à l'exploitation, que la Ville veut, peut racheter à leur valeur vénale.

(Monsieur Lovichi entre en séance à 16 h 49.)

Tous les biens en question, qu'ils soient nécessaires ou utiles au service public, doivent revenir à la Ville de Dijon. Je le dis ici : si l'association tentait de se les approprier, elle engagerait sa responsabilité et la Ville mettra tout en œuvre - vous m'entendez bien - pour protéger ses intérêts contre ceux qui voudraient s'accaparer ce qui doit rester à la collectivité.

Il s'agit d'une association, qui gère le Parc des Expositions, Palais des Congrès jusqu'au 15 avril. Il ne s'agit pas d'une société unipersonnelle en nom personnel, ce que croit, bien sûr, le président de cette association.

Quels que soient les obstacles - je dois le dire, ici, clairement - nous sommes optimistes.

La réunion que j'ai faite avec le monde économique fait qu'aujourd'hui ces combats d'arrière-garde n'intéressent plus le monde économique, qui s'est déjà tourné vers l'avenir. Quarante-deux décideurs économiques étaient réunis. Ils souhaitent, avec la Ville, le futur gestionnaire, développer l'activité, poursuivre la Foire - je le dis - tout en innovant, en attirant de nouveaux exposants, plus d'événements à Dijon, notamment au niveau national ou international.

Nous avons donc mis en garde, y compris le bureau de l'association de Congrexpo, sur ce qui constituerait une sorte de substitution au droit en s'emparant de biens qui ne lui appartiennent pas. Ces histoires-là sont tout de même des choses absolument incroyables.

La Ville a découvert un contrat de travail de la directrice, dont elle n'avait pas connaissance - peut-être même est-ce le cas des autres membres du bureau.

Ce contrat est hors normes avec des clauses exorbitantes pour une association sans but lucratif, ce qui rendra les négociations avec elle très difficiles.

Voilà les quelques propos que je voulais tenir à cet instant pour dire les choses tout à fait clairement et sereinement.

Les classements internationaux, ce que dit la presse sur l'attractivité de la Ville, sa capacité à attirer, le fait que le siège social d'Urgo Healthcare va s'installer dans le Centre Dauphine prochainement, sans évidemment déménager de Chenôve, tout cela montre que nous avons beaucoup d'atouts, et les chiffres de l'UMIH le montrent également.

J'ajoute que nous allons mettre en place un Bureau des congrès - Mme Zivkovic l'avait rappelé - qui permettra à toutes et à tous de travailler dans des conditions de transparence totale, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

J'ajoute qu'aucun conseiller municipal de la majorité ou de l'opposition n'est membre de cette association, et dans ces conditions, vous comprendrez que ne pourront être membres de la SPL que des membres de la majorité municipale au sens large.

Voilà ce que je voulais vous dire pour ce premier rapport. Nous aurons l'occasion de revenir aux rapports 8 et 9 notamment, bien sûr, à la composition des représentations pour ce qui concerne la Ville à la SPL.

Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, si je comprends bien, on distingue les quatre rapports ?

**M. le MAIRE.**- Oui. Moi, j'ai fait une intervention générale.

*Je ne vais pas mélanger l'apport en compte courant, dont nous avons déjà parlé avec les autres.*

*Nous voterons sur chaque chose. Il y aura l'approbation du contrat de délégation ensuite, et puis le rapport sur la constitution de la société, mais là, nous sommes sur le principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de Congrexpo.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Je prends la parole sur la SPL maintenant et je parlerai du contrat de délégation tout à l'heure, si vous voulez bien.*

*Là-dessus, notre position n'a pas changé. Nous pensons quand même que la gestion de cet équipement stratégique pour le tourisme d'affaires confiée à une association constituée de chefs d'entreprise locaux était pertinente et que ce modèle intéressant aurait gagné à être reconduit.*

*Le rapport obligatoire qui argumente en faveur de la SPL comme mode de gestion est forcément un peu cocasse, puisqu'un même rapport disait exactement l'inverse en décembre 2021 - nous avons tout de même une pensée pour le fonctionnaire qui a écrit cette année l'inverse de ce qu'il écrivait l'année dernière.*

*Ces éléments étant rappelés, on va se rejoindre, notre volonté n'est pas de ressasser le passé, mais bien de regarder devant. Dans la situation de blocage dans laquelle la Ville s'est tout de même elle-même enfermée, la SPL présente l'avantage de pouvoir être constituée rapidement et donc de pouvoir prendre le relais sur le site dès le 16 avril prochain.*

*Maintenant, nous avons un certain nombre de questions concernant cette SPL.*

*S'agissant de son nom, nous trouvons que le choix Dijon Bourgogne Events n'est pas pertinent, parce qu'il est source de confusions, à la fois avec GL Events, qui - vous le savez - a été un acteur du dossier et avec Dijon Bourgogne Invest, notre nouvelle agence d'attractivité.*

*S'agissant de la gouvernance, nous trouverions légitime que la minorité du conseil municipal soit représentée au conseil d'administration - j'entends par un élu qui ne vote pas le budget - et cela, compte tenu de la situation du dossier, dans un esprit de transparence et de démocratie.*

*Sur le pacte d'actionnaires, vous annoncez son élargissement à la Région et au Département. Pour nous, c'est une ouverture très positive et un point très positif du dossier, parce qu'en effet, cela donnera plus de force à la SPL pour faire rayonner l'équipement.*

*Enfin, il faut évoquer l'objet de la future SPL. Bien sûr, il s'agit, à court terme, de reprendre la gestion du Palais des Congrès, mais les statuts, que nous allons valider ce soir, sont plus larges. La SPL a vocation potentiellement à exploiter d'autres équipements économiques, culturels ou touristiques - c'est dans ses statuts. Dès lors, nous vous demandons quels équipements pourraient être concernés à Dijon ? Par exemple, ne serait-il pas pertinent de réfléchir à lui confier, à terme, la gestion de la Cité de la Gastronomie et du Vin, en particulier son pôle culturel ?*

*Voilà les réflexions que nous avons sur la SPL et je reviendrai, si vous le voulez bien, tout à l'heure sur le contrat de délégation.*

**M. le MAIRE.**- *Merci.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire, je serai très succinct, simplement pour rappeler que nous ne partageons pas le choix de principe que vous proposez. Nous avons proposé, de notre côté, de prolonger l'association Dijon Congrexpo pour toute l'année 2023 et de préparer sereinement - en précisant le projet d'investissement et de réhabilitation du Parc des Expositions qui aurait été souhaité - une consultation pour une nouvelle DSP, le choix de la DSP étant effectivement, jusqu'en décembre dernier, celui que vous préconisiez comme le meilleur.*

*On ne perdra pas de temps, il y a beaucoup de scories dans ce document, mais on est sur un choix de principe, cela ne sert donc à rien d'épiloguer.*

*Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.**- *Sur ce rapport, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de confier à la SPL dont l'objet sera l'exploitation d'équipements culturels, de loisirs et de tourisme notamment d'affaires pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires, une délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, à l'issue du contrat en cours, d'une durée allant du 16 avril 2023 au 31 décembre 2027 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

***M. le MAIRE.** - J'en conclus qu'il y a 52 avis favorables pour le choix du renouvellement de la délégation de service public du Parc des Expositions. C'est une bonne nouvelle et je remercie l'ensemble des conseillers qui ont voté pour, même s'ils ne l'ont pas manifesté en levant la main. Merci à vous.*

*Je vous propose de poursuivre avec la constitution de la SPL en tant que telle.*

**Délibération n°8**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Constitution d'une Société Publique Locale - Prise de participation de la collectivité**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire du Parc des expositions et <sup>du</sup> Palais des Congrès. Cet ensemble d'une superficie de 31 000 m<sup>2</sup> comprend un amphithéâtre de 610 places, 5 halls d'exposition de 800 à 12 000 m<sup>2</sup>, et un auditorium de 1 600 places.

Afin de gérer et d'animer ces équipements, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement métropolitain, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon, qui a manifesté son intérêt pour participer à une telle structure.

Par ailleurs, des échanges seront prochainement ouverts avec le Département de la Côte d'Or et la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'examiner les conditions qui permettraient à l'avenir à ces collectivités, si elles le souhaitent, de participer à la gouvernance de l'établissement et au financement de sa rénovation.

Fondée par la Ville de Dijon et Dijon Métropole, la SPL permet de bénéficier d'un outil unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires (« quasi-régie » vis-à-vis de ses actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services), la souplesse de gestion (société anonyme) et une contractualisation simple avec lesdites collectivités (les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumises au code de la commande publique).

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La société à constituer aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le Parc des expositions et le Palais des congrès de Dijon.

Elle aura pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et ou de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturelle ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du Parc des expositions et du Palais des congrès.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social sera de 400 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

Actionnaire	Montant souscrit et versé	Nombre d'actions	Répartition du capital
Ville de Dijon	300 000 €	3 000	75 %
Métropole de Dijon	100 000 €	1 000	25 %

La Ville de Dijon détiendra 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 300 000 euros. Elle possédera la majorité des actions et des droits de vote.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé des collectivités actionnaires lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le nombre d'administrateurs est fixé à huit membres, les sièges étant répartis entre la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon à proportion du capital détenu, soit :

- 6 sièges pour la Ville de Dijon
- 2 sièges pour la Métropole de Dijon

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration de la SPL. En outre, il convient de désigner le représentant de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon ».

Pour votre information, une délibération concordante est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine plénière de la Métropole de Dijon.

Le projet de statuts de la société est joint en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;

**M. le MAIRE.-** *J'ai fait tout à l'heure une présentation rapide.*

*Vous avez rappelé que 300 000 € seraient souscrits en nombre d'actions, qui sont inscrits maintenant et ont été présentés, tout à l'heure, par notre collègue Deseille dans le cadre de la décision modificative.*

*Dans ce rapport figure la liste de ceux que je souhaite voir désignés au sein de la SPL, à savoir François Deseille - c'est sans ordre privilégié - Sladana Zivkovic, Nadjoua Belhadef, Danielle Juban, Stéphane Chevalier et Karine Huon-Savina.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Très succinctement, la Ville de Dijon s'engage pour un risque financier important en créant cette Société Publique Locale.*

*Le montant de la dotation en capital de 400 000 €, dont 300 000 € souscrits par la Ville, ne nous est pas expliqué dans le calibrage de ce montant. Nous n'avons pas les études financières permettant d'apprécier le bon montant de cette dotation en capital, mais il est certain que cette dotation en capitale n'aurait pas été nécessaire si nous avions prolongé la délégation de l'association Dijon Congrexpo, dotée elle-même de fonds propres importants.*

**M. le MAIRE.-** *La dotation en capital n'aurait pas eu besoin non plus d'être dotée si Congrexpo avait versé suffisamment de retours à la société, qui était, en réalité, celle qui attribuait la DSP, à savoir la Ville de Dijon, mais nous n'allons pas rouvrir ce débat.*

*Toujours est-il, vous avez le visuel qui sera décliné. On avance.*

*Dijon Bourgogne Events, c'est bien, je trouve. Au contraire, c'est quelque chose d'intéressant, qui attire. Beaucoup de collectivités ont utilisé le mot anglais « events ». C'est plus court, clache plus, c'est la mode. Cela passera peut-être. Prochainement, on dira peut-être autre chose, mais, pour le moment, c'est ça : Dijon Bourgogne - c'est très important - Events.*

*La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.-** *Merci, monsieur le Maire. Encore plus succinctement, seulement une explication de vote. Comme vous le savez, je suis favorable à la gestion de l'équipement du Parc des Expos et des Congrès par la SPL. C'est, à mon sens, une bonne sortie de cette affaire, comme vous l'avez exprimé, mais je m'abstiendrai sur ce rapport et le suivant pour la même raison évoquée par mes collègues : la composition du CA. J'aurais préféré une ouverture de CA a minima une place pour l'opposition, même si on retrouve un directeur de campagne de l'opposition et ancien vice-président de groupe d'opposition ; il est, aujourd'hui, dans votre majorité, et nous ne pouvons pas le considérer comme l'opposition.*

*Merci à vous.*

**M. le MAIRE.-** *Je vous rassure, monsieur Sibert, je ne le considère pas comme l'opposition, puisqu'il vote le budget. C'est son droit le plus strict, je le remercie et le félicite. J'encourage d'ailleurs tout le monde à en faire autant, ce serait encore plus simple.*

*Sur ce rapport, la parole est à Mme Cathy du Tertre.*

**Mme DU TERTRE.-** *Merci, monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire, chers collègues, au nom du groupe du Modem, constitué d'élus démocratiques, écologistes, centristes et citoyens, nous nous réjouissons de la création de cette Société Publique Locale destinée à gérer et à développer l'activité du Palais des Congrès et des Expositions de Dijon.*

*On le voit bien, Dijon attire de plus en plus. Le nombre des touristes augmente chaque*

année et une nouvelle preuve supplémentaire de notre attractivité grandissante est apportée par le prestigieux hebdomadaire d'information américain Time, qui, le 16 mars, a publié sa liste des cinquante meilleurs endroits du monde en 2023. Qualifiée de « Paradis des gourmets », Dijon est la seule ville française à intégrer cette année le classement aux côtés de plusieurs mégapoles mondiales, et ceci en raison de ses restaurants étoilés, des halles ou encore de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Toujours dans l'hebdomadaire Time, il est écrit : « En 2022, Dijon a encore pris de l'importance. À l'intérieur de l'ancien Hôtel de Dieu - l'hôpital historique de la ville - les visiteurs apprécient la gastronomie des vins de la région à travers des dégustations et des cours à l'École d'art culinaire Ferrandi Paris et à l'École des Vins de Bourgogne. »

Quelle fierté ! Quel véritable honneur pour notre cité des Ducs de se retrouver aux côtés de villes prestigieuses comme Barcelone, Kyoto, Rio Grande, Vienne ou Rabat.

Je vous invite à consulter la couverture de l'hebdomadaire présentant le classement. Sur celle-ci, on aperçoit des pyramides d'Égypte et Dijon, notre ville, intègre ce classement. C'était inimaginable il y a quelques années. Nous sommes dorénavant dans la cour des grands. Il nous faut assumer notre statut et avoir des équipements appropriés pour recevoir notamment des expositions, des séminaires et des congrès, attirés par le rayonnement international de notre ville. De véritables efforts sont réalisés, avec un coût financier réel, pour mettre au niveau nos ambitions, notre Palais des Expositions et des Congrès. Une partie de ces efforts est partagée avec plusieurs collectivités : la Ville, la Métropole, et - nous l'espérons tous - demain, le Conseil départemental et le Conseil régional.

Le Palais des Congrès et des Expositions est un équipement au rayonnement dépassant largement la ville et la métropole. Ce rayonnement s'étend sur tout le département de la Côte-d'Or et sur la grande région Bourgogne Franche-Comté.

Aussi, nous ne pouvons que nous réjouir de la création de cette SPL, qui doit nous permettre de travailler tous ensemble afin de moderniser et développer notre Palais des Expositions et des Congrès, et, au final, faire gagner l'ensemble de nos territoires.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- C'est moi, c'est nous qui vous remercions, madame.

Sur ce rapport, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole à cet instant ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon ».
- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;
- **de souscrire** une prise de participation au capital de ladite SPL de 300 000 euros, correspondant à 3 000 actions de 100 euros chacune, et inscrit la somme correspondante au budget de l'exercice 2023 ;
- **d'approuver** le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la collectivité au capital social ;
- **de désigner** Danielle JUBAN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- **de désigner** François DESEILLE, Sladana ZIVKOVIC, Nadjoua BELHADEF, Danielle JUBAN, Stéphane CHEVALIER, Karine HUON-SAVINA pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **de désigner** Danielle JUBAN pour présenter la candidature de la collectivité au siège de président de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, et **l'autorise** à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- **de désigner** Danielle JUBAN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- **de doter** son maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 51                                      ABSTENTION : 6  
                  CONTRE : 2                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°9**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du contrat de délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon à conclure avec la Société Publique Locale**

***M. le MAIRE.-** Maintenant, il s'agit d'approuver le contrat de délégation, qui va être conclu avec la SPL, et son objet est de confier l'exploitation du Parc des Expositions et de rappeler que la convention impose un certain nombre de règles au concessionnaire : la prise en charge et l'exploitation, la promotion et la communication, la programmation des événements, etc.*

*En contrepartie, nous rappelons la durée : jusqu'au 31 décembre 2027, la rémunération du concessionnaire et la redevance d'occupation du domaine public où nous faisons une différence pour les exercices 2023 prorata temporis et les exercices durant lesquels seront réalisés les travaux de rénovation. Tout cela pour s'achever, pour le délégataire, sur un montant annuel de 260 000 €, et, bien sûr, nous aurons, cette fois, la remise d'un rapport annuel d'activité et les modalités classiques de contrôle sur place et sur pièces, que nous n'avons pas pu toujours avoir pour le Parc des Expositions géré par Congrexpo.*

VU l'article L3211-2 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 1411-1 et L1411-19,

VU la délibération en date du 20 mars 2023 autorisant la création de la SPL ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon et le Maire à signer les statuts de cette dernière,

VU la délibération en date du 20 mars 2023 prise conformément aux dispositions de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales portant sur le principe d'une délégation de service public à la Société publique locale susvisée pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 16 mars 2023 ;

VU le projet de contrat de délégation de service public annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet de contrat de délégation de service public annexé comporte les caractéristiques suivantes :

- Objet :

Le futur contrat de concession de service public aura pour objet de confier à la future SPL l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des congrès – celle-ci se verra confier les ouvrages existants. La convention imposera au concessionnaire entre autres :

- La prise en charge et l'exploitation complète des Équipements ;
- La promotion et la communication ;
- La gestion administrative et financière ;
- La perception des recettes sur les Usagers ;

- L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des Biens dédiés à l'exploitation, comprenant notamment :
- La programmation des événements (salons, congrès etc.) ;
- Le respect du règlement intérieur par lui et ses Usagers ;

- Durée :

- Le Contrat est conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2027.

Il entrera en vigueur à la date de sa notification au Concessionnaire, afin de permettre à ce dernier de disposer du temps nécessaire pour se préparer à la reprise du service et se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la période de tuilage prévue à l'Article 5 du projet de Contrat – la période de tuilage étant la période comprise entre la notification du Contrat et le début de l'exploitation effective qui aura lieu le 16 avril 2023.

- Rémunération du concessionnaire :

La rémunération du concessionnaire sera liée aux résultats de l'exploitation du service public – celui-ci supportant les risques et périls de l'exploitation.

Les revenus du concessionnaire sont constitués :

- Des produits de location des salles dont les tarifs sont fixés par la Ville,
- De l'organisation de manifestations à caractère économique, sportif et culturel ;
- Des produits annexes ;
- Des frais refacturés aux locataires de la salle.

Le concessionnaire s'engage à la signature du contrat à respecter les dispositions tarifaires, arrêtées avec la Ville de Dijon dans le contrat de concession de service public.

- Redevances au profit de la Ville de Dijon :

- Redevance d'occupation du domaine public fixe :

- Pour les exercices 2023 (à compter du 16 avril 2023 donc au prorata temporis), et les exercices durant lesquels seront réalisés les travaux de rénovation sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité (et sans préjudice des stipulations de l'Article 17) : le délégataire s'acquitte d'un montant annuel de 100 000 € HT

- A compter du premier exercice qui suit l'achèvement des travaux de rénovation : le délégataire s'acquitte d'un montant annuel de 260 000 € HT

La redevance est actualisée et indexée selon la formule définie au contrat.

- Redevance variable :

Le contrat prévoit en cas de résultat avant impôt supérieur à zéro, le versement à la Collectivité d'une redevance variable dont la formule est la suivante :  $RV = 2\%$  du CA dans la limite de 30% du résultat avant impôt et avant redevance variable de l'exercice considéré

- Contrôle de Dijon sur la délégation :

Le concessionnaire devra rendre compte de sa gestion notamment par :

- la remise d'un rapport annuel d'activité ;
- les modalités classiques de contrôle (droit de contrôle sur place et sur pièce au profit de la Ville, droit d'audit), devoir d'information du délégataire) et de sanction (pénalités).

- Entretien, maintenance et GER des biens du service :

Les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive, curative sont menées et

réparties entre la Collectivité et le Concessionnaire selon la norme NF X60-000 tenant compte de la norme européenne de terminologie de la maintenance NF EN 13-306.

Les niveaux 1, 2 et 3 seront pris en charge par le Concessionnaire; les niveaux 4 et 5 seront répartis par la Collectivité et le Concessionnaire selon les modalités prévues au contrat.

Compte de GER :

A l'échéance du contrat, le solde positif du compte G.E.R est intégralement reversé à la Collectivité.

A l'échéance du contrat, le montant des éventuelles provisions pour renouvellement afférentes aux biens de retour et biens de reprise repris par la Collectivité est intégralement reversé à la Collectivité.

- Sort des biens en fin de contrat

Au terme de la convention et ce, pour quelle que raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la Ville de Dijon en bon état d'entretien, compte tenu de leur usage.

Les biens de retour feront retour gratuitement à la Ville de Dijon en fin de contrat.

Les biens de reprise pourront être repris par la Ville de Dijon :

- A titre gratuit pour les biens totalement amortis comptablement.
- A leur valeur nette comptable pour les biens qui ne sont pas totalement amortis

Les éventuels biens propres restent propriété du concessionnaire.

*M. le MAIRE. - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? La parole est à M. Bourguignat.*

***M. BOURGUIGNAT.** - S'agissant du contrat de délégation, c'est tout de même un sujet un peu différent. Se pose la question, à nos yeux, de l'échéance du 16 avril prochain, puisque gérer un parc des expositions, c'est quand même un métier et ne s'improvise pas.*

*Bien sûr, le personnel du Parc des Expositions est repris et nous pensons bien à lui, parce qu'avec les multiples rebondissements du dossier, cela n'a pas dû être facile à vivre pour les femmes et les hommes qui travaillent quotidiennement au Parc des Expositions, Palais des Congrès.*

*Nous avons lu avec intérêt l'article 6 du contrat de concession, qui autorise la SPL à avoir recours à la sous-concession partielle. Nous vous demandons donc s'il est prévu d'activer cette clause pour recourir à une entreprise spécialisée dans l'événementiel, et, si c'était le cas, nous souhaiterions que le sujet soit abordé en conseil municipal et que l'autorisation obligatoire de la collectivité fasse l'objet d'une délibération.*

*Par ailleurs et plus largement sur ce dossier, nous vous redisons notre souhait d'un débat sur le projet de modernisation du Parc des Expositions, qui représentera un investissement d'au moins 42 M€. À nos yeux, l'approche doit être large, envisager à long terme l'ensemble du quartier, englober le skatepark, bien sûr, mais au-delà, l'esplanade Delaborde et les anciens terrains SERNAM.*

*Voilà, mes chers collègues, sur ce dossier, nous essayons de regarder devant et d'être constructifs, parce que nous avons - je pense - la volonté partagée de voir Dijon développer son tourisme d'affaires, événementiel, en respectant tout le travail réalisé par le passé, et en considérant les nouveaux outils que nous avons pour l'avenir.*

***M. le MAIRE.** - Je voudrais tout de même vous rappeler que nous avons quelques difficultés - je croyais l'avoir dit au départ - dans nos relations avec l'association, qui est gérée comme une société unipersonnelle, puisque le président est le seul à décider de beaucoup de choses et qu'il envisage même de continuer son activité - ce qui est son droit le plus strict - mais ne croyez pas que l'association partira comme cela avec l'argent ! Ne le croyez surtout pas.*

*Quant aux relations avec le personnel, on a aujourd'hui une opposition formelle du président d'avoir la moindre relation avec le personnel !*

La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.-** Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, à la lecture de la convention, notre groupe s'interroge sur l'absence d'exigences écologiques.

En effet, la SPL, au même titre que d'autres acteurs économiques, doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à la transition de notre modèle énergétique. Il y a une contradiction à vouloir s'afficher comme une ville verte sans inciter ses partenaires à s'engager dans la décarbonation de l'économie et vers des pratiques plus sobres et économes en ressources.

L'article 21-4 consacré au développement durable par ailleurs, noyé dans le chapitre RSE, pourrait être plus ambitieux. Aussi, si on se réfère à l'article 13 relatif à la gestion des manifestations, il n'existe aucun critère environnemental dans le choix des prestataires techniques.

Nous vous soumettons quelques pistes : mettre à disposition des stands modulables, démontables, réutilisables ; proposer une alimentation issue de l'agriculture biologique, imposer des éclairages économes en énergie, interdire le jetable, installer des toilettes sèches pour l'extérieur, des containers de collecte sélective et de tri des déchets et des bio-déchets.

Concernant les fluides et l'énergie, aucun critère de performance et de sobriété énergétique n'est imposé à la consommation de l'exploitant. Idem pour la fourniture et l'approvisionnement en énergie, alors qu'on pourrait envisager le recours à un fournisseur d'énergie renouvelable.

Enfin, pour terminer, nous proposons que soit inscrit l'obligation de réaliser un bilan carbone pour chaque événement organisé, qui pourrait être annexé au rapport d'activité annuel.

Pour toutes ces raisons, nous soulignons un véritable manquement concernant cette SPL et sa capacité à contribuer à une économie plus verte et responsable et souhaitons que des améliorations soient apportées à ce projet de délégation en ce sens.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.-** Notre volonté est celle que vous venez d'exprimer, peut-être pas aussi profondément réalisée que ce que vous souhaitez, mais la formule de la SPL et le contrôle que nous aurons dessus nous permettront d'avancer dans un certain nombre de points que vous avez évoqués et qui ne figurent pas dans ce rapport. J'en prends l'engagement, ici, bien sûr.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues, je voudrais simplement sur le plan du formalisme de nos travaux mentionner que, malheureusement, nous n'avons que la moitié des annexes - 5 sur 10 - et je trouve que c'est un peu ennuyeux quand on se prononce sur un contrat.

Sur le fond, j'ai deux points importants à aborder.

Le premier, c'est que malheureusement, nous ne connaissons toujours pas le contenu du projet de réhabilitation du Parc des Expositions et Palais des Congrès. La seule chose que l'on constate, c'est qu'apparemment le Skatepark ne figure pas dans le périmètre que vous déléguez cette fois-ci, mais, pour le reste, nous ne savons absolument pas qu'elle est l'orientation retenue pour cette réhabilitation ni son ampleur et son calendrier.

Vous savez que nous vous invitons à faire le maximum pour conserver la structure métallique tout à fait remarquable de l'architecte Barade, qu'il serait très dommage de déposer.

Le deuxième point est plus ennuyeux. Nous avons quand même parmi les annexes, l'annexe n° 1 sur le plan des biens, et ce plan est assorti d'une évaluation de l'état des lieux. Cette lecture nous a inquiétés fortement en raison de l'état catastrophique des installations qui ressort de cette annexe 1.

En particulier, vous le savez, les installations électriques ne sont pas aux normes et représentent un grave danger. Il est relevé, par exemple, que les tableaux généraux de basse tension sont vétustes et dangereux avec un risque d'électrocution important en cas d'intervention à proximité, que les neuf lignes d'alimentation, enterrées au sol dans le hall 1, présentent des risques importants d'électrification ou d'électrocution. La plupart des centres de traitement de l'air destinés à assurer la ventilation sont très en dessous du débit normal. Le volume de désenfumage traité, que ce soit dans le hall 2 ou le hall 1, n'est pas aux normes de sécurité, et le diagnostic de

sécurité, qui apparemment n'a pas été réalisé, mais annoncé comme le devant, devrait constater - est-il dit - la non-conformité des surfaces de désenfumage au regard des règles actuelles.

De plus, la toiture du hall 1 représente un danger en raison du manque d'étanchéité, avec de l'eau qui coule sur les stands - je me souviens d'une inauguration de la Foire où les exposants n'osaient pas allumer leur four en raison de l'eau qui coulait - ou par la chute des matériaux. Vous savez qu'un ourdi d'une trentaine de kilos a chuté dans la période de la Foire, heureusement en dehors des périodes d'ouverture au public.

Nous souhaiterions donc que vous preniez l'engagement, ce soir, de réaliser les travaux urgents le plus tôt possible, parce que, sinon, cela pourrait compromettre la Foire à venir, qui mettront en sécurité, écarteront tout péril et mettront en sécurité les visiteurs des prochaines foires et grandes manifestations en particulier dans le hall 1.

Des travaux significatifs et urgents sont indispensables dans les meilleurs délais pour pouvoir reprendre l'exploitation.

Voilà ce que nous souhaitions dire, monsieur le Maire, en ayant pris connaissance de ces documents détaillés des rapports d'expertise disponibles, sachant que bien des rapports d'expertise ne sont pas disponibles et nous ne pouvons bien évidemment pas savoir ce qu'ils auraient dit.

**M. le MAIRE.**- Ils ne l'ont pas non plus été pour la Ville au moment où il y avait le débat sur la délégation de service public, comme des études nous ont été cachées concernant l'état du sol ou la présence d'amiante. Ces études ne nous ont pas été communiquées, ce qui est un élément encore complexifiant de l'ensemble des choses. De plus, dans tout ce que vous affirmez avec cette précision qu'on vous connaît, vous oubliez qu'il y a peut-être des responsabilités du délégataire. En l'occurrence, il y a celles du propriétaire et il y avait un locataire et un certain nombre de travaux, qui relevaient du locataire, qui n'ont pas été faits par le locataire. Vous voyez que nous sommes arrivés à un état où nous prenons bien évidemment en compte les problèmes de sécurité, c'est évident. Pour le moment, nous essayons simplement d'arriver au 15 avril pour pouvoir récupérer un lieu en état, non pas de marche immédiatement, mais pour permettre au personnel de préparer déjà la prochaine Foire, ce qui ne semble pas être la volonté partagée.

Sur ce rapport n° 9, l'approbation du contrat de délégation, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de contrat de délégation de service public annexé ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de délégation de service public annexé avec la SPL ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon dès lors que cette dernière aura été immatriculée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°10**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une avance en compte courant à la Société Publique Locale**

**M. le MAIRE.**- Nous avons parlé du rapport n° 10 tout à l'heure. Notre collègue François Deseille l'a présenté.

*Il s'agit du versement d'une somme en avance de 2 M€ en compte courant d'associé entre la Ville et la SPL.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1531-1,

Vu la délibération du 20 mars 2023 portant sur la création de la Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon".

Considérant :

Que la ville de Dijon a décidé de créer avec Dijon Métropole une Société publique locale ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon,

Que dans la phase de démarrage de la Société publique locale, la ville de Dijon a décidé d'opter pour un financement simple de la Société publique locale pour couvrir ses besoins initiaux,

Que dans ces conditions pour répondre aux besoins de la Société, la collectivité dispose de la possibilité, en application des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, de consentir à la Société une avance en compte courant d'associé,

Qu'il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'avances déjà consenties par la ville de Dijon à des entreprises publiques locales, cette avance n'excède pas 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la ville,

Que cette avance, non productrice d'intérêt et remboursable, sera consentie pour une durée maximale de deux ans renouvelables une fois. Son montant est de 2 000 000 (deux millions) d'euros. Cette avance sera intégralement versée à la signature de la convention.

*M. le MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de la convention en compte courant d'associé entre la ville de Dijon et la Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon", annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la présente convention avec la Société publique locale ;
- **d'autoriser** le versement de la somme de 2 000 000 (deux millions) d'euros à la société.

SCRUTIN      POUR : 52                              ABSTENTION : 5  
                  CONTRE : 2                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°11**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la centrale d'Achats RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)**

Monsieur MEKHANTAR donne lecture du rapport :

Le groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a créé une centrale d'achats, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou

services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres.

Initialement dévolue aux seuls établissements hospitaliers, la centrale d'achats s'est récemment ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales et territoriales.

Pour la Ville de Dijon, l'adhésion à cette centrale d'achat présente un intérêt indéniable. Elle offre une alternative à l'utilisation de la centrale d'achats UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et permet ainsi de diversifier les sources d'approvisionnements, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse ou les délais les plus courts – tout cela dans des domaines variés, notamment celui des systèmes d'information.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros TTC.

Par ailleurs, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à signature de conventions spécifiques impliquant des frais variables mais de toute façon plafonnés à 2 500 euros HT.

**M. le MAIRE.**- *La parole est à M. de Vregille*

**M. DE VREGILLE.**- *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je serai bref. Nous n'avons pas de réserves sur ce rapport, mais nous souhaitons faire une brève ouverture sur l'offre hospitalière dans notre ville, puisque nous avons rarement l'occasion d'en parler, et nous trouvons que c'était une bonne opportunité.*

*En effet, c'est un sujet d'importance, qui concerne nos concitoyens. On connaît des fermetures de cliniques. La fermeture de la clinique Drevon est envisagée par son rachat par le groupe Ramsay, l'extension, peut-être à venir, de la clinique de Valmy et il a aussi été évoqué un projet hospitalier au sud de Dijon, avec éventuellement un projet co-porté par le CHU et le groupe VYV, qui porte actuellement la clinique Bénigne-Joly de Talant.*

*Nous voulons savoir si vous pouviez nous transmettre des informations sur ce projet au sud et, éventuellement, vous proposer à l'avenir, dans un prochain conseil municipal, de recevoir le nouveau directeur de l'ARS pour nous en parler éventuellement, parce que c'est un sujet d'importance. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- *Sur votre deuxième proposition, oui, ce n'est pas une mauvaise idée. En effet, Monsieur Coiplet, le nouveau directeur général de l'ARS vient d'arriver. Nous pouvons lui demander de venir nous faire une présentation de l'état de la situation hospitalière non seulement sur la Métropole, mais peut-être plus largement sur le département. En effet, vous savez qu'il y a de grosses difficultés sur le centre hospitalier de Semur, en ce moment, et que le CHU - contrairement à ce que disent un certain nombre de personnes peu responsables - l'aide et le soutient fortement, soit directement par une gestion - comme cela a été le cas pendant longtemps, puisque la directrice du CHU a souvent géré en même temps le centre hospitalier de Semur - soit par l'envoi de praticiens dans des communes du nord Côte-d'Or où le manque de praticiens se fait sentir. Donc, oui, je suis d'accord sur votre proposition - c'en est une bonne. Nous le ferons venir - comme Mme Koenders l'avait suggéré avec le DSP - et le programmerons lors d'un prochain conseil.*

*Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée,*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer** à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
- **de verser** la cotisation annuelle fixée à 600 € par an
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres conclus



SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°13**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Participation de la Ville de Dijon au VYV Festival - Edition 2023 - Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

L'édition 2023 du VYV festival se tiendra sur trois jours, du 9 au 11 juin.  
Cet évènement populaire entend cette année accueillir entre 10 000 et 15 000 personnes par jour au parc de la Combe à la Serpent sur le site dit des Hautes Plates.  
Pour accueillir ces festivaliers ainsi que les structures scéniques et les navettes, des aménagements paysagers seront nécessaires et feront l'objet d'une réalisation par les services de la ville, de la métropole, ainsi que par des entreprises extérieures.

Le festival VYV proposera cette année en nouveauté une offre d'hébergement pour 300 à 350 campeurs. Il proposera également des offres qualitatives et diversifiées de restaurateurs locaux

Engagé dans une démarche écoresponsable et respectueuse de la qualité et de la biodiversité du site, l'organisateur du VYV Festival s'engage à conclure une convention d'occupation du domaine public dans laquelle sont répertoriées toutes ses obligations en matière de préservation de la faune et de la flore du parc.

Le festival VYV se singularise enfin par sa volonté de promouvoir auprès des festivaliers les valeurs de solidarité et les pratiques sociales innovantes. Dijon métropole et la ville de Dijon seront à ce titre également présents sur le festival au travers de l'animation de plusieurs espaces, dont :

-l'un situé sur le « chemin des beaux jours » présentera le dispositif « Ensemble ! », porté par le CESAM dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés et qui traduit l'engagement de la métropole dans l'accueil et l'accès à une pleine citoyenneté des réfugiés présents sur son territoire.

-l'autre, situé sur le terrain des mômes, proposera aux enfants et aux parents un espace confortable et ludique, riche de nombreuses facettes de l'action portée au quotidien par les collectivités pour contribuer à l'éveil, à l'épanouissement, à l'ouverture au monde des enfants et des jeunes.

-et enfin, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, de l'animation de la stratégie alimentaire métropolitaine et de la politique de préservation de la biodiversité portée par la collectivité, une exposition interactive et pédagogique, « Demain la Ville », traitant des enjeux liés à la transition climatique sera proposée.

**M. EL HASSOUNI** : *Pour finir, uUn mot sur la programmation, en guise de mise en bouche, avant ces trois journées festives - je ne sais pas si vous les connaissez, mais, en tout cas, ils sont connus du grand public : Vendredi 9 juin : Vitalic, Roméo Elvis - Samedi 10 juin : Angèle - Dimanche 11 juin : Aya Nakamura  
Voilà, monsieur le Maire.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. Notre collègue Patrice Chateau a demandé la parole, je lui donne bien volontiers.*

**M. CHATEAU.**- *Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames, messieurs, le Festival VYV rencontre un vif succès depuis sa création et nous nous en réjouissons tous.*

*Le site de qualité où il se déroule - le parc de la Combe à la Serpent - est par ailleurs*

riche de sa biodiversité sauvage. Celle-ci est prise en compte dans l'organisation du festival et précisé dans l'article 21 de la présente convention.

Je saisis l'occasion, qui m'est donnée ici, de parler biodiversité pour une présentation des trois pots de miel, qui vous sont offerts aujourd'hui et que chacun d'entre vous aura remarqué. Je suis certain que vous en apprécierez la qualité, que vous serez fiers aussi de les promouvoir auprès de votre entourage.

Le miel de Dijon est le fruit du travail des abeilles présentes sur notre territoire, qui ont élu domicile dans la centaine de ruches que nous avons installées dans nos parcs et jardins ou à proximité de la Vapeur, de la médiathèque Champollion ou de la chapelle de la Maladière.

Ce miel a été récompensé plusieurs fois lors de plusieurs concours organisés lors des Assises nationales de la biodiversité. Ces pots de miel incarnent aujourd'hui la politique volontariste menée par notre Ville en faveur de la biodiversité urbaine, notamment pour la protection des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Belle reconnaissance. Pour la quatrième fois consécutive, notre de Ville a obtenu le label APICité à son plus haut niveau de distinction : « 3 abeilles = démarche exemplaire ». Je rappelle que ce label a été créé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française, qui l'attribue au sein de son comité de labellisation, en partenariat avec l'Association Française d'Agroforesterie, l'association Hortis et l'association Noé, qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité par des programmes de conservation d'espaces menacés.

Oui, Dijon aime, protège et défend l'abeille. Signataire depuis dix ans de la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » partenaire avec les apiculteurs professionnels et amateurs, notre ville produit plusieurs centaines de kilos de miel par an.

Dijon impulse des actions favorables aux abeilles, aux pollinisateurs sauvages, recensés à hauteur de 181 espèces, et à la biodiversité en général.

Il s'agit de conseils en aménagement urbain, d'information et d'accompagnement des citoyens, d'organisation d'événements tels que la Fête de la Nature le 14 mai prochain au Jardin de l'Arquebuse, Apidays Fête des abeilles, entièrement dédiée aux pollinisateurs et aux actions menées par de nombreux acteurs locaux en faveur de la biodiversité, qui se tiendra le 18 juin prochain également au Jardin de l'Arquebuse.

Dijon anime aussi et encadre des opérations destinées aux citoyens : adopter un pied d'arbre de mur, végétaliser sa rue, cultiver au sein d'un jardin partagé, photographier la faune et la flore près de chez soi pour enrichir les données des chercheurs.

Dijon conduit, enfin, une méthode d'entretien écologique de ses espaces verts grâce à la labellisation Ecojardin obtenue pour plus de 60 % de ses surfaces et comprenant notamment l'introduction systématique de plantes mellifères pour nourrir les abeilles de notre territoire.

Ce dernier point est essentiel, car si nous pensons à nourrir les abeilles, elles nous le rendent bien. Celles-ci sont tout simplement essentielles à notre vie. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 84 % des espèces végétales cultivées en France et en Europe dépendent directement des pollinisateurs et 75 % des cultures alimentaires dépendent de l'activité des pollinisateurs.

À cet égard, le choix clair de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique comme élément essentiel de notre projet métropolitain ProDij pour une alimentation durable, local et de qualité, respectueuse et protectrice de la biodiversité - chère à notre collègue Philippe Lemanceau qui le conduit - apparaît comme pleinement cohérent. Les pesticides chimiques tueurs d'insectes n'étant pas les bienvenus à Dijon.

Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs - vous l'avez compris - notre avenir est irrémédiablement lié à la préservation des abeilles et des pollinisateurs sauvages.

Cette certitude, nous avons aussi la responsabilité de la partager. Nous le ferons dès le 7 avril prochain à l'occasion de l'exposition dédiée aux abeilles et pollinisateurs sauvages, intitulée « Les insectes pollinisateurs font le buzz - Influenceurs de nature », organisée par le Jardin d'Arquebuse, dont l'ouverture est prévue à 14 heures le 7 avril prochain. Celle-ci est bien évidemment ouverte à toutes et tous, gratuite et durera jusqu'à la fin de l'année.

Pour conclure, permettez-moi de remercier toutes les équipes du Jardin de l'Arquebuse et des services municipaux d'entretien de nos espaces verts, qui concourent à la qualité de nos actions en faveur de la biodiversité.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci à Patrice Chateau de son intervention. Merci aux services et à tous ceux qui se sont occupés des magnifiques cadeaux que nous avons là - le miel maison.

Poursuivons hardiment après avoir voté.

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.**- *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous réjouissons de l'organisation de cette nouvelle édition du VYV Festival. Les éditions précédentes ont apporté une véritable satisfaction pour les festivaliers et la programmation envisagée pour juin prochain, que notre collègue a rappelé, reproduit un modèle éclectique tant du point de vue des styles que de la notoriété des artistes. Cela permet de répondre à tous les publics, avec des styles différents et intergénérationnels. Cette approche nous semble être un bon modèle pour le concert de rentrée.*

*Évidemment, le fait que ce festival se déroule dans un parc naturel classé fait une partie de son succès. Si la convention proposée à l'organisateur rappelle les obligations liées à la fragilité du site, il nous semble important également de sensibiliser les festivaliers à cette fragilité et tout particulièrement avec, cette année, la mise à disposition d'un espace de camping sous tente. Cette mission est celle de la Ville pour défendre son patrimoine vert et les abeilles, au même titre que son engagement sur les solidarités tel qu'indiqué dans le rapport.*

*Nous voulions aussi mettre l'accent sur la sensibilisation aux addictions. Ce festival, avec son approche solidaire et d'engagement, peut être un canal utile pour transmettre des messages de prévention contre tous les ravages de l'alcool et des drogues. Faire rimer fête, nature et santé est un bon programme pour les festivaliers.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- *Merci de votre intervention. On est très heureux d'avoir le festival VYV avec son caractère écologique prononcé et de cohésion sociale et d'intéresser ainsi les jeunes à cette belle question qu'est la question sociale et, bien évidemment, la question écologique - les deux sont liées intimement.*

*Je vous propose de vous prononcer sur ce festival. Y a-t-il des oppositions ?*

*La musique rassemble toujours, même si celle-là est un peu particulière pour un certain nombre d'entre eux !*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ;
- **d'approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public figurant en annexe 1 ;
- **d'approuver** les interventions de la ville de Dijon évaluées dans le tableau figurant en annexe 2.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

*M. le MAIRE. - Nous poursuivons avec Denis Hameau et l'AMACOD.*

*À l'avance, je souhaite que ceux qui sont impliqués dans cette association ne prennent pas part au vote.*

**Délibération n°14**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Dijon via l'AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations) avec La Ligue de l'enseignement de Côte d'Or et les établissements de l'enseignement supérieur de Dijon métropole**

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations et une d'Antenne de proximité intitulé AMACOD (Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations).

Une discrimination est définie comme un délit, une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi, tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'homophobie.

En 2009, la Ville de Dijon a créé de manière innovante, un dispositif de lutte contre toutes les formes de discrimination et a décidé de confier la gestion de cette antenne AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité.

Au vu de l'actualité nationale ayant ébranlé le monde de l'enseignement supérieur, l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole partagent aujourd'hui le même constat qu'il est nécessaire de prévenir et d'agir contre toutes les discriminations, et particulièrement contre les agissements sexistes et le harcèlement, et souhaitent s'inscrire dans une démarche commune et concertée.

Avec cette démarche et à terme, première du genre menée en France, l'idée est d'impulser une dynamique collective sur le territoire de la métropole en s'appuyant sur l'expérience du dispositif AMACOD, pour la mise en place d'une cellule d'écoute dans chaque établissement, et la mise en place de sessions de formation via la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or.

Le dispositif Amacod a été présenté aux établissements d'enseignements supérieur et au à la suite notamment de « l'affaire Sciences Po ». Cet échange a permis aux établissements de prendre connaissance du fonctionnement de cette antenne de lutte contre toutes les formes de discriminations, de ses actions et des partenariats développées au cours des 10 dernières années.

Par ailleurs, différents sondages et études (par exemple l'enquête interne menée à Centrale Supélec sur les violences sexistes et sexuelles montrent que ce sujet est important à traiter dans les grandes Écoles et à l'Université.

L'objectif proposé est de mener une démarche commune et concertée avec l'ensemble des établissements dans le domaine de l'ESR à l'échelle de la métropole pour prévenir et lutter contre les discriminations et le harcèlement afin d'avoir une action concrète notamment en termes de prévention. Cette action sera de fait la première du genre menée France. Il est heureux de constater que tous les établissements contactés ont donné son accord.

Une convention sera proposée pour chaque établissement en précisant les dispositions retenues pour chacun d'eux et notamment :

- Les modalités prévues pour la campagne d'affichage pour communication du numéro vert de la cellule d'écoute AMACOD mise à la disposition du corps enseignant et étudiant
- Les actions retenues de sensibilisation en direction des étudiants et des équipes pédagogiques et d'encadrement
- Les coordonnées des personnes référentes dans établissement

Les établissements de l'enseignement supérieur de Dijon métropole adhérents à cette démarche sont :

- BSB : Ecole EESC ESC Dijon-Bourgogne, BSB
- ESADD – Ecole Supérieure Appliquée au Design et au Digital
- L'Institut Agro Dijon
- AETS-ESEO Dijon : grande Ecole d'Ingénieurs
- Sciences Po Paris campus de Dijon
- ESTP Paris campus de Dijon : Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie
- CESI Ecole d'Ingénieurs campus de Dijon
- ESM BFC : Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté
- ENSA : Ecole Nationale supérieure d'art
- Université de Bourgogne
- Crous Bourgogne Franche Comté

Les conventions sont jointes en annexe.

**M. le MAIRE.** - *Merci à notre collègue Denis Hameau. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à M. Berthier.*

**M. BERTHIER.**- Monsieur le Maire, en réponse à vos propos en préambule de ce rapport, en tant que président de la commission extra-municipale et de son antenne AMACOD, je ne prendrai pas part au vote, mais je soutiens à 200 % ce dossier. Merci.

**M. le MAIRE.**- Levez la main, s'il vous plaît, ceux qui ne prennent pas part au vote.  
Monsieur El Hassouni, M. Hoareau, M. Lehenoff, Mme Lydie Pfander-Meny,  
Mme Bataille, Mme Vacherot et Christophe Berthier.

**M. EL HASSOUNI.**- Monsieur le Maire, j'ai omis de préciser lors de la présentation du rapport n° 4 que je ne prenais pas part au vote pour la Mission Locale, la MJC des Grésilles et la Vapeur - Christine aussi, je crois.

**M. le MAIRE.**- Cela devient très compliqué, il ne faut donc pas nous en vouloir. J'ai terminé le premier tour d'horizon sur l'AMACOD par Mme Vacherot.  
Je commence le nouveau tour d'horizon sur la Vapeur. Qui est membre de son conseil d'administration ? Monsieur El Hassouni, Mme Blaya, Mme Ludmila Monteiro, Mme Martin, M. Courgey ne prennent pas part au vote sur le rapport présenté par M. El Hassouni.  
Les membres de la Mission Locale ? Monsieur El Hassouni.  
Y a-t-il des membres de la MJC des Grésilles ? Madame Nuray Akpinar-Istiquam et M. El Hassouni.

Si vous pouvez, la prochaine fois, y penser avant, c'est mieux - je sais que ce n'est pas facile, nous n'avons pas l'habitude.

(Ne prennent pas part au vote Mmes Tomaselli, Bataille, Pfander-Meny, Vacherot et MM. El Hassouni, Berthier et Hameau.)

**Il est procédé au vote à main levée de ce rapport (après le rapport 19 suite à un oubli).**

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la ville et les organismes nommés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions, annexés au présent rapport et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°15**

#### **OBJET : PERSONNEL - Personnel – Recrutement de contractuels**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

#### **1 - Direction des Sports :**

Le poste de responsable administratif et financier à la Direction des Sports est à pourvoir.  
En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée sur le poste aura pour mission d'assurer le pilotage de la gestion administrative, financière et des ressources humaines de la direction, en appui des équipes et en conformité avec la législation et les règles de la comptabilité publique.

Le poste pourrait alors être pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

## **2 - Direction Enfance Éducation :**

Le poste de responsable coordination patrimoniale et logistique des groupes scolaires à la Direction Enfance Éducation est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La personne recrutée sur le poste aura pour mission d'assurer le pilotage de la gestion patrimoniale et logistique des groupes scolaires dijonnais (notamment la gestion de la mise en œuvre du projet « Ambition éducative » pour les groupes scolaires concernés, les études préparatoires, la planification, la coordination et le suivi des travaux des groupes scolaires en lien avec les services techniques et le management de l'équipe).

Le poste pourrait alors être pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent au poste (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

**M. le MAIRE.** - *Merci à Christophe Berthier. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel à la Direction des Sports et d'un agent contractuel à la Direction Enfance Éducation dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er avril 2023 ;
- **d'établir** leur rémunération conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°16**

**OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de personnel de la restauration municipale auprès de la légumerie**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée dans une ambitieuse stratégie de transition alimentaire. Cette stratégie se déploie à travers un projet alimentaire global composé d'une centaine d'actions portées par les acteurs publics et privés de l'agro-alimentaire du territoire.

La construction d'une légumerie métropolitaine figure en bonne place parmi ces leviers favorables à la transition alimentaire.

Ce nouvel équipement permettra de répondre à plusieurs besoins identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030 :

- Accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- Fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées) du bassin de consommation ;
- Répondre à la demande (dont celle de la Ville de Dijon) d'une alimentation plus saine et plus durable.

La légumerie, située dans la zone d'activités Beauregard Longvic/Ouges, démarrera son exploitation au mois de mai prochain, avec une période préparatoire en avril. D'une capacité cible maximale de 2000 tonnes de légumes traités par an, elle aura à terme vocation à être exploitée sous forme de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) afin d'associer les différentes parties prenantes à sa gestion (producteurs, exploitants, clients) et tendra à répondre aux besoins de l'ensemble des unités de production de repas du territoire (15 millions de repas par an).

Cette trajectoire ambitieuse nécessite cependant, pour reconnecter la production locale à la consommation locale, de très nombreuses évolutions des pratiques et des comportements. La mise en route de la légumerie sera donc progressive.

Cet équipement, exploité en régie par la Métropole, nécessite pour son fonctionnement au démarrage :

- Un responsable chargé de son exploitation qui travaillera en lien avec les services supports de la collectivité (informatique, comptable, magasin central...). Il est agent métropolitain.
- Une équipe (environ 2 équivalents temps plein) chargée de réceptionner, stocker, traiter avec du matériel professionnel spécialisé dans la transformation des produits (épluchage, lavage, découpe), mettre en sac et allotir avant expédition, nettoyage et désinfection du matériel et des locaux liés au process.

A ce stade du développement de la légumerie, il est cohérent que l'équipe technique de la légumerie soit constituée d'agents de la cuisine centrale mis à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service. En effet, la légumerie aura dans un premier temps la cuisine centrale comme principal client. Par ailleurs, la légumerie réalisera des actions aujourd'hui prises en charge directement à la cuisine centrale comme la découpe ou le conditionnement dans des formats adaptés à la livraison sur les sites de restauration de la ville. Enfin, la mise en place d'une équipe partagée permet de s'adapter aux cycles de production respectifs des équipements et d'assurer une meilleure continuité des services en cas d'absence.

Cette mise à disposition de service s'effectue conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. La mise à disposition est estimée à ce jour à hauteur d'environ 4% du temps de travail de l'ensemble des agents du service en année pleine. Une évaluation annuelle permettra d'ajuster cette estimation au réel en fonction de la montée en charge de l'activité de la

légumerie.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport important, dont nous aurons l'occasion de reparler et que Philippe Lemanceau nous présentera à la Métropole, y a-t-il des oppositions ? Je redis notre volonté de travail en commun avec d'autres collectivités sur ce sujet - je l'ai fait savoir à qui de droit.*

*La parole est à notre collègue Patrice Chateau.*

**M. CHATEAU.-** *Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, merci à notre collègue pour cette présentation complète, précise et dynamique.*

*Cette légumerie métropolitaine, élément structurant du programme ProDij pour une alimentation durable à l'horizon 2030 fonctionnera - comme cela a été dit - dans quelques semaines.*

*Son premier bénéficiaire sera naturellement notre cuisine centrale municipale, qui prépare chaque jour 8 000 repas au profit des enfants des écoles de notre ville.*

*Notre groupe, L'Écologie pour vous, salue le travail collaboratif accompli depuis sept ans par les élus, personnels administratifs et producteurs, qui a permis d'aboutir à sa réalisation.*

*Si l'absence de légumerie constituait, jadis, le chéneau manquant entre les producteurs de légumes et les producteurs de repas collectifs, son ouverture prochaine illustre la qualité désormais acquise de la coordination remarquable déployée par tous les acteurs de cette chaîne maintenant constitués : celle des maraîchers bio et légumiers de plein champ, des personnels de la plateforme logistique d'approvisionnement, des agents de notre collectivité.*

*Cette dynamique ne doit pas s'arrêter là.*

*Notre groupe formule le vœu que le Conseil départemental de la Côte-d'Or souhaite désormais s'intégrer naturellement dans cette chaîne désormais constituée et prête à fonctionner.*

*Nous saluons plus précisément, à l'occasion de la présente délibération, la politique de formation et d'accompagnement au changement qu'ont menée les services conjointement avec notre collègue Christophe Berthier pour permettre la mise à disposition des agents de la restauration municipale auprès de la légumerie.*

*La mission de ces agents fait sens. Elle s'inscrit dans le temps long pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants. Nous saluons leur engagement. Merci à eux.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Très bien. C'est une bonne intervention. Tout le monde a l'air très heureux de la création de cette légumerie. C'est dans notre programme - monsieur Hoareau - je crois. Nous tenons les engagements du programme.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 - d'approuver** le projet de convention de mise à disposition partielle de service à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application.

SCRUTIN      POUR : 58

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

## Délibération n°17

### **OBJET : PERSONNEL - Renouvellement de la convention avec l'Autre cercle**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi (sexe, âge, état de santé, handicap, orientation sexuelle, identité de genre...) et dans un domaine tels que l'accès à un service, au logement, à un emploi, un stage, une formation...

Elle occasionne à celles et à ceux qui la subissent un préjudice réel et sérieux, et met à mal les fondements même de notre vivre ensemble :

- les discriminations remettent en cause le pacte républicain en s'attaquant au principe d'égalité et nuisent à la cohésion sociale,
- les discriminations ont un coût économique car elles privent notre pays de compétences et de talents,
- les discriminations créent un sentiment de méfiance et conduisent au découragement et au repli sur soi.

Toute discrimination, directe ou indirecte, est un délit. Lutter contre toutes les formes de discrimination constitue donc une nécessité pour l'ensemble des acteurs de la société, qu'ils soient publics ou privés.

En 2015, la Ville de Dijon a été sollicitée par l'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté, dont le siège se trouve à Dijon, pour élargir son champ d'action de lutte contre les discriminations à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères.

L'association régionale Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté est une association de lutte contre les discriminations LGBTQ+ (Lesbienne Gay Bi Trans, Queer, Intersexe) dont les valeurs sont le respect, l'humanisme, l'indépendance, l'engagement et le pragmatisme. L'Autre Cercle défend l'idée que les salariés et agents, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre, doivent bénéficier des mêmes droits au travail et doivent pouvoir s'épanouir dans leur environnement professionnel. Elle favorise aussi la convivialité, la solidarité et le réseau entre ses membres. L'association est membre d'une fédération nationale.

L'association au niveau régional et national produit ainsi des ressources et organise des actions qui facilitent le partage de bonnes pratiques de lutte contre les discriminations dans le milieu du travail. C'est ainsi qu'il y a moins d'un mois, avec le soutien de la ville de Dijon, a pu paraître un guide d'inclusion des femmes lesbiennes au travail. Le 18 octobre 2022, une table ronde a été organisée à Dijon à l'occasion d'une remise de prix qui a permis de partager les expériences en matière d'inclusion au travail entre employeurs publics et privés de la région.

L'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté propose à la Ville de Dijon de poursuivre le développement des actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères. Après une première délibération en 2015 puis une deuxième en 2018, la présente délibération permettrait de poursuivre la dynamique engagée. L'association l'Autre Cercle vient également au soutien de la Labellisation diversité de la collectivité. Par exemple, le Baromètre LGBTQ+ qu'elle réalise permet d'identifier les discriminations perçues par les agents et de mettre en œuvre des actions d'amélioration.

En signant la charte d'engagement LGBTQ+ jointe en annexe, la collectivité prend aussi la décision de s'engager dans des actions afin de créer un environnement inclusif pour les personnes LGBTQ+, veiller à une égalité de droit et de traitement, soutenir les personnes victimes de discrimination et partager les bonnes pratiques.

Aujourd'hui, plus de 230 organisations ont signé la charte. Afin de bénéficier de l'appui de l'association, la signature de la charte implique le versement d'une contribution de 1750€ pour 3 ans au titre des 3 collectivités, Dijon métropole, Ville de Dijon et CCAS.

La présente délibération permet donc d'engager le processus de renouvellement de la signature de la charte, d'engagement LGBTQ+ et le cas échéant la signature de celle-ci.

*M. le MAIRE.- Merci. Tout est dit et bien dit. Sur ce rapport, la parole est à M. Hoareau.*

*M. HOAREAU.- Je ne participerai pas au vote.*

*M. BERTHIER.- Je ne participerai pas au vote.*

*M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres membres ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'engagement du processus de renouvellement de signature de la charte LGBTQ+ ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte au terme du processus de renouvellement ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°18**

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté**

*(Monsieur N'Diaye entre en séance à 17 h 49.)*

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Courant 2022, Dijon métropole a fait l'objet, comme d'autres collectivités françaises, d'une enquête relative à la gestion de l'eau sur son territoire.

Le rapport issu de cette enquête doit faire l'objet d'une présentation suivi d'un débat au sein du Conseil municipal.

Ce rapport décrit de manière très précise l'environnement dans lequel s'est développé le service public de l'eau de la métropole, depuis ses origines, ainsi que les contraintes auxquels ce service public a dû faire face.

Il évoque les solutions mises en œuvre pour lever ces contraintes ainsi que l'intégration de la gestion du service public de l'eau dans les documents structurants du développement de la métropole que sont les SAGE, le S.C.O.T et le PLUI/HD.

Il met en évidence la bonne prise en compte des facteurs environnementaux dans la gestion du service de l'eau potable, notamment ceux liés au classement d'une partie des ressources de la métropole en Z.R.E. (Zone de Répartition des Eaux) et les résultats obtenus en matière de

maîtrise des consommations.

Il souligne les efforts que concèdent la métropole pour améliorer son système d'assainissement au-delà des obligations réglementaires définies par le dernier arrêté interministériel de 2015.

Enfin, il relève la politique de solidarité territoriale menée depuis toujours par la métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à son territoire qui permet le support du développement de celles-ci. Il s'inquiète du devenir de cette politique si l'approvisionnement en eau devait devenir contraint dans le futur.

Il conclut sur le fait que la sécurisation de la ressource se révèle être l'enjeu primordial pour tous ces territoires.

**M. le MAIRE.**- *Merci, monsieur Hoareau. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à M. Muller.*

**M. MULLER.**- *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, ce rapport est bienvenu dans un contexte où le régime climatique bouleverse notre relation aux ressources naturelles, notamment à la ressource en eau. Rareté, sobriété et partage doivent rythmer notre quotidien face aux sécheresses estivales comme hivernales qui se succèdent et se succéderont.*

*Nous ne sommes pas vraiment étonnés de la teneur de ce rapport, puisque l'étude porte sur une période où la politique de l'eau était sous la responsabilité des écologistes. Bonne gestion sans surcoût ni taxes supplémentaires, puisque cette période fut aussi la seule dans les trente dernières années où le prix de l'eau pour les usagers a baissé. Un des marqueurs de la période est l'aboutissement de la SEMOP. Elle résulte d'un travail de majorité plurielle où les écologistes avaient encouragé un retour en régie, qui, comme le confirme l'ensemble des retours d'expérience, coûte bien moins cher aux usagers.*

*Par ailleurs, prétendre que le recours au privé est indispensable compte tenu des investissements à réaliser est clairement faux. Le schéma directeur pour l'alimentation en eau potable de la Métropole contredit cette affirmation.*

*Si la Chambre s'est abstenue de faire des recommandations, nous avons quelques remarques à formuler dans la perspective de consolider des mesures a priori intéressantes, mais qui nécessitent des précisions ou des axes de progrès. Nous aimerions d'ailleurs prendre connaissance des réponses de Dijon Métropole, que nous attendions avec ce rapport. Au même titre, nous souhaiterions avoir un bilan des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ainsi qu'une analyse de leur contenu. L'ensemble de ces pièces éclairerait aussi bien le conseil municipal sur la réalité de la politique de l'eau.*

*Si on souligne l'ambition en matière de désimperméabilisation, on s'interroge sur les réalisations concrètes sachant qu'est indiqué un taux de consommation de plus de 150 hectares. Quels sont donc les projets de désimperméabilisation ? À ambition comparable, la Métropole de Lyon a lancé un plan « Ville perméable » de 400 hectares à hauteur de 18 M€.*

*Si la désimperméabilisation est indispensable, pour être cohérente, il faudrait aussi réduire le volume de la voirie de la bétonisation de la ville. Dans ce registre, la Chambre régionale conforte les positions des écologistes, qui a justifié notre désapprobation du SCoT et du PLUi-HD. En effet, la Chambre regrette - comme l'Autorité environnementale - l'absence d'analyses dans le SCoT des disparités locales détaillées concernant la disponibilité en eau d'une part, et la trop grande perspective d'artificialisation des sols prévue dans le SCoT d'autre part.*

*Le taux de renouvellement des réseaux à Dijon est satisfaisant. C'est un axe d'actions stratégiques pour une politique économique. L'effort doit cependant rester soutenu et accéléré notamment pour éviter de contribuer à l'inquiétante situation nationale. En effet, au rythme des travaux actuels, il faudrait 172 ans pour le renouveler entièrement, alors que la durée de vie théorique d'une canalisation est comprise entre 5 et 80 ans, et 233 ans pour renouveler le réseau d'assainissement collectif - je parle évidemment au niveau national.*

*Autre levier pour renforcer la politique de sobriété mobilisée par Dijon Métropole : la télérelève. Cependant, ces compteurs seront-ils en capacité de piloter la gestion des crises sachant les périodes de sécheresse à venir ? Quelles fonctionnalités pour réduire la pression, le contrôle et la gestion de l'eau ?*

*En complément du solutionnisme technologique, nous réitérons la nécessité d'accompagner l'évolution des changements de pratique, en ciblant les baisses de consommation en habitat collectif. La Métropole de Lille a mis en place un dispositif intéressant, qui combine à la*

fois des réflexions collectives sur les usages et le financement d'équipements pour faire des économies, et nous regrettons, bien sûr, l'abandon de la tarification sociale et progressive de l'eau, que nous avons expérimentée, qui est pourtant une mesure de justice sociale et environnementale.

Au-delà des particuliers, la connaissance précise des pratiques des gros consommateurs contribuera à un meilleur pilotage et une politique de sobriété. Est-ce qu'une analyse des pratiques des gros consommateurs a été réalisée ?

Enfin, concernant le stockage de l'eau, l'approche est superficielle : priorité de stockage en hautes eaux et de récupération des eaux de pluie sans plus de précision par rapport aux enjeux liés à la raréfaction de la ressource.

La seule vraie question pour la Métropole, en complément des économies d'eau, est l'infiltration dans les sols. En effet, on ne pourra pas stocker en surface de grosses quantités d'eau potable. En ce sens, la politique d'infiltration de Dijon Métropole est beaucoup trop restreinte. Elle ne s'applique qu'aux constructions neuves et aux déconstructions-reconstructions.

De plus, la Chambre régionale des comptes déplore les faibles moyens mobilisés par la collectivité pour contrôler la conformité des nouvelles constructions des promoteurs immobiliers quant à l'infiltration des eaux de pluie par rapport à la parcelle.

Pour restaurer le stockage de la nappe, il faut relever le niveau des rivières qui sont fortement incisées, et, pour cela, re-méandrer la Tille et l'Ouche en aval de Dijon. Ces travaux impliquent une vaste opération de rachat de fonciers, d'indemnisation des terres agricoles pour perte de production. L'objectif étant d'éroder les berges afin de rallonger la longueur du cordon, de diminuer la pente du fond du lit et donc ralentir l'eau et remonter le fond du lit. Chaque centimètre gagné permettra de stocker énormément d'eau.

Au-delà d'un satisfecit que l'on adresse en particulier aux services et au délégataire, on le constate, il reste de nombreux efforts à fournir pour refonder la politique de l'eau, et nous avons peu de temps pour agir.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci. Vous cherchez toujours ce qui ne va pas ! Moi, j'ai reçu le rapport et ai échangé avec le rapporteur. Il ne m'a pas dit tout ce que vous m'avez dit. Entre nous, je préfère ma situation à celle du maire de Lyon. Je vous invite à regarder les sondages et l'estime que lui portent les habitants. Je maintiens que c'est plus intéressant d'avoir la politique que nous avons. À cet égard, vous ne pouvez pas remettre en cause le fait que nous avons, au contraire - cela a été dit par Pierre Pribetich plusieurs fois - non pas artificialisé, mais désimperméabilisé nombre de terrains, mais vous ne voulez pas l'entendre.

La parole est à notre collègue.

**M. HOAREAU.** - Merci, monsieur le Maire.

Oui, je ne sais pas si M. Muller est Dijonnais depuis longtemps, mais je me souviens du quartier Junot, qui était 100 % imperméabilisé, et qui fait aujourd'hui l'objet d'un mail absolument magnifique désimperméabilisé.

Je me souviens du quartier Arsenal, qui était 100 % imperméabilisé à l'époque de l'armée et qui, aujourd'hui, fait l'objet d'un parc, de l'usine Terrot boulevard Voltaire avec maintenant 12 000 mètres carrés de pleine terre désimperméabilisés et toutes les eaux pluviales du quartier qui sont ré-infiltrées. Voilà.

Monsieur Muller est peut-être dans le dogmatisme. C'est parfois la problématique, à savoir que lorsque l'on est dans le dogmatisme, on a les yeux voilés par la réalité de ce qui se passe sur le terrain.

Moins de quatre terrains de football - le Maire le dit souvent - ont été imperméabilisés en vingt ans pour la construction de logements à Dijon alors que 16 000 ou 17 000 logements ont été construits. Cela montre bien que nous avons une attention toute particulière sur la question de la désimperméabilisation et de l'infiltration des eaux pluviales.

Nous avons une étude pluviale extrêmement ambitieuse en cours, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui nous permettra d'aller encore plus loin dans la désimperméabilisation de l'espace public.

La télérelève a un objectif : la lutte contre les fuites. C'est notre objectif et ce que nous faisons quotidiennement. Avec nos délégataires et en particulier avec Odivea, nous avons des équipes dédiées spécifiquement à la recherche des fuites en permanence. Il faut le rappeler : il y a quinze ans, nous avions 77 % de rendement sur la ville de Dijon, c'est-à-dire que 23 % de l'eau partaient dans des fuites. Aujourd'hui, nous sommes à 85 % de rendement, donc plus que 15 %

de l'eau part dans des fuites - c'est encore trop, mais on voit la progression - et notre objectif est d'aller à 91 % de rendement, c'est-à-dire d'atteindre le niveau où, à partir de 91 %, on ne sait plus vraiment comment faire.

Il faut se souvenir que ces rendements et cette augmentation des rendements nous a permis, en même temps, de pouvoir gagner en habitants, c'est-à-dire que de 275 000 habitants il y a quinze ans, nous desservons aujourd'hui 300 000 habitants en eau - ce sont des habitants de la métropole - et quarante communes autour. Dans le même temps, nous diminuons nos prélèvements dans le milieu naturel. Nous prélevons 25 millions de mètres cubes et, aujourd'hui, nous n'en prélevons plus que 20 millions.

La politique que nous menons est donc extrêmement vertueuse, notamment pour notre impact sur les milieux naturels et sur la pression sur nos ressources en eau.

Ce sont des choses concrètes, clairement chiffrées et analysées par la Chambre régionale des comptes, qui dit d'ailleurs que c'est une bonne chose.

Un mot sur la tarification sociale, parce qu'à Dijon et en ville en particulier, c'est malheureusement une fausse bonne idée. Soixante-dix pour cent de nos abonnés sont des abonnés collectifs, c'est-à-dire que les gens n'ont pas de relation directe avec leur service public de l'eau. Toutes les personnes qui vivent dans un immeuble payent l'eau dans les charges, soit de copropriété quand ils sont propriétaires, soit avec les bailleurs quand ils vivent dans les logements publics. Nous ne savons pas aller au direct avec la consommation individuelle de chaque logement. Il faudrait peut-être faire des sous-compteurs ou des compteurs individuels partout, mais mettre en place aujourd'hui une tarification sociale, finalement, ne s'adresse pas directement à la population qui pourrait être concernée par une tarification sociale. Il vaut mieux donc avoir un prix de l'eau maîtrisé - c'est ce que nous faisons - et, à la Métropole, nous avons permis aux habitants de Dijon et aux Dijonnaises et Dijonnais de ne pas avoir une augmentation du prix de l'eau au mois d'octobre l'année dernière, et donc de maintenir un prix de l'eau tout à fait accessible, et il faut faire des investissements pour justement permettre de lutter contre les fuites et donc d'avoir une empreinte carbone et une pression sur le milieu naturel bien moindres. C'est ce que nous faisons et ce que souligne la Chambre, et c'est, bien sûr, ce que nous continuerons à faire.

**M. le MAIRE.**- Merci. La parole est à M. Fabien Robert.

**M. ROBERT.**- Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir, je conclurai - si vous me le permettez - succinctement et de manière optimiste.

Notre groupe, L'Écologie pour vous, se réjouit qu'une institution tierce - la Chambre régionale des comptes - note les efforts de notre collectivité dans la rénovation des réseaux des canalisations d'eau. Ces travaux nous dotent désormais de rendements améliorés - comme vient de le dire Antoine Hoareau - 85 % de rendement aujourd'hui contre 77 il y a quinze ans - et génèrent ainsi des économies d'eaux prélevées non négligeables à l'heure où la sécheresse s'installe et risque de perdurer dans notre pays, notamment face à un manque criant d'eaux de pluie pour recharger les nappes phréatiques.

La gestion de l'eau peut, parfois, paraître comme un sujet technique, pour ne pas dire techno. Pourtant, il ne s'agit ni plus ni moins que de notre survie à toutes et à tous.

La nouvelle gouvernance de l'eau avec la création de la société d'économie mixte - Odivea - permet à la collectivité, aux élus et donc aux citoyens de se réapproprier la gestion de l'eau avec plus de transparence. L'or bleu est devenu notre bien le plus précieux. Il nous reste à poursuivre nos efforts.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci. Vous avez tout à fait raison. La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, chers collègues, en toute objectivité, le rapport de la Chambre régionale des comptes est plutôt bon - on a eu l'occasion d'en parler en conseil de métropole le mois dernier.

Je crois qu'il faut quand même prendre en compte les pistes d'amélioration qu'elle suggère. Il y a, d'abord, la modernisation du réseau. C'est un enjeu. Notre taux de renouvellement, pour le moment, est inférieur à la moyenne nationale sur la partie dijonnaise, puisque c'est un rapport qui concerne la métropole. Nous perdrons 17 mètres cubes d'eau potable par jour et par kilomètre, tendance en dégradation depuis 2018. Voilà tout de même une piste d'amélioration.

Le deuxième point, c'est l'enjeu de l'individualisation des compteurs d'eau - Antoine Hoareau vient d'en parler. C'est tout de même un enjeu pour responsabiliser les usagers et parvenir à une réduction des consommations. Seul un tiers des usagers ont aujourd'hui un

compteur individuel dans notre métropole. C'est évidemment insuffisant.

Enfin, de façon plus structurelle, il y a le réseau d'assainissement : 74 % du réseau est unitaire, c'est-à-dire qu'il regroupe dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. L'enjeu - et chacun le comprend - est de réduire les rejets d'eaux usagées dans le milieu naturel, notamment dans l'Ouche et le Suzon en cas d'orage.

Pour cela, il faut continuer à désimperméabiliser les sols pour garder les eaux pluviales. C'est un enjeu. Des choses sont faites, personne ne le conteste, mais le rapport nous rappelle cette impérieuse nécessité.

Voilà à nos yeux les trois points sur lesquels nous pourrions continuer à travailler, en reconnaissant, d'une part, que du travail est fait, et surtout aussi que, bien souvent, sur ces sujets, les sommes en jeu sont considérables.

**M. le MAIRE.**- Merci.

**M. HOAREAU.**- Le rapport ne parle pas d'assainissement ou très peu, je ne m'étendrai donc pas sur le sujet et nous n'avons pas attendu M. Bourguignat - d'ailleurs, il l'a dit - pour agir, en particulier sur la question des réseaux unitaires ou séparatifs.

On n'imagine pas, aujourd'hui, faire du séparatif partout. Nous vivons dans une ville historique qui, comme toutes les villes de France, a des réseaux unitaires. Ce qui compte, c'est de limiter les déversements dans le milieu naturel. Nous construisons donc des bassins d'orage - à l'entrée de la station d'épuration, un est en construction. Nous avons une capacité de stockage de 30 000 m<sup>3</sup> et nous passerons à 45 000 m<sup>3</sup>. Nous devrions donc déverser moins de 0,6 % d'eau. Ce ne sont même pas des eaux non traitées, parce qu'elles sont diluées, en plus, dans les eaux pluviales, mais nous aurons vraiment un impact quasi nul sur les milieux naturels suite à la construction de ce second bassin d'orage.

En effet, les sommes en jeu sont très importantes. Je vous rappelle que les investissements prévus au contrat Odivéa sont de 100 M€ sur neuf ans. La méthanisation, que nous inaugurerons le 14 avril, c'est 15 M€ d'investissement. Un bassin d'orage, c'est 8 M€ d'investissement. Ces investissements sont extrêmement importants.

Sur la réduction des consommations individuelles, quelque chose est à souligner, c'est la prise de conscience collective sur les questions de consommation d'eau, parce qu'à force de répéter qu'il faut fermer le robinet quand on se lave les dents, qu'il vaut mieux prendre une douche qu'un bain, etc., la consommation individuelle diminue. Il y a quinze ans, la consommation moyenne était de 120 mètres cubes pour une famille de quatre personnes par an. Aujourd'hui, c'est 95 mètres cubes et on tend encore à diminuer.

La communication est extrêmement importante pour la sensibilisation du public. Nous lancerons d'ailleurs une campagne dans quelques jours sur cette question, l'objectif est de continuer à diminuer la consommation individuelle. Nous avons toutes et tous une responsabilité sur notre usage de l'eau et sur les économies à réaliser. La collectivité fait des investissements extrêmement importants pour limiter les fuites dans les réseaux, mais toutes les citoyennes et tous les citoyens ont aussi une responsabilité sur la maîtrise de la ressource en eau et sur celle des consommations.

**M. le MAIRE.**- Et c'est justement la lutte contre les fuites, l'impact sur les citoyens et une politique raisonnable de développement qui nous permettent, aujourd'hui, de faire face et d'avoir un rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes de très bonne qualité, qui relève tous les points.

Évidemment, on peut toujours aller creuser, ici ou là, tel point où nous pourrions faire mieux - oui, on le peut toujours. C'est ce que nous faisons sans arrêt, de mieux en mieux - c'est d'ailleurs ce que pensent les gens.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon métropole, de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté.**

SCRUTIN      POUR : 0

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

## **Délibération n°19**

### **OBJET : PATRIMOINE - Propriété 17 rue de l'Île - Promesse de bail emphytéotique au profit de la "Bécane à Jules"**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon a procédé en 2007 à la maîtrise foncière de la propriété située 17 rue de l'Île, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, qui en a assuré le portage foncier dans le cadre d'une réserve foncière. Depuis plusieurs années, ce bien est mis à disposition de l'association « La Bécane à Jules », ayant pour objet le développement du vélo et l'animation d'ateliers de réparations, aux termes d'une convention d'occupation.

« La Bécane à Jules », devenue depuis une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), a proposé de réaliser sur ce site un tiers-lieu dédié à l'écosystème cyclable. Il s'agit de constituer un pôle de référence et un centre de ressources dont la thématique centrale repose sur la promotion de la culture et des métiers du vélo.

Ce tiers-lieu a ainsi pour vocation d'agrèger des actions d'accompagnement et de sensibilisation des publics à la mobilité cyclable, espace d'idéation et d'expérimentation, offres de formations. Il comportera également des ateliers partagés destinés notamment à la réparation, une filière de réemploi et d'économie circulaire, des espaces de travail partagés.

Il est précisé que la réalisation de ce projet nécessite de procéder à une réhabilitation lourde de ce bien d'environ 800 m<sup>2</sup>, aujourd'hui dégradé. Les travaux de restructuration répondront également aux normes d'accessibilité et de performance énergétique. Cette opération permettra en outre de bénéficier d'un bâti entièrement rénové et qualitatif, situé en interface directe avec l'écoquartier « Bruges 2 ». Il est précisé que les accès à ce bâtiment sont inchangés et continueront à s'effectuer depuis la rue de l'Île et le quai Etienne Bernard.

En considération de l'intérêt de création de ce tiers-lieu, qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable et les impératifs de sobriété dans les déplacements, la Ville n'ayant pas d'autre utilité pour ce bien, il est proposé de consentir un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Compte tenu notamment des travaux de réhabilitation, intégralement pris en charge par « La Bécane à Jules », il est proposé d'assortir ce bail d'une redevance annuelle de Un euro (1,00 €), conforme à l'évaluation établie par France Domaine. A l'issue du bail, le bâtiment reviendra à la Ville, à titre gratuit.

Il est ainsi proposé d'établir une promesse de bail emphytéotique, assortie de conditions suspensives liées en particulier à l'obtention par « La Bécane à Jules » des autorisations d'urbanisme nécessaires devenues définitives par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, ainsi que des financements sollicités. Il est précisé que l'emprise foncière définitive concernée par le bail pourra être ajustée à la marge, en fonction des besoins des aménagements de la future domanialité publique.

Il convient également de régulariser la situation foncière de ce bien, en procédant à sa reprise sur l'EPFL, moyennant le montant total de 552 175 €, étant indiqué que la durée maximale de portage foncier pouvant être consentie par l'établissement est à présent arrivée à son terme.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?  
La parole est à M. de Vregille.*

**M. DE VREGILLE.** - *Merci, monsieur le Maire, chers collègues, « La Bécane à Jules » est toujours bien un des acteurs majeurs de l'écosystème cycliste de notre ville. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis la création d'une association en 2006, devenue, plus tard, une société*

coopérative.

*Le rapport d'aujourd'hui propose plusieurs éléments afin de permettre le développement de cette structure sur site. Tout d'abord, le rachat du bâtiment pour la Ville à hauteur de plus de 550 000 €, mais également sa mise à disposition à l'euro symbolique pour trente ans via un bail emphytéotique.*

*L'avis des Domaines lié nous indique par ailleurs que les travaux de restructuration à envisager sur la partie des bâtiments non encore utilisés s'élèvent à 1,58 M€.*

*C'est donc un projet structurant pour ce quartier, en lien avec le programme immobilier Bruges 2.*

*Nous soutiendrons cette démarche du fait du rôle utile de « La Bécane à Jules ». Cependant nous tenons à interroger l'évolution de l'écosystème cycliste dans notre ville. En effet, nous nous réjouissons de constater à Dijon, à l'image d'autres villes en France, un changement de pratique conduisant de plus en plus de nos concitoyens à s'approprier le vélo comme un moyen quotidien de transport.*

*Ainsi, de plus en plus d'acteurs émergent pour accompagner ce changement. De nombreux auto-entrepreneurs lancent leur activité marchande sur le créneau de la réparation, notamment du recyclage. De même, des associations sont très actives pour promouvoir et accompagner le développement du vélo - on peut penser à La Rustine ou encore à EVAD.*

*C'est la raison pour laquelle nous souhaitons alerter sur cette diversité d'acteurs pour que le soutien financier de la Ville ne soit pas trop exclusif.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - Merci.

*La parole est à Mme Koenders pour quelques informations. Je donnerai, après, la parole à Mme Savina.*

**Mme KOENDERS.** - *Je le fais au titre de ma délégation à la Métropole, puisque les aménagements cyclables et le schéma d'aménagement cyclable seront d'ailleurs votés au prochain conseil métropolitain. À cette occasion, vous verrez que la Métropole travaille avec l'ensemble des associations et pas uniquement celle-ci, mais concernant La Bécane à Jules, je les avais rencontrés avec mon collègue, Jean-Patrick Masson, parce qu'ils étaient déjà hébergés sur le site, rue de l'Île et ils avaient un projet de tiers lieu, comme marqué sur le rapport, pour développer le vélo. À ce titre, nous trouvons le projet intéressant, mais nous travaillons bien entendu avec l'ensemble des associations à l'échelle de la Métropole, avec l'atelier À vélo de Chenôve, avec La Rustine - vous en avez parlé - et ce sera noté dans le schéma d'aménagement cyclable que nous voterons au prochain conseil métropolitain.*

**M. le MAIRE.** - *La parole est à Mme Savina.*

**Mme HUON-SAVINA.** - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe, L'Ecologie pour vous, se réjouit de cette promesse de bail de très longue durée pour l'établissement La Bécane à Jules.*

*À ce titre, nous saluons aujourd'hui la pérennité de ce tiers lieu, qui répond à notre ambition 2030 de développement du vélo et propose un mode de consommation alternatif à la fois économe et écologique basé sur la réutilisation, la réparation, le recyclage que nous appelons de nos vœux.*

*Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Merci. Plus d'intervention ? Qui est contre ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'établir** un bail emphytéotique d'une durée de 30 années au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « La Bécane à Jules » portant sur le bâtiment situé 17 rue de l'Île, cadastré section DK n°10 de 610 m<sup>2</sup>, afin de permettre la réalisation d'un tiers-lieu dédié à

l'écosystème cyclable, après réhabilitation complète du bâtiment ;

- **de fixer** le montant de la redevance annuelle à la somme symbolique de Un euro (1,00 €) ;
- **d'approuver** le projet de promesse de bail emphytéotique annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le bail emphytéotique définitif ;
- **de procéder** à la reprise de ce bâtiment sur l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or moyennant le montant de 552 175 € et de dire que cette acquisition interviendra par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit du bail.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - *On m'informe que je n'ai pas soumis au vote la délibération concernant l'AMACOD - j'ai été perturbé par le fait de demander qui participait ou pas. Je m'en veux. J'ai des informations qui me viennent d'endroits bien informés (Rires) et peut-être moins tête en l'air que certains parmi nous - je me mets dedans. Je vais vous faire voter sur le rapport concernant l'AMACOD*

#### **Détail des votes noté dans le rapport 14**

#### **Délibération n°20**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Modification du cahier des charges des ensembles immobiliers Bachelard et Kir - Acquisition d'un volume sur la SCI Immo Eiffel**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Il est rappelé que la mise en oeuvre de l'opération de restructuration du centre commercial par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, a nécessité la maîtrise foncière des lots de copropriété des ensembles immobiliers Bachelard et Kir.

Cette maîtrise foncière a permis de procéder à la dissolution de la copropriété, de réaliser les investissements nécessaires pour assurer le renouvellement du centre commercial et de procéder à la division en volumes des ensembles immobiliers. La SCI Immo Eiffel et la Ville sont ainsi propriétaires uniques respectivement des volumes de commerces et de locaux municipaux accueillant du public dans chacun des bâtiments, à savoir dans le bâtiment Bachelard, la mairie de quartier, la bibliothèque, l'accueil du théâtre, La Cadole, et dans le bâtiment Kir, la salle multisports dénommée « Centre sportif La Source ».

Il s'avère aujourd'hui opportun de compléter le règlement de division en volumes afin de garantir le maintien d'un propriétaire unique pour chaque volume. Il s'agit ainsi d'éviter un morcellement et un démembrement de propriété non maîtrisé qui auraient pour effet de reconstituer un régime de copropriété susceptible de rendre plus difficile la gestion du centre commercial.

En accord avec la SCI Immo Eiffel, la Ville propose en conséquence de décider l'indivisibilité des volumes, en propriété, et de ne pas autoriser toute mise en copropriété pendant une période de 15 ans au-delà de laquelle, les divisions de volumes et le régime de copropriété ne pourront intervenir qu'avec l'accord préalable unanime de l'ensemble des propriétaires des autres volumes. Les divisions des volumes en jouissance (convention d'occupation ou location) demeurent autorisées.

Ces dispositions interviendront dans le cadre d'une modification du cahier des charges des états

descriptifs de division en volumes (EDDV) des ensembles immobiliers Bachelard et Kir, aux frais de la SCI Immo Eiffel.

Il est également proposé de procéder à la régularisation foncière du volume n°5 de la sous-station du réseau de chauffage urbain à céder par la SCI Immo Eiffel au profit de la Ville et à la constitution des servitudes relatives à la configuration des lieux. L'acquisition du local de chauffage urbain par la Ville, constituant le volume n°5 du bâtiment Bachelard, d'une surface de base de 19 m<sup>2</sup>, est prévue moyennant le prix symbolique d'un euro.

**M. le MAIRE.**- Très bien.

*En gros, vous nous dites que l'on n'a pas le droit de diviser les volumes - d'y toucher - et, pendant quinze ans, on ne pourra pas les mettre en copropriété.*

**M. PRIBETICH.**- Exactement.

**M. le MAIRE.**- *C'est une très bonne nouvelle quand on sait ce que cela donne quand ils sont en copropriété. Il s'agit là précisément de 19 m<sup>2</sup>, mais il faut bien commencer par refuser, parce que sinon... Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la modification du cahier des charges des états descriptifs de division en volumes des ensembles immobiliers Bachelard et Kir du centre commercial de la Fontaine d'Ouche, cadastrés respectivement section EM n°478, 481 et 479, 497, ayant pour objet l'indivisibilité des volumes, en propriété, et l'absence de mise en copropriété de chacun des volumes pendant une période de 15 ans. Il est précisé qu'au-delà de cette période de 15 ans, les divisions de volumes et le régime de copropriété pourront intervenir avec l'accord préalable unanime de l'ensemble des propriétaires des autres volumes ;
- **de consentir** les servitudes relatives à l'imbrication des volumes entre eux ;
- **d'acquérir** le local de chauffage urbain sur la société Immo Eiffel - 26 rue du Faubourg Saint Nicolas - 21121 Fontaine-lès-Dijon, constituant le volume n°5 de l'ensemble immobilier Bachelard, d'une surface de base de 19 m<sup>2</sup>, moyennant le prix symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à la modification des états descriptifs de division en volumes des ensembles immobiliers Bachelard et Kir et à la régularisation du volume du local de chauffage urbain par actes notariés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 2 PROCURATION(S)

### **Délibération n°21**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, signée le 2 octobre 2009.

S'intégrant dans le projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche, il est rappelé que le projet « cœur de quartier » de la ZAC a pour objectif d'améliorer la qualité résidentielle et de

renforcer l'attractivité du quartier et ce, par la réalisation de différentes actions : la restructuration du centre commercial, l'aménagement de la place de la Fontaine d'Ouche et la réalisation de liaisons piétonnes inter-quartier, l'accueil de nouveaux logements, la création d'un pôle de services publics de proximité.

A ce jour, l'opération est réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie » situé au droit de l'avenue du Lac n'est pas encore commercialisé. Au vu des constructions prévues à proximité, en particulier l'opération du Quai des Carrières Blanches, il est préférable de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devra être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Aussi, compte tenu de l'absence de projet à court terme, il est proposé de procéder à l'acquisition sur la SPLAAD des emprises foncières correspondantes cadastrées section EM n°6, 432 et 488 d'une superficie totale de 3 483m<sup>2</sup>, en vue de la clôture de l'opération qui pourra intervenir lors d'un prochain conseil.

Il est proposé, en accord avec la SPLAAD, d'acquérir cet espace à l'euro symbolique. L'acquisition interviendra par voie d'acte administratif.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Il ne faut pas croire qu'à la Fontaine d'Ouche tout se traite à l'euro symbolique, mais cette fois-ci, c'est possible.*

*La parole est à Mme Marie-Hélène Juillard-Randrian.*

**Mme JUILLARD-RANDRIAN.** - *Je me déporte.*

**M. PRIBETICH.** - *Moi aussi.*

**M. le MAIRE.** - *Monsieur Pribetich et Mme Juillard-Randrian se déportent sur ce dossier. La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne sommes pas opposés à la reprise par la Ville de ces terrains situés à l'angle de l'avenue du Lac et du boulevard Chanoine Kir en contrebas du centre commercial de la Fontaine d'Ouche, mais pour quel projet ?*

*Vous parlez de temporiser, cela ne nous paraît pas suffisant. À quoi bon détruire des immeubles sur l'avenue du Lac pour aérer le quartier si c'est pour le redensifier dans le même temps ?*

*La volonté affichée tant dans le PLUi-HD que dans le projet en cours de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine d'Ouche reste de construire des logements sur cette emprise dite de la « Fromenterie », ce que nous avons déjà dénoncé.*

*Nous souhaiterions que vous preniez clairement l'engagement, ce soir, d'installer un espace vert sur ce terrain désormais positionné de manière stratégique à la porte d'entrée du quartier depuis la disparition de l'autopont.*

*Les efforts en matière d'habitat doivent se concentrer sur la réhabilitation des ensembles immobiliers voisins, en particulier la copropriété privée des Champs Perdrix, pour laquelle nous réitérons notre demande d'une compensation de taxe foncière pour soutenir financièrement les habitants, mais aussi la résidence de logements sociaux d'ICF de l'autre côté du carrefour, qui est dans un état absolument déplorable et dont certains appartements sont insalubres.*

*Nous serons extrêmement attentifs à l'évolution de la situation et aux décisions prises dans les prochains mois, et signalons, enfin, que la caméra de vidéoprotection installée sur ce nouveau carrefour a curieusement disparu.*

*Nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Quand on voit ce que l'on a fait de ce quartier en améliorations, en destructions d'immeubles insalubres... Parce que nous avons reçu une réponse positive de la part de la Région qui nous le permet - et je voudrais, ici, remercier Pierre Pribetich personnellement et publiquement des efforts qu'il a accomplis - nous allons effectivement procéder, non pas par un diktat comme celui que vous pourriez prononcer, mais à la mise aux normes ++ de la copropriété privée des Champs Perdrix - je crois que nous y arriverons. Ce n'est ni plus ni moins que 2 M€ d'investissement minimum que portera la Métropole pour cela.*

*Cela suffit donc de vous entendre dire : il faudrait, il faudrait... Nous le faisons ! Ce sera fait bientôt - M. N'Diaye et Mme Zivkovic nous en ont parlé.*

*Nous savons très bien ce qu'il faut faire sur les trois grandes copropriétés privées, mais on n'a pas les millions qui sortent de la poche ! De plus, ce sont des montages extrêmement complexes. Il nous faut l'aide de l'ANAH, MaPrimeRénov', et, en même temps, voir le reste à charge pour chacun des habitants propriétaires. Nous intervenons sur la propriété ! Certes, c'est une copropriété, mais c'est une propriété ! Je ne sais pas si vous êtes propriétaire de votre lieu d'habitation. Comme si l'on pouvait intervenir comme cela sur les propriétés des gens en leur disant : « Mais c'est cela le problème, madame ! »*

*Vous devriez savoir que la Révolution française a inscrit la protection de la propriété ! Cela commence à bien faire d'avoir les leçons que vous nous donnez sur la « Fromenterie » : « Il faudrait faire un espace vert. » Vous inventez des choses, comme cela : il faudrait un espace vert. Et puis quoi encore ? On ne sait pas, peut-être. On regardera.*

*Avez-vous vu ce que l'on a fait en face de l'avenue du Lac, ce qui se construit là-bas, se détruit, avance et s'aménage ? Un quartier où on a mis plus de 100 M€ ! Savez-vous dans quel état nous l'avons trouvé ? Cela suffit tout de même ! Un centre commercial, qui n'était qu'un lieu de - disons - nuisance - on ne va pas le dire autrement.*

*Je voudrais rappeler les fêtes à la Fontaine d'Ouche à la fin des années 90 où des pom-pom girls venaient - des jeunes - et se faisaient caillasser ! Cela courrait, se battait ! La police arrivait ! C'était cela la Fontaine d'Ouche ! Alors, les leçons, cela suffit !*

*Avançons ! Qui est contre ce rapport ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*(Ne prennent pas part au vote Mmes Juban et Juillard-Randrian et M. Pribetich.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - CS 77418 21074 Dijon cedex, des emprises foncières et du bâtiment situés 13 avenue du lac, cadastrés section EM n°6, 432 et 488 d'une superficie totale de 3 483 m<sup>2</sup> ;
- **de procéder** qu'il sera procédé à cette acquisition à l'euro symbolique et par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 53

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

DONT 3 PROCURATION(S)

**Délibération n°22**

**OBJET : ESPACE PUBLIC - Dénomination de voies - quartier Valmy et Centre-Ville**

Madame MARTIN-GENDRE donne lecture du rapport :

Quatre nouvelles voies sont à baptiser dans l'écopôle Valmy, il est proposé de rendre hommage à 4 femmes, en dénommant les voies nouvelles d'ouest en est, conformément au plan ci-joint :

**Allée Suzanne VALADON  
Peintre  
(1865-1938)**

Marie-Clémentine VALADON, dite Suzanne VALADON, est une artiste peintre française. Formée au dessin à Montmartre, elle passe ensuite à la peinture et côtoie les plus grands milieux

artistiques parisiens. Elle connaît le succès de son vivant et participe aux expositions de groupe organisées par la société des Femmes Artistes Modernes (FAM). Ses œuvres sont conservées dans de nombreux musées dont le musée national d'Art moderne à Paris et le Metropolitan Museum of Art à New York.

**Allée Gisèle HALIMI**  
**Avocate - Femme politique**  
**(1927-2020)**

Gisèle HALIMI, née Zeiza Gisèle Élise, est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Défenseur des militants de l'indépendance de l'Algérie, elle a ensuite participé à des avancées législatives majeures comme le droit à l'avortement, la criminalisation du viol ou la parité homme-femme. Elle est élue députée apparentée socialiste en 1981.

**Allée Blanche GRENIER-GODARD**  
**Résistante**  
**(1900-1974)**

Blanche GRENIER-GODARD, infirmière militaire à Dijon qui se trouve alors en zone occupée, organisera un réseau de résistance qui, entre 1940 et 1942, sauvera près de 8 000 résistants, prisonniers, juifs et autres évadés. Dénoncés et arrêtés en 1942, Blanche et son fils René seront torturés et envoyés en déportation. Si Blanche GRENIER-GODARD est libérée en 1945 par les alliés, son fils René décédera en mars 1945 au camp de Dora à l'âge de 19 ans, après 33 mois de captivité.

**Allée Madeleine TOURNAMILLE**  
**Adjointe au Maire de Dijon**  
**(1901-1990)**

Madeleine TOURNAMILLE, dijonnaise d'origine, marque la vie municipale dijonnaise au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Adjointe au maire en 1947, elle s'impose au milieu d'une assemblée essentiellement masculine grâce à un caractère bien trempé et une puissance de travail hors du commun. Propriétaire de l'Hôtel Continental, elle participe à la renaissance économique et sociale de Dijon dans les années 1950.

Par ailleurs, à l'occasion des commémorations du 150ème anniversaire de la naissance de COLETTE, il est proposé de dénommer en son honneur l'espace vert situé au centre de la Place Saint Michel, au nord de l'église :

**Square Colette**  
**Ecrivaine**  
**(1873-1954)**

Sidonie-Gabrielle Colette, née le 28 janvier 1873 à Saint-Sauveur-en-Puisaye et décédée le 3 août 1954 à Paris, est une femme de lettres française, connue surtout comme romancière, mais qui fut aussi mime, actrice et journaliste. Colette arrive à se démarquer de ses contemporains grâce aux sujets qu'elle aborde. Elle trouve sa place parmi les romanciers régionalistes qui se sont imposés durant l'entre-deux-guerres, à travers, entre autres, les descriptions de sa région natale, la Bourgogne. Une attention croissante à la justesse des mots, notamment lorsqu'ils sont chargés d'exprimer l'effusion dans la nature, une sensualité librement épanouie pour revendiquer les droits de la chair sur l'esprit et ceux de la femme sur l'homme, voilà quelles sont les lignes de force de son écriture. Elle incarne tout à la fois une écrivaine et une femme libre.

**M. le MAIRE.-** *La parole est à M. Morel.*

*J'ai vu Mme Hervieu, Mme Savina et Mme Koenders et M. Bichot - vous me le rappellerez si j'en oublie.*

**M. MOREL.-** *Monsieur le Maire et chers collègues, je suis très heureux de ces différentes propositions de dénomination, et, en lien avec notre collègue Dominique Martin-Gendre, très*

satisfait de voir que l'on remet notamment en lumière une grande dame dijonnaise du réseau Grenier-Godard, qui, en effet, a joué un très grand rôle dans notre ville, puisqu'elle a notamment permis l'évasion d'un certain nombre de prisonniers détenus sur la base aérienne, qui était devenue un camp de prisonniers, et, ensuite, un camp d'internement de résistants.

Aujourd'hui, cette proposition me paraît très satisfaisante puisque sa mémoire a été vivante, elle a été honorée le 8 mai 1949 par le chanoine Kir, qui avait inauguré, à l'époque, une plaque commémorative au 43 rue Saumaise, que nous avons d'ailleurs, il y a peu de temps, restaurée, nettoyée et bien mise en lumière.

Un mot aussi pour dire que le rôle dans la résistance de Blanche Grenier-Godard a bien été remis en lumière à travers un ouvrage qu'a sorti un historien dijonnais, Dimitri Vouzelle, qui avait aussi monté une exposition très intéressante faite à partir des archives personnelles de la famille, et cette proposition de dénomination a été faite en concertation avec les associations mémorielles qui œuvrent au devoir de mémoire dans notre ville.

Je vous remercie donc beaucoup, monsieur le Maire. Merci

**M. le MAIRE.-** Merci. Madame Hervieu, voulez-vous nous parler de ces femmes que l'on va honorer ou plus particulièrement de l'une d'entre elles ?

**Mme HERVIEU.-** Oui, monsieur le Maire, vous savez de qui je vais parler.

**M. le MAIRE.-** Bien sûr !

**Mme HERVIEU.-** C'est pour préciser que l'on dit Madeleine Tournamille et pas Tournamile. Il se trouve que c'est ma grand-tante.

Lors de la dénomination du square que nous avons créé avenue Victor Hugo, à côté du fameux 66 avenue Victor Hugo, qui avait suscité de nombreux débats à l'époque, je m'étais déjà exprimée pour souligner son implication dans les affaires publiques de Dijon. En effet, elle a été élue une des premières femmes au conseil municipal en 1947 et cela a duré jusqu'à 1971.

Si certains sont intéressés par quelques anecdotes, je pourrais les communiquer et les partager avec vous, mais plus en privé - nous n'allons pas occuper le conseil municipal comme cela.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Hervieu. J'ai le privilège d'en connaître quelques-unes. La parole est à Mme Savina.

**Mme HUON-SAVINA.-** Monsieur le Maire, chers collègues, après avoir donné les noms de Joséphine Baker et de Paulette Lévy à deux écoles dijonnaises, de nouvelles dénominations de voies viennent emprunter le nom d'illustres femmes de l'Histoire de France, expliquée par notre chère collègue.

Pour notre groupe municipal, L'Ecologie pour vous, l'éco-féminisme est au cœur de nos orientations politiques. Nous nous réjouissons à ce titre de cette belle parité des dénominations, et que certains de nos collègues, s'ils craignent une certaine hégémonie féminine, soient rassurés : il faudra encore un ou deux siècles avant de pouvoir atteindre l'équilibre des dénominations entre les femmes et les hommes. Nous avons encore un peu de marge.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Oui, bien sûr. Après l'intervention de M. Bichot, je vous donnerai quelques chiffres intéressants. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues, la plupart des propositions faites sont tout à fait intéressantes et nous y souscrivons. En revanche, nous avons une réserve sur le nom de Gisèle Halimi. On peut s'exprimer ?

Pour la bonne raison que ce nom reste clivant, en particulier par rapport à la mémoire...

**M. le MAIRE.-** Pas de manifestations particulières, laissez l'intervenant aller au bout de son propos.

**M. BICHOT.-** Merci, monsieur le Maire et chers collègues pour votre attention. ... en particulier par rapport à la mémoire de la guerre d'Algérie, quand il serait souhaitable, au contraire, de faire retomber les passions d'alors, comme le rappelait pas plus tard

qu'hier, dans son message pour le 19 mars, la secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et de la mémoire : « Le seul chemin pour la cohésion nationale [disait-elle fort justement] est d'additionner les mémoires diverses, non de les opposer. »

Les autres noms nous conviennent très bien. Blanche Grenier-Godard, en effet, mérite tout à fait cette reconnaissance dans la ville. Le nom de Madeleine Tournamille a toute sa place à Dijon, car elle fut une adjointe remarquable du chanoine Kir. Elle reste associée à la création des Foyers-logements ou encore au programme d'auto-construction des Castors, lancé conjointement avec un autre adjoint, le député François Japiot. Le nom de Madeleine Tournamille a déjà été attribué à un jardin public, situé 66 avenue Victor Hugo - cela a été rappelé - par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010.

Nous suggérons simplement que d'autres noms de femmes dijonnaises pourraient être mis à l'honneur. Nous nous permettons de suggérer, par exemple, Sophie Rude ou encore Edwige Feuillère pour ne retenir, ce soir, que deux propositions dans le domaine des arts.

Enfin, nous souhaitons saisir cette occasion pour demander à nouveau qu'un hommage soit rendu à Jean-François Bazin, ancien adjoint à l'urbanisme auprès du maire de Dijon, président de la Région Bourgogne, infatigable promoteur de sa ville et de sa région, et n'oublions pas non plus pour nos prochaines dénominations de rues le nom de Jean-Marc Nudant, qui consacra beaucoup d'énergie au plan de circulation de Dijon et à sa voirie.

En raison de la réserve que nous avons sur un des noms, et sauf si le vote pouvait être individualisé, nous nous abstiendrons sur l'ensemble du rapport s'il reste dans cette formule.

**M. le MAIRE.**- Voilà comment ne se fait pas le rassemblement !

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.**- Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, comme de nombreux collègues, je me réjouis de la place donnée aux femmes dans ces nouvelles dénominations de voies.

Historiquement, la plupart des rues ont été nommées avec des hommes célèbres, laissant peu de places aux femmes dans l'espace public. Le retard accumulé est grand et la féminisation des noms de rue vise donc à corriger cette inégalité en donnant aux femmes la reconnaissance qu'elles méritent. Vous avez donné des chiffres et en donnerez, peut-être, tout à l'heure, mais il est vrai que le retard sera difficile à combler.

En effet, dénommer les rues en hommage à des femmes illustres permet de mettre en lumière leur contribution à notre société. Cela contribue à la reconnaissance de l'égalité des sexes et à la promotion de la diversité dans notre société. D'ailleurs - avec votre accord - à l'occasion de l'inauguration du Jardin, rue Edmée Verniquet, qui a eu lieu samedi dernier, j'ai proposé que ce nouveau jardin urbain ait la dénomination du nom d'une femme. Les habitants proposeront et voteront une femme, pourquoi pas botaniste - j'ai fait cette proposition, bien sûr, avec votre accord.

Je profite de ce rapport pour rappeler qu'à Dijon, nous fêtons en mars le mois de l'égalité, avec de nombreuses actions portées par nos collègues Kildine Bataille et Christophe Berthier, et en lien avec les associations dijonnaises. Puisque nous sommes au cœur de ce mois de l'égalité et que nous allons voter dans quelques instants la dénomination d'une voie au nom de Gisèle Halimi - en ce qui me concerne, sans réserve - permettez-moi de la citer, puisqu'elle nous rappelait que : « Les droits des femmes sont toujours en danger. Soyez donc sur le qui-vive, attentives, combatives. Ne laissez pas passer un geste, pas un mot, une situation qui atteint à votre dignité, la vôtre et celle de toutes les femmes. » Merci.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le MAIRE.**- Très bien.

La parole est à Mme Martin-Gendre.

**Mme D. MARTIN-GENDRE.**- Je voulais juste revenir sur le fait, qu'en effet, nous aurons du mal à rattraper notre retard, puisqu'à Dijon, 1 500 voies sont dénommées et il n'y a que 85 femmes qui avaient un nom de voie. Mais depuis 2001, la municipalité s'est attachée à distinguer 67 femmes et 56 hommes. Nous avons encore un peu de marge, mais nous nous attelons vraiment à réduire cet écart entre les deux sexes.

Je voulais également insister sur le fait que nous avons des rues qui n'ont pas forcément de nom de personne - beaucoup s'appellent, par exemple Carrefour de l'Europe, rue de la Maladière. Je crois que dans le quartier Heudelet aussi, nous avons envie et le ferons - nous en

avons échangé avec Christine Martin - de donner un nom de femme. Peut-être une peintre qui a peint beaucoup d'animaux. Nous essayons aussi d'avoir une cohérence dans nos dénominations de rue.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Merci. Je réponds à M. Bichot.

Je dois dire deux choses. D'abord, oui, bien sûr, nous ferons ce que nous devons faire pour l'ancien président de la Région, Jean-François Bazin, et pour le député Nudant et il y avait beaucoup de retard pour trouver des femmes comme cela vient d'être dit.

Je voudrais dire par rapport à Mme Gisèle Halimi, monsieur Bichot : il a fallu attendre, après un vote en 2000 de l'Assemblée nationale, douze ans pour que le Sénat, à majorité de gauche, vote la reconnaissance du 19 mars comme date de la fin de la guerre d'Algérie. De 2000 à 2012, ni M. Nudant ni M. Bazin - paix à leur mémoire et à leur âme - ne sont venus honorer les morts de la FNACA et tous ceux, qui, aujourd'hui, sont marqués sur le monument aux morts que nous avons fait. Ces quarante Dijonnais, qui sont décédés pendant cette période de guerre, sont aujourd'hui honorés.

Je suis très heureux de voir qu'aujourd'hui, tous ces gens de droite, qui ne voulaient pas venir avant décembre 2012, viennent chaque 19 mars. Cela prouve que le 19 mars, qui était voté par la gauche et uniquement par la gauche au Sénat, a permis de rassembler la France et a permis à des gens de droite, qui boycottaient la FNACA et la guerre d'Algérie - qui pouvaient presque employer des termes que Vladimir Poutine n'aurait pas reniés : opérations de police, par exemple, pour une guerre - pendant laquelle sont morts plus de 30 000 jeunes Français à un âge de conscription, c'est-à-dire entre 19 et 21 ans pour la plupart.

Je suis donc très, très fier qu'il y ait une allée Gisèle Halimi, femme combattante, avocate, femme politique qui s'est battue pour le droit à l'avortement, la criminalisation du viol - elle avait bien raison - la parité femmes-hommes, et, bien sûr, défenseur des militants de l'indépendance de l'Algérie.

Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Il n'est pas question de séparer vote par vote, sinon où irions-nous ? Oui, je suis d'accord pour une peintre, mais pas d'accord pour ça, etc.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dénommer** allée Suzanne VALADON, la voie tenant avenue Françoise GIROUD et allant vers le sud.
- **de dénommer** allée Gisèle HALIMI, la voie tenant avenue Françoise GIROUD et allant vers le sud.
- **de dénommer** allée Blanche GRENIER-GODARD, la voie tenant avenue Françoise GIROUD et allant vers le sud.
- **de dénommer** allée Madeleine TOURNAMILLE, la voie tenant avenue Françoise GIROUD et allant vers le sud.
- **de dénommer** square Colette, l'espace vert situé place Saint Michel.

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°23**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Programmation 2023**

*(Monsieur le Maire quitte la séance quelques instants à 18 h 41.)*

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) a institué le cadre d'intervention de la Politique de la ville, à savoir :

– une géographie prioritaire réduite : le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides financières les quartiers qui concentrent des populations fragilisées ou en situation de précarité (revenus inférieurs à 11 250 € par an).

Pour Dijon, ce sont deux quartiers qui sont retenus au titre de la géographie prioritaire : les Grésilles et la Fontaine d'Ouche.

– un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;  
– une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;  
– la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;  
– la participation des habitants au suivi et au pilotage du Contrat de ville via la mise en place d'un conseil citoyen sur chacun des quartiers prioritaires. Cette disposition, voulue par le législateur pour la seconde génération du Contrat de ville, a été mise en œuvre à Dijon dès 2015 en s'appuyant sur les ateliers de quartiers. En février 2019, ces conseils citoyens ont été renouvelés et leur animation confiée à la MJC des Grésilles et la Maison Phare de Fontaine d'Ouche.

L'ensemble des actions qui vous est proposé a fait l'objet d'un passage en comité technique pluripartenarial le 3 février 2023.

L'article 1er de la loi du 21 février 2014 confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et la réduction des écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et les autres territoires.

Le conseil municipal, par délibération n°VD2015-06-29-028 du 29 juin 2015, a approuvé le contenu du Contrat de ville 2015-2020 du Grand Dijon ainsi que la nouvelle géographie prioritaire afférente. Ainsi, des orientations stratégiques en faveur des deux quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche ont été définies par l'ensemble des partenaires et se déclinent à partir de :

- 3 piliers :

- La cohésion sociale (éducation, sport, culture, santé) ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement de l'activité économique, de l'emploi et l'accès à la formation.

4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé en 2021, 2022 et 2023.

Parallèlement, la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine, conclue entre la Région Bourgogne et le Grand Dijon, a été approuvée par délibération n°GD 2015-06-25-022 du conseil de communauté le 25 juin 2015 et prorogée le 14 décembre 2020.

Pour l'année 2023, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 120 000 €, sur les trois axes suivants :

actions de protection de l'environnement, gestion des déchets et économies d'énergie ;  
- actions d'animation et d'appropriation de l'espace public ;  
- actions favorisant l'accès à l'orientation, l'information, à la formation et à l'emploi ; en intégrant une priorité renforcée sur les projets concernant l'égalité hommes-femmes.

Pour la programmation 2023 de la Ville de Dijon, l'enveloppe financière globale des crédits affectés à la Politique de la ville s'élève à 317 700 €.

Les opérateurs ont déposé leurs dossiers sur le site Internet «DAUPHIN» entre le 1er novembre 2022 et le 9 janvier 2023. Sur cette base, il a été procédé à leur instruction.

En 2023, 71 projets ont été déposés pour la totalité du territoire de la métropole (contre 69 en 2022) dont 24 pour lesquels des financements de la Ville de Dijon sont sollicités. Dans ce cadre, la

Ville réaffirme son effort en direction des populations des quartiers de la Politique de la ville, parallèlement aux opérations de rénovation urbaine engagées.

La programmation proposée se traduit par la participation financière de la Ville à des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations, pour un montant total de 248 454 €. Un tableau joint en annexe du présent rapport, décrit ces actions et détermine la répartition des financements.

D'autres actions pourront être financées en dehors de la programmation tout au long de l'année.

**Mme KOENDERS.**- *Merci, madame Akpinar-Istiquam.  
Sur ce rapport, la parole est à Mme Charret-Godard.*

**Mme CHARRET-GODARD.**- *Nous sommes plusieurs à nous déporter sur ce rapport, puisque Creativ' est concernée.*

**Mme KOENDERS.**- *Il y a Mme Charret-Godard, Mme Belhadef, M. Berthier. Ce sera noté.*

*Y a-t-il des demandes de parole sur ce rapport ? Madame Tenenbaum, est-ce aussi pour vous déporter pour Creativ' ?*

**Mme TENENBAUM.**- *Non, pour Dijon Médiation.*

**Mme KOENDERS.**- *C'est noté, ainsi que Mme Akpinar-Istiquam, Mme du Tertre, M. Testori et moi-même sur Grand Dijon Médiation.*

*S'il n'y a pas de demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Ne prennent pas part au vote Mmes Koenders, Akpinar-Istiquam, Belhadef, Charret-Godard, Tenenbaum et du Tertre, et MM. El Hassouni, Berthier et Testori.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, telle que présentée dans le tableau joint en annexe du présent rapport, la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2023 à un montant total de 248 454 € pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- **de solliciter** les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent rapport, et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 48                                      ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 9  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

## **Délibération n°24**

### **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Bataillon de la prévention sur les Quartiers de Reconquête Républicaine de la Métropole de Dijon (Le Mail à Chenôve, Les Grésilles à Dijon) - Avenant à la convention**

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales régis par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon Métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

A ce titre, Dijon métropole réaffirme sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes de 9 à 15 ans, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

A ce jour, les professionnels composant l'équipe de prévention spécialisée ont intégralement été recrutés, permettant l'intervention au sein des territoires politique de la ville de 21 éducateurs au plus près des publics jeunes et de leurs familles auxquels ces actions sont dédiées.

En 2022, une convention a défini le cadre et les modalités de l'engagement réciproque entre l'État, Dijon Métropole, les communes de Dijon et Chenôve et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole, structure porteuse du dispositif, en faveur de la mise en place d'un bataillon de la prévention sur la Métropole dijonnaise.

Un avenant à la convention définit les modalités de déploiement, de financement et de gouvernance du bataillon de la prévention pour l'année 2023.

#### **Engagements de Dijon métropole et de l'État**

Dijon Métropole décide, au titre de sa compétence en matière de prévention spécialisée, de confier le dispositif et sa mise en œuvre à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole. Elle s'engage à veiller à la qualité des liens avec les services sociaux de droit commun. Ces derniers participeront aux réunions de coordination et comités de pilotage qui interviendront pour assurer le suivi du dispositif

Dans ce cadre, l'État s'engage à financer 12 postes d'éducateurs de prévention en mobilisant une enveloppe financière évaluée, sur 12 mois, à 468 000 €, versés à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Il accorde également la possibilité de recruter des médiateurs en contrat aidés dans les conditions prévues par la réglementation.

#### **Engagements des communes**

Les communes de Chenôve et de Dijon s'engagent quant à elles à s'impliquer dans le dispositif par une mobilisation lors des instances de suivi et de pilotage existant ainsi qu'en se déterminant sur la possibilité de demander à l'Association Médiation Prévention Dijon Métropole de recruter des postes de médiateurs comme le permet l'État à travers les Bataillons de prévention. Les communes en assurent alors une part de financement, aux côtés de l'État.

#### **Engagements de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole**

L'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole s'engage à recruter 12 éducateurs de rue et jusqu'à 9 médiateurs sociaux, en liaison avec les communes concernées.

L'équipe de direction du bataillon de la prévention sera composée de deux chefs de service « prévention de rue », d'un chef de service « médiation sociale » et du directeur. Elle veillera à favoriser, accompagner, planifier et encadrer l'intervention des équipes d'éducateurs de rue

associée à celle des médiateurs sociaux déjà présents et/ou recrutés dans le cadre des bataillons de la prévention. L'association s'engage à former ses équipes et a pour objectif de permettre à son personnel de monter en compétences dans le champ de la médiation sociale et de la prévention spécialisée en fonction de la nature des missions respectives de chacun.

A travers cet avenant, l'État, Dijon métropole, les communes de Dijon et Chenôve, et l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole marquent leur volonté forte d'inscrire leur soutien aux actions de prévention spécialisée.

**Mme KOENDERS.-** *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

*Je vois Mme Hervieu et Mme Gerbet. La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.-** *Madame la première Adjointe, chers collègues, bien sûr, nous pensons que ce rapport doit recevoir l'unanimité du conseil tant les enjeux éducatifs concernant certains enfants et certains jeunes nous renvoient une image troublée de notre société.*

*L'avenant à la convention concerne l'année 2023. Si on se rappelle le temps qu'il a fallu pour reconstruire ce type de service où la prévention permet d'éviter des gâchis de tout ordre, quand ce ne sont pas des drames, son inscription dans la durée doit être réaffirmée.*

*Nous savons toutes et tous que les effets de ces accompagnements se concrétisent dans le temps plus ou moins long, sans compter la nécessité pour des équipes d'éducateurs et médiateurs de pouvoir se projeter dans leur métier de façon active, d'où la responsabilité de l'ensemble des partenaires notamment l'État, à poursuivre d'ores et déjà la consolidation de ce dispositif de prévention.*

*Par ailleurs, on ne saurait ne pas prendre en compte le contexte global des trafics de drogue et de produits variés qui gangrènent les sociétés. Les cartels et mafias sont en train de fragiliser les États. La situation des Pays-Bas en est un exemple inquiétant, pour ne parler que de cet exemple. Il y a là une bataille européenne à mener en lien aussi avec une harmonisation des lois quant à l'usage des produits, l'accompagnement et la prévention. De ce point de vue, la France a encore des progrès à faire en regard de la législation et des actions de pays comme le Portugal. Je vous remercie de votre attention.*

**Mme KOENDERS.-** *Merci, madame Hervieu. La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.-** *Merci. Madame la première Adjointe, mes chers collègues, la terminologie nationale est tellement pompeuse qu'elle finit par discréditer cette initiative. Sur le fond, nous restons dubitatifs sur l'efficacité de ce dispositif sur lequel nous ne voyons pas encore de bilan et de résultats.*

*Nous sommes également inquiets pour le positionnement des médiateurs, qui se mettent personnellement en danger s'ils s'opposent à des comportements délictueux. Une mission impossible à exercer dans des conditions satisfaisantes peut aussi conduire à dévaloriser l'autorité publique.*

*Sur ce rapport, nous nous abstiendrons. Merci.*

**Mme KOENDERS.-** *Je ne sais pas si je dois vous remercier pour votre intervention, mais Mme Tenenbaum souhaite dire un mot.*

**Mme TENENBAUM.-** *Vous savez que la prévention spécialisée est une compétence de Dijon Métropole, financée effectivement, pour partie, dans le cadre de contrats de ville, et l'autre partie dans le cadre des bataillons de la prévention de l'État.*

*La prévention spécialisée, d'une part, n'est pas la police ni la répression des addictions illicites, et, d'autre part, ce n'est pas non plus la médiation. La médiation relève, en effet, de la compétence de Mme Nuray Akpinar-Istiquam, et c'est autre chose, à savoir régler les problèmes de voisinage dans les quartiers.*

*La prévention spécialisée a recruté pour Dijon Métropole pour les quartiers prioritaires de la ville vingt-deux éducateurs de rue. Ce sont des éducateurs de rue et non pas des médiateurs. Ils font un travail différent. Il s'agit de faire de la prévention auprès d'enfants de 9 à 15 ans - on ne va pas jusqu'à 25 ans - et de renforcer les parents dans leur compétence de parentalité, de les accompagner pour qu'ils puissent pleinement exercer leur rôle de parents. C'est cela la prévention spécialisée.*

*Nous sommes donc absolument heureux d'avoir pu recruter ces vingt-deux éducateurs de rue, plus deux cadres, qui ont été formés pendant quasiment un an et qui se sont immergés dans les quartiers pour bien connaître le tissu des acteurs de ce domaine auprès des jeunes, y compris dans les collèges, voire dans les lycées pour ceux qui commencent le lycée.*

*Je tenais à faire cette précision.*

*(Madame Gerbet demande la parole.)*

**Mme KOENDERS.-** *Vous avez pris la parole. Je vais vous répondre et, après, nous passerons au vote.*

**Mme GERBET.-** *Ce n'est pas vingt-deux éducateurs de rue - elle ne sait pas lire ! - c'est douze éducateurs et neuf médiateurs ! Donc arrêtez de dire : « Mme Gerbet, machin... »*

**Mme KOENDERS.-** *Pour répondre à Mme Hervieu, en effet, les problèmes de drogue dépassent les compétences de nos médiateurs ou des éducateurs spécialisés, comme Mme Tenenbaum l'a dit. On est plutôt sur des missions de sécurité de l'État. C'est un gros problème en France. Nous sommes le pays qui régule le plus en la matière et le premier pays consommateur en Europe. Il y a effectivement un problème. Le maire l'a dit, il serait bien que le nouveau directeur départemental de la sécurité publique, comme ses prédécesseurs l'ont fait, vienne au début d'un prochain conseil municipal pour exposer les chiffres et leur action dans ce domaine.*

*Maintenant, madame Gerbet, l'équipe vient seulement d'être au complet. Elle est actuellement de vingt-deux éducateurs en comprenant le directeur.*

**M. BICHOT.-** *Ce n'est pas ce qui est marqué.*

**Mme KOENDERS.-** *En tous les cas, elle est au complet. Quoi qu'il arrive, on vous demande de voter sur ce rapport.*

**M. BICHOT.-** *Ce n'est pas ce qui est marqué !*

**Mme KOENDERS.-** *Je peux vous dire qu'elle est déjà en action, puisque pour les données d'activité du mois de février, je vais vous donner les principales interventions. Là, je vous donne des faits des principales interventions...*

**Mme GERBET.-** *Ce n'est pas vingt-deux éducateurs ! C'est tout !*

**Mme KOENDERS.-** *Trois cent onze jeunes ont déjà été rencontrés sur l'ensemble des quartiers concernés, de jeunes garçons essentiellement à 71 %, avec une tranche d'âge de 12 à 15 ans qui est la plus concernée, et du fait de la jeunesse de l'intervention, il s'agit majoritairement d'approches. Pour autant, 119 jeunes sont déjà accompagnés de façon ponctuelle ou sur des temps plus fréquents, et les thèmes faisant l'objet de l'intervention de ces éducateurs de rue sont principalement la scolarité pour 36 %, la famille pour 21 %, et, à cet égard, 43 familles reçoivent à ce jour l'appui des éducateurs de rue dans le cadre du soutien à la fonction parentale, les loisirs, le sport et la culture pour 19 %, la santé pour 12 %. On peut donc dire que les équipes de prévention spécialisée ont bien pris leur place dans les différents quartiers où ils étaient attendus et sont investis par les partenaires avec lesquels ils agissent en complémentarité.*

*Peut-être que ce que vous n'avez pas compris, c'est que les bataillons ne constituent qu'une partie de l'effectif. Les bataillons, c'est douze sur les quartiers de reconquête républicaine, mais parmi les vingt-deux éducateurs. C'est peut-être là-dessus où il y a eu une incompréhension.*

**Mme GERBET.-** *On a lu le rapport.*

**Mme KOENDERS.-** *Je vous propose maintenant de passer au vote sur ce rapport.*

*Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant cité ci-dessus, annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN      POUR : 56                                      ABSTENTION : 3  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°25**

#### **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Convention relative à la coordination des Projets de Réussite Éducative entre Dijon Métropole, l'État et les cinq communes Politique de la Ville – Année 2023**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

En septembre 2006, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de la Ville de Dijon ont signé avec l'État une convention triennale permettant la mise en œuvre des Projets de Réussite Éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et du plan de cohésion sociale 2005-2009.

Cette convention vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux,
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement,
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Belvédère à Talant et le Centre-ville de Quetigny.

En 2007, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon métropole, par voie de convention, la coordination de leurs Projets de Réussite Éducative pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement vers la santé des jeunes.

Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la Ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

Le Contrat de Ville de Dijon métropole 2015-2020 étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, le fonctionnement des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville s'inscrit donc dans une nouvelle temporalité. De ce fait, le dispositif de Réussite Éducative a été prorogé par l'État.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Longvic, Talant, la caisse des écoles publiques de Dijon, et la ville de Quetigny ont donc souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon Métropole, par l'établissement d'une convention pour l'année 2023. L'État a souhaité être signataire de cette convention afin de renforcer le volet relatif à l'accès aux soins psychologiques des jeunes.

La convention 2023 décline le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission confiée à Dijon Métropole, à savoir :

- La coordination ;
- L'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes avec le soutien au financement de séances de psychologues sur les territoires ;

- La réalisation d'actions en faveur de la santé des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des PRE de Dijon Métropole, dans le cadre d'une démarche de projet liée au Contrat Local de Santé ;
- La mise en œuvre d'actions de formations et/ou d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Le coût prévisionnel annuel de la coordination de l'accompagnement psychologique des enfants et des actions de formation des acteurs des Projets de Réussite Éducative, est de 23 000 €.

L'État s'engage à apporter une participation annuelle de 3 000 € pour la durée de la convention.

Dijon Métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement comme suit, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'État, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole :

CCAS de Chenôve (10 %) : ..... 750,00 €  
 Caisse des écoles publiques de Dijon (57%) : 4 820,00 €  
 CCAS de Longvic (10%) : ..... 750,00 €  
 CCAS de Quetigny (10%) : ... . 750,00 €  
 CCAS de Talant (13%):..... 430,00€

**Total : 7 500,00 €**

Dijon Métropole, dans son rôle de coordination des Projets de Réussite Éducative, prendra directement en charge l'ensemble des dépenses relevant des actions précisées dans la convention, y compris celles des partenaires.

Elle sollicitera ensuite la participation des différents partenaires en fonction de la répartition détaillée ci-dessus.

*Mme KOENDERS.- Merci, monsieur Lehenoff. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'approuver** le versement d'une participation de 4 820€ à la Caisse des écoles publiques de Dijon ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°26**

**OBJET : EDUCATION - Génération Dijon - Une ambition éducative**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Depuis 2001, la Ville de Dijon a fait de l'Éducation une priorité essentielle. Cette ambition a pris ancrage dans les projets éducatifs que nous avons adoptés, d'une part avec la mise en œuvre d'un premier projet éducatif local (PEL) adopté en 2003, puis avec le projet éducatif global (PEG) élaboré en 2012.

Cette priorité s'est traduite, cette année encore, par le vote d'un budget conséquent de 71,7 millions d'euros pour mettre en œuvre la politique éducative de la Municipalité.

Dix ans après son dernier projet éducatif, la ville de Dijon a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau projet, Génération Dijon, pour les enfants et les jeunes de son territoire, de la naissance à 25 ans.

Les enfants et les jeunes, qui représentent une part importante des Dijonnais, presque un tiers d'entre eux, méritent en effet une attention particulière. Citoyens en devenir, il est de la responsabilité de la Ville, aux côtés de l'ensemble des acteurs éducatifs, d'accompagner chacun d'entre eux dans leur construction et de leur permettre de grandir et de s'épanouir.

Il s'agit également d'avoir une attention toute particulière pour les familles les plus fragiles et d'intensifier les actions de la Ville pour compenser les inégalités sociales.

Les enfants et les jeunes grandissent dans un environnement qui a fortement évolué ces dix dernières années. C'est pourquoi la ville de Dijon souhaite, tout en continuant de porter haut le respect des droits de l'enfant affirmés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, renouveler sa politique éducative pour prendre en compte les nouveaux défis du monde contemporain : la transition écologique, les nouvelles formes de structures familiales, l'égalité femmes-hommes, les sociabilités d'aujourd'hui comme les réseaux sociaux ou encore les impacts de la crise sanitaire et des périodes de confinement.

A chaque temps de vie, l'enfant grandit et s'épanouit grâce à l'accompagnement d'une multitude de personnes : les parents bien sûr, mais également les professionnels de la petite enfance, l'Éducation nationale, les enseignants, les animateurs, les associations d'éducation populaire, les éducateurs sportifs, les médiateurs culturels, etc.  
C'est pourquoi une politique éducative se conçoit de manière partagée, tant les acteurs éducatifs sont nombreux, apportant chacun leurs compétences dans l'accompagnement des enfants et de jeunes.

Aussi, parce que les citoyens ont toute légitimité pour construire un projet qui est celui de toute une génération au sein de la Ville, le 3ème projet a été élaboré dans le cadre d'une démarche novatrice de participation citoyenne.

La concertation, organisée à l'automne 2022, a rassemblé et mobilisé de nombreux participants :

- une réunion de lancement en septembre (143 participants),
- une réunion avec les partenaires éducatifs (53 participants),
- une réunion avec les responsables de structures municipales (55 participants),
- quatre ateliers thématiques : être parent aujourd'hui à Dijon, la participation des enfants et des jeunes, les nouveaux enjeux éducatifs, les conditions de réussite de Génération Dijon (91 participants),
- trois ateliers avec les enfants et les jeunes : travaux du Conseil municipal d'enfants, organisation d'un atelier dédié aux collégiens et aux lycéens et tenue d'une agora jeunes (120 participants),
- mobilisation des enfants des accueils de loisirs extrascolaires,
- mobilisation des ateliers de quartier (170 participants),
- mise en ligne d'une plateforme participative (plus de 6 300 visiteurs).

Ces temps de concertation ont donné lieu à des échanges et des contributions riches et constructifs, qui ont alimenté le projet de politique éducative de la Ville pour les enfants et les jeunes, Génération Dijon (joint en annexe du présent rapport), structuré autour de quatre ambitions fortes pour toute une génération :

- Une génération actrice et citoyenne,
- Une génération inclusive et solidaire,
- Une génération de la transition écologique,

- Une génération de l'ère numérique.

Véritable socle de la politique éducative municipale, faisant une place particulière aux parents, Génération Dijon a pour vocation de fédérer les ressources du territoire, favoriser les synergies éducatives et sera mis en œuvre de manière territorialisée afin de renforcer la proximité de la dynamique éducative autour des enfants et des jeunes.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Sibert et, après, M. Bourguignat.*

**M. SIBERT.**- *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, le projet éducatif de territoire est un document stratégique et hautement politique. Il appelle donc une explication de vote.*

*Sur le fond, je suis favorable à bon nombre d'actions que vous avez pu mettre en place durant vos différents mandats, notamment le plan de rénovation des écoles, que nous avons voté dernièrement, mais sur le document que vous nous présentez, sans être exhaustif, j'aurais aimé retrouver d'autres orientations.*

*J'aurais aimé retrouver une affirmation plus forte du rôle des parents. En effet, l'éducation est d'abord la mission des parents, qui sont les premiers responsables des enfants, pas de simples acteurs parmi d'autres, comme il est écrit dans le document, mais les responsables. Les mots ont un sens et j'aurais aimé retrouver ces termes en préambule du projet éducatif de notre Ville.*

*J'aurais également aimé retrouver quelques objectifs concrets comme la transmission, le devoir de mémoire, l'esprit d'entreprendre. Vous inscrivez l'éducation culturelle et artistique comme des objectifs - ce que je partage à 100 % - mais j'aurais aimé retrouver également le développement de la culture scientifique, qui permet, entre autres, de débunker certaines fake news. La culture scientifique est très importante pour les jeunes générations, elle participe au développement de l'esprit critique.*

*J'aurais aimé aussi retrouver des objectifs, pour nos jeunes, comme savoir nager, les gestes de premiers secours.*

*Peut-être un document légèrement plus ambitieux. En tout cas, c'est vrai, c'est un document politique. Nous n'avons pas les mêmes orientations, cela a été tranché au moment des élections, mais vous comprendrez aisément que je ne voterai pas favorablement ce document. Toutefois, je remercie, comme vous, le travail de la direction éducation et de tous ceux qui ont participé à ce travail et au quotidien pour nos enfants et nos jeunes Dijonnais.*

*Merci à vous.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. Juste un mot - je laisserai Franck Lehenoff répondre à certaines choses. Je vois qu'il y a un atelier thématique « Être parent aujourd'hui à Dijon ». C'est bien pour parler du rôle des parents. Vous avez raison, mais vous savez, la culture scientifique et technique, cela fait longtemps que nous nous en sommes préoccupé, puisqu'en 2004, nous avons créé le Planétarium Hubert Henry Curien, qui est un lieu de connaissances scientifiques et techniques pour nombre de jeunes. En effet, je rappelle qu'il y a 115 000 visiteurs au Muséum Jardin des Sciences. C'est donc un bel exemple de ce que nous pouvons faire.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter en faveur du projet Génération Dijon, même si - je ne vous le cache pas - nous sommes relativement déçus.*

*Après tant de travaux de mobilisation, de communication - je salue bien évidemment les agents qui y ont pris part - malgré tout, nous n'aboutissons qu'à un projet éducatif de quelques pages, au contenu finalement très convenu.*

*D'abord la question de l'organisation scolaire en est absente, alors que les ateliers auxquels nous avons participé ont clairement soulevé la question des rythmes scolaires. Vous le savez, les écoles publiques de Dijon font la semaine de quatre jours et demi alors que neuf écoles sur dix, en France, sont à la semaine de quatre jours.*

*Je ne peux pas trancher ce débat, mais ce projet éducatif aurait peut-être été l'occasion de réinterroger le choix fait en 2013.*

*Et puis, plus largement, je rejoins assez volontiers Axel Sibert dans ce qu'il a dit, nous partageons les orientations proposées, mais nous restons quand même sur notre faim.*

*Le projet éducatif est abstrait, et, finalement, peu d'actions nouvelles et concrètes sont prévues. Nous aimerions donner de la chair, si vous voulez, à ce projet.*

*Nous y avons réfléchi, en particulier avec ma collègue Caroline Jacquemard ici présente.*

*Par exemple, nous proposons de développer effectivement les ateliers d'accompagnement à la parentalité dans les neuf structures de quartier de Dijon. Trop longtemps, ce type de rendez-vous a été vu comme un dispositif uniquement social, or les mentalités évoluent et je crois que tous les jeunes parents sont preneurs de conseils. Un livre ou un site internet trop vite googelisé ne remplacera jamais le contact avec des professionnels ou des discussions avec d'autres parents. J'ajoute que lorsque les parents sont à l'aise dans leur nouveau rôle, cela joue forcément favorablement sur le bien-être des petits.*

*Dans un autre registre, nous proposons que les Temps d'Activités Périscolaires - les fameux TAP - trouvent davantage de contenus, car ils tendent, aujourd'hui, à être une récréation. Par exemple, pourraient être organisées des activités de bricolage, de réparation, de réemploi des objets, d'autant que nous avons la ressource associative pour les animer - nous le savons tous ici.*

*Par ailleurs, pour les enfants de CM1 et CM2, nous proposons l'organisation d'ateliers pour prévenir les dérives des réseaux sociaux. Vous savez sans doute que les réseaux sociaux sont théoriquement interdits aux enfants. En réalité, 87 % des 11-12 ans y ont un compte et publient des contenus. Les sujets de sensibilisation ne manquent pas : les risques d'un temps d'écran trop long, les dangers des mauvaises rencontres en ligne, l'importance de protéger son image et son intimité, etc. Parmi les nombreux partenaires potentiels, je cite volontiers la Maison des adolescents, l'Adosphère, qui fait un travail absolument remarquable et offre une vraie expertise dans notre département.*

*Voilà quelques pistes que nous souhaitons partager. Nous voterons donc pour le rapport, car nous sommes favorables aux orientations, mais nous souhaiterions plus de concret et sommes prêts à travailler en ce sens.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. le MAIRE.-** Monsieur Lehenoff, quelques éléments de réponse ?

*Ah, Mme Hervieu et M. Haegy avaient demandé la parole. La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.-** Monsieur le Maire, chers collègues, les écologistes soutiennent depuis le début la démarche éducative de la Ville et les moyens qu'elle y met.

*Toutefois, il y a des interrogations quant au contexte national plombant concernant le service public de l'éducation : fin de l'attractivité des métiers d'enseignement, salaires au bas de l'échelle européenne, fermetures de classe, délais d'attente de non-sens pour l'accès à des services spécialisés pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap - la liste n'est pas close. Ce contexte fragilise évidemment la démarche de la Ville et nous le déplorons.*

*Sur le projet Génération lui-même, nous souhaitons mettre en avant l'action sur les usages des réseaux sociaux, l'apprentissage vélo, bien sûr, qui devrait être systématique, des activités pratiques et manuelles pour la réparation d'objets, le jardinage, la cuisine, le compostage, sans compter toutes les activités d'expression que sont la peinture, le dessin, le modelage, le jonglage et aussi une action, qui nous tient cœur en tant qu'écologistes, la mise en place de rues des enfants aux abords des écoles.*

*Nous soulignons également le plan de formation pour les professionnels qui s'engagent dans le dispositif.*

*Le projet est présenté avec différentes orientations. C'est un document stratégique - cela a été dit. Il serait donc pertinent, pour l'information du conseil, qu'il y ait un point d'étape annuel, avec les différentes actions qui seront concrétisées et le nombre d'enfants concernés qui auront pu s'y impliquer ainsi que le nombre de parents.*

*Ce serait des points d'étape tout à fait intéressants, qui permettraient de dynamiser ce projet Génération Dijon dans la durée avec les réajustements nécessaires et qui seraient en lien avec les différents publics auxquels il est dédié.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Hervieu.

*La parole est à M. Haegy.*

**M. HAEGY.-** Je me permets de m'inscrire en faux sur le fait que ce qui est proposé sur le temps extrascolaire au TAP et à la suite ne serait que de la garderie ou de la surveillance.

*En tant que parent d'élève, j'ai bien vu qu'il s'y passe plein de choses, et quand je viens avant l'heure prévue, en culpabilisant du fait de laisser un peu trop mon enfant à cause du travail et autres, parfois, je me faisais même engueuler par mes enfants.*

*Il y a des clubs jeunes, des clubs zen, des clubs Harry Potter. Ils ont toute latitude et tous*

moyens de progresser entre eux. Cela participe à l'éducation et à notre projet éducatif. Ils apprennent plein de choses et même à s'exprimer, à canaliser la colère, à comment faire des médiations.

Je ne laisserai donc pas passer ce point. C'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi, cela veut dire beaucoup.

**M. le MAIRE.**- Très bien. La parole est à M. Lehenoff.

**M. LEHENOFF.**- Peut-être pour rappeler que la démarche de participation citoyenne s'inscrivait - j'ai envie de vous donner cette référence de pensée globale d'Edgar Morin où chaque élément est relié aussi à différents systèmes reliés entre eux.

Concrètement, nous avons opté pour avoir une méthode, un cadre large, ce qui explique, en effet, au regard de ce que M. Sibert évoquait, que cela manque un peu de punch, sauf que d'avoir un cadre large, cela permet aux équipes d'avoir toute latitude et la liberté de pouvoir proposer des projets et des actions qui correspondent à un territoire donné, qui est différent d'un autre territoire.

Deuxième aspect, les rythmes scolaires. Je les ai évoqués en septembre et n'y reviens pas. Par contre, j'ai participé à l'ensemble des ateliers et j'entends l'opposition nous dire que c'est quelque chose qui est revenu régulièrement. Je rappelle que sur les 180 participants le 19 septembre, il y a eu deux prises de parole pour la semaine des quatre jours sur 600 participants, et je ne vous ai pas vu - l'opposition - présente aux neuf ateliers au total que nous avons ouverts.

Un autre volet autour de la parentalité. Dans les Maisons d'Education Populaire - anciennement les centres sociaux - ces temps existent sur les cafés-parents. Ils sont là, en tout cas. Cela fait donc plus de vingt ans que le parent est soutenu, et aussi - j'ai envie de dire - dans des moments de partage. L'idée est de pouvoir effectivement accentuer la place des parents dans l'éducation et vous n'êtes notamment pas sans ignorer que d'avoir un Observatoire autour de cette éducation nous amènera à l'évaluation des actions proposées par les équipes, mais aussi dans lequel nous inclurons les parents.

Très rapidement vous dire que dans ce qui a été soulevé ici, le savoir nager, nous le faisons - ma collègue Claire Tomaselli a débuté effectivement il y a deux ans cette action. La culture scientifique, ma collègue Mme Martin la développe à une grande ampleur et la culture au sens général auprès des jeunes.

Je voudrais tout de même très vite prendre un peu de temps sur la dimension de la consommation d'activités. Je vous donnerai un simple exemple. Sur les temps périscolaires, un animateur ou un éducateur de foot - prenons cet exemple - pourra travailler la motricité. Par contre, les mêmes enfants qui joueront juste au foot seulement sous la surveillance d'un animateur, c'est une recherche de la socialisation, c'est-à-dire que les enfants, par eux-mêmes, devront respecter des règles qu'ils vont partager, dans lesquelles ils devront faire des concessions. La même activité n'a donc pas le même objectif.

Nous, au niveau de la majorité, nous sommes vraiment axés sur un volet n'ont pas de consommation d'activités, mais sur un volet de socialisation et de vivre ensemble.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- C'est fort bien dit et je crois que cela résume bien notre position. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le projet éducatif de la Ville annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE** - Il faut quand même le vouloir d'être contre cela ! On a le droit. Contre le projet éducatif global, franchement ! Les services vont apprécier - je le sens - parce qu'ils se sont beaucoup donné de peine, et je voulais les remercier encore une fois pour tout ce qui a été fait, et tous les citoyens qui ont participé.

### Délibération n°27

#### **OBJET : EDUCATION - Rapport - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2023 - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Comme chaque année, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les mesures d'ouvertures et fermetures de classes pour les écoles de la Ville.

Les orientations prioritaires présentées par l'Éducation Nationale pour l'attribution des postes d'enseignants sont les suivantes :

- Finaliser le plafonnement des classes à 24 pour les grandes sections de maternelle, les CP et CE1,
- Poursuivre le dédoublement de 100% des classes de grandes sections en REP+,
- Accompagner l'école inclusive et poursuivre le plan autisme,
- Accompagner la diversité des territoires, avec une attention particulière pour la ruralité,
- Ajuster les moyens d'enseignement à la décroissance démographique tout en préservant le ratio élèves/enseignants.

A l'échelle de l'Académie de Dijon, 72 postes seront supprimés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré à la rentrée scolaire, dont 16 pour le Département de la Côte-d'Or.

#### 1. Les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2023

- – Ouvertures de classes (9)
  - Ouvertures de classes (5)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne d'élèves par classe après mesure
Colette Maternelle	4	16,8
Alain Millot Maternelle	4	21,8
Dampierre Maternelle	5	24,2
Drapeau Élémentaire	7	22,1
Champs Perdrix Élémentaire	9	15,8

#### 1.1.2- Fermeture de classe en 2022 non confirmée pour 2023 (réouverture) (1)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne par classe après mesure
Darcy élémentaire	8	24

### 1.1.3- Ouvertures de classes en 2022 confirmées pour 2023 (3)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne par classe après mesure
Château de Pouilly Maternelle	6	24,2
York Élémentaire	9	15,3
Lamartine élémentaire	11	15,8

### 1.2 – Fermeture de classes (13)

#### 1.2.1- Fermetures de classes (7)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne par classe après mesure
Champollion Élémentaire	13	14,1
Petites Roches Maternelle	2	24
Victor Hugo élémentaire	9	23,4
Petit Citeaux Maternelle	2	26
Joséphine Baker élémentaire	8	21
Champs Perdrix Maternelle	4	18,5
Anjou Maternelle	4	18,8

#### 1.2.2- Ouvertures de classes en 2022 non confirmées pour 2023 (fermetures) (1)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne par classe après mesure
Alsace élémentaire	6	17,8

#### 1.2.3- Fermetures de classes prononcées en 2022 et confirmées en 2023 (5)

	Nombre de classes après mesures	Moyenne par classe après mesure
Montmuzard Maternelle	6	22,8
Joséphine Baker Maternelle	2	24
Larrey Élémentaire	7	24,1
Voltaire Élémentaire	11	23,5
Victor Hugo maternelle	6	21,2

Au total, 9 ouvertures et 13 fermetures de classe sont comptabilisées.

Le solde ouvertures/fermetures est donc de – 4 classes.

A noter en outre, la transformation d'une classe dédoublée en « Dispositif Moins de 3 ans » à l'école maternelle Alsace.

## 2. L'avis du Conseil Municipal

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- Émette un avis favorable aux ouvertures de classes ;
- Émette un avis défavorable à la fermeture des classes Petites Roches maternelle, Petit Cîteaux maternelle, Champs Perdrix maternelle, Anjou maternelle et demande le réexamen de ces mesures ;
- Demande le réexamen de la demande formulée par la Ville depuis plusieurs années de créer un 4ème dispositif UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) en complément des 3 dispositifs existants, qui sont insuffisants pour répondre au besoin d'accueil des enfants allophones du territoire.

En outre, le Conseil municipal souhaite interpeller la Direction académique sur deux points :

- La répartition des postes à l'échelle du Département ne tient pas suffisamment compte de la dynamique démographique dijonnaise. En effet, la baisse des effectifs des écoles dijonnaises est contenue (- 100 élèves) au regard de la baisse constatée à l'échelle nationale, mais également par rapport au reste du Département. Ce constat est cohérent avec les données de l'INSEE du dernier recensement, qui montrent que si le département de la Côte-d'Or a gagné plus de 4 300 habitants, la seule ville de Dijon en a quant à elle gagné 5 000. En d'autres termes, le département gagne des habitants parce que le nombre de dijonnais augmente. De la même manière, la tranche des 0-14 ans a progressé à Dijon (+468) et a baissé ailleurs dans le Département (-3 611).

- L'Éducation nationale prend en compte pour répartir les postes, l'indice de position sociale (IPS), indicateur créé par le Ministère pour appréhender les inégalités sociales des territoires. Or, ces données permettent de constater que l'IPS des écoles du Département est en moyenne plus favorable que celui des écoles de Dijon.

Ces deux éléments devraient trouver une traduction concrète dans la répartition des postes d'enseignant pour accompagner les élèves les plus en difficulté du territoire dijonnais.

**M. le MAIRE.** - *C'est bien dit. Habituellement, lorsque nous abordons ce genre de dossier, nous disons que nous sommes pour les ouvertures et contre les fermetures. Moi, je veux bien qu'on le dise, mais j'aime bien aller chercher la réalité, qui est souvent complexe.*

*Premier constat, que je partage avec ce que vient de dire Franck Lehenoff : il y a une baisse des effectifs très importante sur le département et nous assumons une bonne partie des fermetures de classes sur notre ville alors même que nous n'avons que, entre guillemets, cent élèves de moins d'après les statistiques aujourd'hui.*

*Nous avons, bien sûr, des classes situées dans des quartiers de la politique de la ville. Nous accueillons des enfants en situation de handicap - nous en sommes très fiers - qui viennent, d'ailleurs, de tout le département, et puis nous accueillons également des enfants allophones, comme cela a été évoqué.*

*Je ne sais pas comment nous allons voter et allons le regarder, mais je pense qu'il faut s'opposer - je le dis assez fermement - à la fermeture de quatre classes, évoquées par Franck Lehenoff : Petites Roches maternelle, parce que c'est traditionnellement une école où nous accueillons des gens du voyage, Petit Cîteaux maternelle où il y a des problèmes sociaux récurrents et vingt-six nous semble un chiffre disproportionné en nombre d'élèves - tout cela sous réserve que ces chiffres soient confirmés à la rentrée - et Champs Perdrix maternelle où, certes, on nous affiche 18,5, mais on ne compte pas les moins de trois ans alors même que des dispositifs existent, et puis Anjou maternelle où, non seulement nous avons des moins de trois ans, mais aussi des enfants en situation de handicap.*

*Nous continuerons le débat pour ceux qui veulent intervenir - j'ai vu qu'il y avait des intervenants - mais je vous demanderai de vous prononcer pour refuser ces quatre fermetures notamment. Pour le reste, on sera d'accord pour les ouvertures. Certaines fermetures peuvent être acceptables - on ne peut pas dire le contraire. Ce n'est jamais bien, mais c'est comme cela, il y a cent élèves de moins, c'est évident.*

*La parole est à Mme Stéphanie Vacherot.*

**Mme VACHEROT.** - *Merci, monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire, chers collègues, derrière ces chiffres et ces statistiques, je voudrais*

effectivement rappeler également qu'il y a des réalités qui devraient quelque peu, parfois, changer la donne de ces fermetures et ouvertures de classes.

Vous avez évoqué les enfants allophones, les enfants des gens du voyage, par exemple, et moi, je voudrais bien évidemment parler de certaines écoles, qui accueillent des enfants en situation de handicap, et vous imaginez que je me félicite de cette inclusion et espère qu'elle continuera à se développer.

Je pense notamment à une maternelle dijonnaise, qui, par exemple, compte 10 % de ses effectifs en situation de handicap par un pur hasard et ils ont, de plus, des handicaps bien différents.

La réalité sur le terrain est donc tout autre que les chiffres, tout comme le travail des enseignants, lui aussi impacté par ces situations de fait.

J'en profite également pour rappeler que la Ville de Dijon fait, une fois de plus, un travail remarquable concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap, en adaptant des locaux de certaines classes, en mettant à disposition, pour notamment aider les enseignants, des ATSEM en nombre supérieur à ce que la loi nous demande, en faisant appel à des aides et des éducateurs pour les temps périscolaires.

Le choix de fermetures de classe doit parfois être affiné par l'Education nationale pour le bien-être et le bien apprendre des petits Dijonnais en considérant également la réalité constitutive des effectifs.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- Fort bien, madame Vacherot. D'autres demandes de prise de parole ?

La parole est à Mme Hervieu, puis à Mme Gerbet.

**Mme HERVIEU.**- Monsieur le Maire, chers collègues, en complément du propos tenu sur la situation d'éducation nationale lors du rapport sur Génération, je complète avec quatre remarques.

1° La stratégie de l'État à l'occasion de cette carte scolaire 2023 est de maintenir des postes dans les territoires ruraux au détriment de l'amélioration des taux d'encadrement dans des communes plus peuplées. Il ne saurait donc être question de tomber dans le piège de la concurrence entre les territoires et l'amélioration des taux d'encadrement doit être valable quelle que soit la nature du territoire.

2° L'Indice de Position Sociale (IPS). Celui-ci ne tient pas compte de la réalité propre des familles, dont certaines difficultés, comme celle transgénérationnelle ou la personnalité particulière de certains parents, n'ont rien à voir avec la situation sociale et les revenus, qui, pourtant, impactent le développement de leurs enfants. Il y a des parents défaillants dans tous les milieux.

L'école est en cela un espace de détection permettant d'affiner l'accompagnement des parents et/ou des familles, et cela renvoie au projet Génération Dijon.

3° L'école ne peut pas tout, mais sa qualité globale dépend de la formation, de la reconnaissance et de la revalorisation salariale des métiers de l'Education nationale. Cela dépend surtout du modèle de société que nous voulons et des moyens que nous offrons à nos enfants et petits-enfants dans leur développement de pouvoir faire face à un avenir, que nous savons compliqué, notamment du fait du changement climatique, et je n'ose même pas envisager la guerre - quoi que.

4° Aux arguments financiers comptables, notre groupe répond qu'il s'agit ni plus ni moins de repositionner l'essentiel de ce qui fait une civilisation, et l'éducation et la culture, de ce point de vue, en sont des piliers majeurs. Pour toutes ces raisons, et en complément de ce qui a été présenté par Franck Lehenoff, nous voterons ce rapport avec les préconisations que vous nous proposez.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Hervieu. La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.**- Monsieur le Maire, chers collègues, au-delà des ouvertures et fermetures de classes, ce rapport nous alerte sur l'évolution démographique dans le primaire.

Dans les écoles publiques, le nombre est passé de 10 346 en septembre 2017 à 9 741 en septembre 2022, soit une perte de 625 élèves et une baisse de 6 %. En revanche, le nombre d'élèves est quasiment stable dans le privé sur la même période.

Selon les informations communiquées, le nombre d'élèves dans les écoles publiques devrait encore diminuer d'une centaine à la rentrée de septembre 2023, ce qui porterait à 725

élèves et à 7 % l'ampleur du recul depuis 2017.

Les perspectives sont plutôt sombres, car le nombre de naissances a chuté : 1 464 en 2021, en recul de 8 % en un an et surtout d'environ 20 % par rapport à 2014.

Ce double constat sur la suite du nombre d'enfants scolarisés en primaire et du nombre de naissances est alarmant. C'est un véritable décrochage. Le plus frappant est la discordance totale avec l'augmentation de la population dijonnaise et la construction de logements sur la même période.

C'est l'échec de votre politique du peuplement de l'habitat, qui a été analysé par l'INSEE dès 2017. Les étudiants s'installent à Dijon, les familles dans sa périphérie.

Par ailleurs, nous souscrivons aux réserves proposées sur les fermetures de classes, en particulier dans les écoles où les effectifs sont les plus élevés, mais également aux difficultés causées par l'affluence d'enfants allophones dans un contexte de vagues migratoires successives depuis 2015, avec des difficultés d'intégration culturelle et, le plus souvent, une barrière linguistique à surmonter.

(Brouhaha sur les bancs de la majorité.)

Nous regrettons à cet égard de ne pas trouver plus d'informations dans votre rapport sur la proportion d'élèves allophones dans les écoles dijonnaises, son évolution et sa répartition. Assurément, nous avons besoin non seulement d'unités pédagogiques supplémentaires pour les élèves allophones arrivant. Nous vous rejoignons sur ce point, mais aussi d'une prise en compte des critères de la proportion d'élèves allophones pour fixer le nombre d'élèves maximum par classe.

Nous voterons pour ce rapport.

**M. le MAIRE.-** Madame Koenders me dit qu'au Département, on a l'habitude de voter à l'unanimité un certain nombre de rapports, mais ce n'est pas comparable. Vous êtes une opposition intelligente. Voilà.

Je viens d'entendre des propos qui sont limites - c'est le moins que l'on puisse dire. Je ne veux pas provoquer, mais bon !

La population, à Dijon, a progressé et le solde net est positif.

Après, les parents font moins d'enfants, et les petits Dijonnais, contrairement à ça que vous dites, vont moins dans le privé que dans le public, parce qu'il y a 2 900 élèves dans le privé, mais seulement 1 100 élèves de Dijon. Si j'en suis à comptabiliser, à mon grand désespoir, ceux de Dijon, vous pensez comme que j'ai honte d'entendre parler des enfants allophones...

**Mme GERBET.-** Mais ce n'est pas le débat du privé ! D'accord ?

**M. le MAIRE.-** S'il vous plaît ! Je ne suis pas intervenu quand vous profériez quasiment des propos quasi racistes. C'est insupportable d'entendre cela.

Peu importe, nous nous en fichons et n'allons pas polémiquer sur ce rapport.

La vérité est que, oui, il y a moins d'enfants scolarisés. Oui, il y a plus d'habitants à Dijon - heureusement, cela tire le département et la région dans la métropole. C'est là que l'on a le plus d'enfants.

Monsieur Courgey avait demandé la parole.

**M. COURGEY.-** Étant concerné directement par une fermeture de classe dans mon établissement, je ne prendrai pas part au vote.

**M. le MAIRE.-** C'est une bonne raison, effectivement. Merci, monsieur Courgey.

La parole est à Mme Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.-** Monsieur le Maire, je voudrais féliciter la Ville de Dijon. Ce n'est pas parce que je suis élue majoritaire, mais c'est parce que la défenseur des droits dit qu'en France, les enfants des gens du voyage ou des Roms - ce n'est pas tout à fait la même chose - ne sont pas suffisamment scolarisés. Il n'y en a que 67 % en élémentaire et 81 % dans les collèges. Mais ce n'est pas le cas à Dijon, parce qu'à Dijon, on se fait fort de scolariser les enfants des gens du voyage, et, depuis au moins vingt ans, nous avons une aire d'accueil des gens du voyage, ce qui permet la scolarisation des enfants.

Monsieur le Maire, je tiens à vous féliciter, parce que c'est vraiment très bien, et nous pouvons en être fiers.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote sur ce rapport.*

*Je vous propose de faire le vote sur le rapport en ayant une incidente particulière pour refuser quatre fermetures, à savoir, si les chiffres se confirment à la rentrée - c'est bien évident - je les redis : Petites Roches maternelle, Petit Cîteaux maternelle, Champs Perdrix maternelle et Anjou maternelle.*

*Je propose d'écrire au recteur pour attirer son attention et celle de l'inspectrice d'académie - la directrice d'académie ; ils ont changé pour ne rien changer - qu'il y a des situations tout à fait particulières - cela a été évoqué par les uns et les autres - dans ces quatre écoles notamment - il n'y a pas que là.*

*Pour le reste, continuez de critiquer - c'est votre droit le plus strict. Cela nous va bien. Je vois les sondages. Cela nous va bien et, finalement, ne nous dérange même pas d'ailleurs.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des voix contre ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Monsieur Courgey ne prend pas part au vote.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- **d'émettre** un avis défavorable aux fermetures de classe des Petites Roches maternelle, Petit Cîteaux maternelle, Champs Perdrix maternelle, Anjou maternelle et demande le réexamen de ces mesures.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°28**

**OBJET : EDUCATION - Fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles Marmuzots et Victor Hugo**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Le projet Ambition Éducative 2030, voté en décembre 2021 par le Conseil municipal, prévoit un programme d'investissement de 75 millions d'euros dans les groupes scolaires afin de répondre aux enjeux de confort des enfants et des équipes éducatives et de transition écologique. Il s'agit notamment de supprimer les derniers préfabriqués présents dans les écoles et d'intensifier les opérations de rénovation, d'entretien et de traitement énergétique du patrimoine scolaire.

Dans ce cadre, des travaux d'envergure ont été programmés dès 2021 au sein du groupe scolaire Victor Hugo, qui dispose d'un potentiel d'accueil très important, pour permettre l'accueil des élèves de l'école maternelle Marmuzots sur ce site.

Il vous est aujourd'hui proposé de fusionner, à compter de la rentrée de septembre 2023, les périmètres géographiques des écoles maternelles Marmuzots et Victor Hugo et de créer ainsi une entité unique au sein de l'école maternelle Victor Hugo.

Comme vous le savez, les élèves de l'école Marmuzots ont été scolarisés de manière anticipée à l'école Victor Hugo depuis novembre dernier, les bâtiments préfabriqués ayant particulièrement soufferts de la période de sécheresse estivale. Les travaux de rénovation réalisés l'été dernier à l'école maternelle Victor Hugo ont permis d'accueillir les enfants dans de très bonnes conditions, dans un cadre rénové et adapté à l'accueil de jeunes enfants. Les travaux se poursuivent actuellement avec la réhabilitation complète du bâtiment destiné à l'accueil de loisirs.

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.** - Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, vous aviez décidé, il y a plusieurs mois, la fermeture de l'école maternelle Marmuzots, située en face du Parc des Carrières Bacquin. Nous avons eu l'occasion d'exprimer notre désapprobation face à cette fermeture sur un site qui offrait toutes les qualités nécessaires pour l'épanouissement des enfants.

Certes, les bâtiments en préfabriqués n'étaient pas viables à long terme, mais un minimum d'entretien au cours de ces dernières années aurait à la fois permis d'étudier les alternatives à la fermeture avec plus de sérénité, mais également d'éviter l'accélération du calendrier en cours d'année scolaire. La sécheresse estivale évoquée dans le rapport a bon dos.

Aujourd'hui, vous nous proposez de clore ce regrettable dossier en fusionnant les périmètres des deux écoles maternelles, car la particularité importante à rappeler est que les locaux de Victor Hugo accueillent actuellement deux écoles maternelles en même temps, avec un personnel et un fonctionnement distinct.

Vous expliquez dans le rapport que les travaux réalisés récemment à l'école Victor Hugo ont permis d'accueillir les élèves dans de très bonnes conditions. Certes, les travaux sont structurants, mais il nous semble que ces conditions d'accueil n'auraient pas été à la hauteur sans l'engagement des enseignants et des parents d'élèves.

D'un côté, les enseignants déplacés supportent une solution bancale depuis plusieurs mois liée à un déménagement précipité et à la prise en compte toute relative de leurs demandes. D'un autre côté, les parents d'élèves sont restés d'une grande dignité malgré leur hostilité à la fermeture du site Marmuzots, en prenant soin de préserver leurs enfants dans le contexte du transfert.

Vous le comprenez, c'est surtout les conditions d'un transfert à la hussarde que nous regrettons. La considération et l'empathie ne transpirent pour le moins pas dans ce dossier. Le refus de conserver et de déplacer les jeux de l'école Marmuzots, auxquels les enfants étaient attachés, étant à ce titre édifiant.

Si on regarde l'avenir, c'est tout un quartier qui s'inquiète du devenir du site de l'école Marmuzots, maintenant privé de son objet d'origine.

Dans ce contexte, la promesse d'un nouveau programme immobilier passe mal et il nous semble indispensable que la municipalité consulte habitants et associations, notamment sportives avec la proximité du gymnase, pour cadrer un projet avant de vendre ce terrain au plus offrant.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Nous ne vendons jamais un terrain au plus offrant. Nous n'avons pas besoin de cela.

Nous mettons en œuvre des constructions les plus renommées possible avec des architectes - on s'excuse, ce n'est plus M. Robert Roger Ballard - RB, nous en avons parlé précédemment - celui qui a construit le magnifique et spacieux palais du Conseil régional de Bourgogne. Il a mis ses initiales - RB - Région Bourgogne, mais ce n'était pas cela, c'était Roger Ballard ; ce n'est pas la même chose.

S'il y avait eu le moindre problème dans l'école Marmuzots, que vous ne nous auriez dit ? Quand on pense qu'il y avait des menaces sur ce site préfabriqué, de la pluie qui tombait à l'intérieur ! Nous, nous avons tout de même récolté beaucoup d'écoles comme cela ! Je ne voudrais pas vous rappeler l'école Montmuzard, qui était menacée d'effondrement quand nous sommes arrivés !

Il a fallu refaire toutes les écoles en préfabriquées et ceux qui s'effondraient et qui n'étaient pas, bien sûr, un exemple d'écologie. Simplement, on ne peut pas tout faire en même temps.

Nous avons mis 75 M€ sur la table pour avancer et donner un élan, aujourd'hui, à la rénovation des écoles, malgré les surcoûts qu'entraînent la hausse des prix et les difficultés - on le voit, cher Jean-François, sur certaines écoles, qui vont être impactées par des travaux lourds.

Les sommes sont très importantes en effet. On ne fait pas des écoles comme cela !

Nous sommes donc très heureux de cette fusion et les parents de Victor Hugo ne sont pas opposés, parce que, souvent les enfants qui vont à Victor Hugo, leurs parents avaient un enfant qui allait à Marmuzots avant de terminer, en élémentaire, à Victor Hugo. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de manifestations. Seuls quelques zozos sont venus pour protester et une dame,

que je connais bien, avait mis un panneau derrière chez elle - pas certain, de plus, qu'elle avait des enfants : « Non au déménagement de l'école Marmuzots ! ». Voilà, c'est n'importe quoi ! Nous agissons dans l'intérêt des élèves ! Nous ne sommes tout de même pas inconscients de ce que nous faisons, franchement !

Pour ce qui est des constructions, si votre souci est qu'il n'y ait pas de logements locatifs à loyer modéré - cela peut être un souci dans ce quartier ; il est vrai qu'il y a peu de locatifs à loyer modéré, mais il y en a un peu depuis le 65 avenue Victor Hugo et les contraintes que nous avons mises à l'ensemble des constructeurs. Nous faisons un petit peu de mixité sociale, cela vient tout doucement, mais c'est la condition du vivre ensemble la mixité sociale.

Nous ferons donc un beau projet quand le temps sera venu. Pour le moment, vous avez vu qu'il n'y a pas grand-chose sur ce vaste espace et Mme Tomaselli réfléchit tous les jours à comment faire pour l'accueil dans des gymnases des enfants des écoles, faire faire du sport, etc.

Voilà ce que je veux vous dire sur ce rapport.

La parole est à M. Lehenoff.

**M. LEHENOFF.**- Un complément, tout de même, à l'intervention de M. de Vregille. Tout à l'heure, sur Génération Dijon et la semaine des quatre jours et demi, j'ai dit que j'étais présent sur les groupes et nous n'avons vu personne - en tous cas, une généralité a été faite.

L'opposition des familles - faites attention, je pense que vous ne les avez pas rencontrées, parce que nous avons eu dix temps de travail avec eux auxquels j'étais présent, et ces familles le savent. Pas plus tard que la semaine dernière, ils nous ont encore remerciés pour l'investissement fait sur Victor Hugo. À ce moment, j'ai envie de remercier les équipes enseignantes, bien sûr, mais les familles qui ont participé, nombreuses, à ces groupes de travail pour être dans une co-construction, et je n'oublie pas non plus les équipes périscolaires.

Merci.

**M. le MAIRE.**- J'indique que le fin fond de la cour à Victor Hugo, c'est vraiment de la biodiversité. Si vous êtes allez vous y promenez, vous ferez attention aux piqûres d'acacia, parce que cela peut être dangereux, mais c'est la biodiversité. Il y a donc tout ce qu'il faut.

Madame Gerbet, je n'avais pas vu que vous aviez demandé la parole.

**Mme GERBET.**- Ce n'est pas grave.

**M. le MAIRE.**- C'est bien volontiers que je vous la donne.

**Mme GERBET.**- Je n'en doute pas.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens pour le rapport 28, mais en réponse au précédent rapport, je tiens à protester sur les propos tenus à notre rencontre, puisque nous les considérons tout de même comme diffamatoires.

(Brouhaha dans les rangs de la majorité.)

Oui !

Nous regrettons, pour ce rapport 28, vivement votre décision de supprimer un des sites scolaires les plus verdoyants de toute la ville de Dijon au profit d'une concentration des élèves dans un groupe scolaire très dense.

Bien évidemment, cette école était prioritaire au regard de l'état catastrophique de ses préfabriqués, mais pour une rénovation et pas une fermeture brutale.

La chute d'un morceau du plafond au beau milieu des enfants faisant la sieste le 15 septembre 2002 a, en outre, poussé à réaliser ce regroupement de manière précipitée, en cours d'année scolaire. Nous avons relevé, lors de l'examen du budget primitif qu'une dépense de près de 100 000 € était prévue au titre du désamiantage des bâtiments en 2023. La question que nous souhaitons vous poser précisément ce soir est de bien vouloir nous indiquer quels sont vos projets pour le site de l'école des Marmuzots, en souhaitant que le potentiel d'espaces verts et de pleines terres soit conservé.

**M. le MAIRE.**- Je suis respectueux de ce que vous dites.

Il y avait deux classes. Vous imaginez que l'on va reconstruire une école pour deux classes, alors qu'il n'y a plus d'enfants dans le secteur ? C'est ça le problème, évidemment. Avant, il y avait quatre, puis trois, puis deux classes. Ce qui était gênant, c'est que cela entraînait aussi une modification du bureau de vote.

Maintenant, ils vont tous à Victor Hugo, il y a de la place. Très bien. À Victor Hugo, nous

*faisons les travaux qu'il faut faire. Les parents sont contents, il n'y a plus de problèmes.*

*Je sais qu'il faut que je dise à Pierre Pribetich - je lui dis : pas de grandes tours de 32 étages à cet endroit, pas d'immeubles de grande hauteur à cet endroit, parce que je crois, qu'en effet, cela générerait quelques réticences d'une population qui aime son calme, c'est-à-dire ne pas voir grand-monde.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** la fusion des périmètres des écoles maternelles Marmuzots et Victor Hugo ;
- **de scolariser** l'ensemble des élèves des écoles maternelles Marmuzots et Victor Hugo au sein du groupe scolaire Victor Hugo ;
- **de dire** que ses modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces mesures.

SCRUTIN      POUR : 51                              ABSTENTION : 5  
                  CONTRE : 3                             NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - *Vous étiez pour garder les élèves dans le préfabriqué ? C'est cela que je n'ai pas compris, parce que vous manifestiez aussi pour que nous ne laissions pas les enfants dans les préfabriqués. Alors, où les mettons-nous en attendant ? Si les services n'avaient pas été actifs et préparaient les choses, nous ne nous en serions pas sortis, mais, heureusement, nos services travaillent et je les en remercie.*

*Nous poursuivons avec Franck Lehenoff et la Ville et l'UNICEF.*

### **Délibération n°29**

**OBJET : EDUCATION - Partenariat entre la Ville et l'UNICEF – Attribution du titre « Ville amie des enfants » - Signature d'une convention de partenariat pour la période 2020-2026**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a fait part de son intention de poursuivre son partenariat historique avec l'UNICEF et de postuler au titre Ville amie des enfants. La candidature présentée par la Ville a été acceptée par l'UNICEF lors de la commission d'attribution du titre du 13 septembre 2022, faisant ainsi de Dijon une nouvelle fois une Ville amie des enfants, sur la base du plan d'actions joint en annexe.

Ce titre permet de reconnaître Dijon comme une ville qui se caractérise par la qualité de ses actions en faveur des enfants et des jeunes de son territoire dans le cadre des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engage à mettre en œuvre un plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée auprès d'UNICEF et qui repose sur les axes suivants :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune.

Ces axes font partie intégrante du projet Génération Dijon, présenté ce jour au Conseil municipal et dont la démarche a été saluée par les membres de l'UNICEF.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Tenenbaum.*

**Mme TENENBAUM.**- *Je ne pourrai pas prendre part au vote, mais je suis très heureuse de ce nouveau contrat avec l'UNICEF.*

**M. le MAIRE.**- *Vous vous êtes assez battue pour cela. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

*(Madame Tenenbaum ne prend pas part au vote.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Dijon et l'UNICEF, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- **d'adhérer** à l'UNICEF jusqu'en 2026, pour un coût annuel de 200 €.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°30**

**OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Concession de service public du multi-accueil Le Tempo - Décision de principe - Lancement de la procédure de concession de service public**

Madame BATAILLE donne lecture du rapport :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 mars 2023,

VU l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion et aux caractéristiques des futures conventions de délégation de service public,

CONSIDÉRANT QUE le multi-accueil petite enfance Le Tempo d'une capacité de vingt places, situé 21 rue Maurice Ravel a été confié en concession de service public à l'association Léo

Lagrange.

Le contrat conclu s'achève le 31 août 2024.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville, de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement, et son renouvellement.

#### 1- Modes de gestion possibles

Pour l'exploitation de la structure multi-accueil « Le Tempo » la Ville peut :

- a) soit gérer le service public en régie directe : dans ce cas, la Ville assurerait, par ses propres moyens financiers, humains, logistiques et matériels, le fonctionnement des multi-accueils et la responsabilité du service ; en particulier, elle serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, utiliserait exclusivement son personnel, supporterait toutes les dépenses quelle que soit leur nature et encaisserait toutes les recettes liées au service ;
- b) soit recourir à des tiers pour l'exploitation de ces équipements par une simple prestation de services : dans ce cas, la Ville conserverait la responsabilité et les risques de l'exploitation du service ; il s'agit du régime juridique du marché public de services ;
- c) soit décider de transférer plus étroitement la responsabilité du service à un gestionnaire public ou privé, dont la rémunération serait substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Ville procède à une concession de service public.

#### 2- Choix du mode de gestion

a) Les deux premiers types de mode de gestion (gestion en régie directe et en marché public de services) présentent les principaux inconvénients suivants :

- gestion en régie directe : La gestion en régie directe impliquerait le recrutement par la Ville de nouveaux personnels afin d'assurer le fonctionnement de la structure, non compatible, dans un contexte financier contraint, avec la politique de maîtrise de la masse salariale engagée par la Municipalité ;
- marché public de services : ce dernier est généralement peu responsabilisant pour le titulaire rémunéré forfaitairement, et ce quels que soient le résultat et la qualité de ses prestations. Les éventuels aléas de gestion et d'exploitation seraient ainsi supportés par la Ville, et non par le délégataire.

Pour ces raisons, il est donc proposé d'écarter les modes de gestion en régie directe et en marché public de service.

b) Dans ce contexte, il apparaît que le choix du recours à une concession de service public s'avère plus adapté et le mieux à même de répondre aux objectifs de la Ville, pour les raisons suivantes :

- la responsabilisation accrue de l'exploitant ;
- la qualification et le savoir-faire pour l'exploitation du service ;
- des moyens en personnel qualifié pour assurer la continuité du service ;
- des coûts de gestion compétitifs.

En outre, dans le cadre d'une procédure de concession de service public, la Ville disposera d'une liberté de négociation qui sera à même de réduire au mieux les coûts du service tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

Enfin, il est précisé que la concession de service ne signifie pas pour autant que la collectivité perd tout contrôle sur l'exploitation de l'équipement. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes rendus (comptes-rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes du concessionnaire) et de l'organisation de commissions de suivi.

En outre, elle définit précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir le mode de gestion en concession de service public.

La collectivité concédante confie par contrat de type affermage à un prestataire (« le fermier ») la gestion d'un service public à ses risques et périls, grâce à des ouvrages qu'elle met à sa disposition.

La gestion aux risques et périls aboutit ainsi à faire supporter par le concessionnaire :

- l'aléa « d'exploitation » : il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa technique : il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis ;
- la responsabilité des dommages éventuels causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire est également tenu d'assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers du service public dans les conditions à définir dans la convention de concession dudit service.

En conclusion, la concession de service public apparaît comme étant le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du multi-accueil le Tempo, qui permettra de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en oeuvre par les sociétés spécialisées, et un transfert des risques au concessionnaire.

Ce mode de gestion ayant donné satisfaction tant sur le plan de l'activité d'accueil des enfants que sur le plan économique, il est proposé de le renouveler pour les cinq ans à venir.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure de concession de service public qui permettra de conclure un nouveau contrat.

La convention à conclure se caractérisera par les principaux éléments suivants :

La Ville :

- met à la disposition de son futur concessionnaire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service ;
- conserve la maîtrise de la définition des tarifs applicables aux usagers et continue à gérer les admissions des enfants ;

Le concessionnaire :

- exploite à ses risques et périls le service public de la structure du Tempo ;
- perçoit les tarifs auprès des usagers du service en conformité avec la politique tarifaire définie par la ville ;
- perçoit les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'autres organismes ;
- renouvelle les équipements et matériels affermés au prorata de leur durée d'amortissement au travers de la constitution obligatoire de provisions ;
- produit des rapports annuels permettant le contrôle de l'exécution du service en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Bataille. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ?*

*La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, sans remettre en cause, bien sûr - et au contraire - la structure d'éducation populaire Léo Lagrange, qui assure le service, nous voulons commenter votre argumentation concernant le renoncement à la régie.*

*En substance, le recrutement de personnels dédiés à la structure n'est pas conforme à la stratégie de réduction de la masse salariale, et, en regard de l'ambition affichée par*

*Génération Dijon, dans lequel les structures multi-accueil comme Le Tempo ont toute leur place, reconnaissez que la motivation du choix de gestion est plutôt sèche et, en tout cas, pas vraiment à la hauteur.*

*Si nous sommes évidemment soucieux des équilibres financiers de la Ville et de sa gestion rigoureuse, il n'en demeure pas moins la question de la qualité de l'accueil, qu'il soit assuré par la Ville ou par une association, et cette qualité doit forcément être rétribuée à la hauteur du service rendu et des enjeux éducatifs. C'est un commentaire concernant justement les argumentaires présentés dans cette concession de service public.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Je crois que Mme Bataille va tenter de vous apporter une réponse, mais la Fédération Léo Lagrange est une fédération d'éducation populaire.*

**Mme BATAILLE.-** *C'est tout à fait ce que j'ai dit, mais cela semble ne pas avoir été compris.*

**M. le MAIRE.-** *Cette fédération d'éducation populaire est justement très impliquée dans le fait culturel, dans la relation aux enfants et à la petite enfance notamment. La parole est à Mme Bataille.*

**Mme BATAILLE.-** *Et, justement, je ne comprends pas bien la question de Mme Hervieu. La Fédération Léo Lagrange, au niveau du personnel, a justement du personnel encadrant très compétent et même plus que dans certaines autres crèches à but lucratif qui peuvent exister. Je n'ai pas trop compris.*

**M. le MAIRE.-** *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - d'approuver** le principe de la concession de service public du multi-accueil Le Tempo ;
- 2 - d'autoriser** M. le Maire à procéder au lancement de la procédure de concession de service public, notamment d'effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément à l'article L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°31**

**OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant - Renouvellement de la participation financière départementale - Convention avec le Département de la Côte d'Or**

Madame BATAILLE donne lecture du rapport :

La convention passée entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, concernant la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants, a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, et cessera de produire ses effets le 31 mars 2023.

Il est donc proposé de signer avec le Département de la Côte d'Or, une nouvelle convention d'une année, dans les mêmes conditions que précédemment votées lors de l'assemblée délibérante du conseil départemental, le 12 décembre 2022, à savoir 1 € par heure réalisée :

- pour les enfants porteurs de handicap : enfants bénéficiant soit d'une orientation par la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, soit d'une aide d'un Centre d'Action Médico Sociale Précoce, soit d'un suivi par un service de pédopsychiatrie ;

- pour les enfants dont les parents bénéficient d'un minima social : Revenu de Solidarité Active socle et activité, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité.

L'aide est versée en une seule fois l'année N+1 sur la base de justificatifs à fournir et est perçue par la Ville, tant pour les structures dont elle est gestionnaire que pour celles où elle a acquis des places, notamment auprès de gestionnaires privés.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**1 – d'approuver** le projet de convention à conclure entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des notifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

**2 – d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°32**

**OBJET : SPORTS - Jeux Olympiques et Paralympiques - Paris 2024 - Passage de la flamme Olympique à Dijon - Convention pour désigner la Ville de Dijon "ville étape".**

Monsieur MEZUI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon a été désignée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), ville-étape dans le cadre du relais de la flamme olympique et paralympique.

A l'occasion de cette 33ème olympiade, la flamme, allumée sur le site de l'Olympie antique en Grèce, sera acheminée jusqu'en France. Elle arrivera à Marseille pour parcourir plusieurs régions, lors d'un grand relais, jalonné d'étapes symboliques, de moments collectifs et de célébrations dans les territoires à la rencontre des Français. Il s'agit de mettre en avant le sport et ses valeurs et célébrer l'arrivée des Jeux olympiques et paralympiques prévue à Paris le 26 juillet 2024.

Les différents échelons territoriaux constituent des acteurs clés du Relais de la flamme 2024 et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement. Chaque échelon exerce des responsabilités et propose des contreparties à la hauteur de ses engagements.

Parmi ces échelons et selon le cahier des charges arrêtés par Paris 2024, les départements et les villes jouent un rôle particulier.

Les Départements, en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme, contribuent à la définition du parcours entre les villes où ce relais fait étape mais également au titre de la contribution financière qu'ils apportent à cet événement.

Le Département de la Côte d'Or s'est inscrit dans ce projet et accueillera donc la flamme sur notre

territoire sur une date qui reste à être précisée, comprise entre le 15 mai et le 10 juillet 2024. Les grandes villes des territoires traversés se trouveront au cœur des festivités organisées le long du parcours du Relais de la flamme et sur les sites de célébration.

Le parcours de la flamme Olympique, également appelé « parade active », sera le théâtre d'animations festives populaires. Cette parade active laissera place à la célébration, sur un site dit final, où sera allumé un « chaudron » par le dernier porteur de la flamme à l'image de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

D'ores et déjà fortement engagée dans l'accompagnement de ces Jeux puisque, labellisée « Terre de Jeux 2024 » et désignée « Centre de préparation olympique », Dijon sera donc l'une des étapes du Relais de la flamme 2024. En accueillant le relais en fin de journée pour la parade active dans ses rues, puis la célébration gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles, Dijon constituera le dernier point culminant de la journée et sera, à ce titre, au centre du dispositif du Relais de la flamme.

Les animations seront ainsi rythmées par trois temps forts, encadrés par Paris 2024 : le parcours de la flamme olympique dans la Ville, l'organisation d'animations sur le site de célébration, l'allumage du chaudron de la ville-étape.

A travers le label « Terre de Jeux 2024 », obtenu en 2019, la Ville cherche à promouvoir la pratique sportive pour tous, la mise en place d'actions de découverte et d'initiation aux sports mais aussi l'intégration, dans ses manifestations sportives, de sections handisports et d'animations culturelles.

Parmi ces actions développées depuis 4 ans, la semaine olympique et le Village olympique Darcy comptent parmi les plus emblématiques. En effet, plus de 8000 enfants scolarisés à Dijon sont sensibilisés chaque année aux valeurs Olympiques et Paralympiques avec la mise en place de la semaine Olympique et Paralympique, dont le thème retenu pour 2023 est « l'inclusion ».

Fort de cette expérience, Dijon, en tant que ville-étape, contribuera à cet événement international majeur notamment en :

- participant à la sélection de 4 porteurs de ce symbole des jeux, à l'élaboration d'un plan de communication pour cibler les habitants, à la prise en charge d'animations le long du parcours dans la ville et sur le site de célébration, à l'identification d'un parcours de la flamme Olympique et à l'élaboration corrélative d'un Programme d'Etape ;
- proposant un site de célébration ;
- mettant à disposition les lieux et espaces nécessaires aux festivités, le matériel nécessaire à la sécurisation des accès et espaces, l'établissement et l'accompagnement de la mise en place d'un plan de circulation, la gestion des flux de spectateurs, le nettoyage des espaces, la gestion des déchets et la sécurité civile ; la Ville pourra capitaliser sur son expérience en matière sécuritaire et organisationnelle du concert de rentrée.

Le projet de convention joint en annexe détaille les contributions de la Ville de Dijon également en termes de coordination et de coopération.

Cette désignation représente une très belle opportunité de contribuer à la réussite de ces Jeux Olympiques et Paralympiques en France, formidable outil d'accompagnement des politiques publiques en faveur du développement du sport pour tous, de l'égalité femme homme dans le sport, de valorisation du secteur de l'économie sociale et solidaire.

En outre, cet événement, sans participation financière directe de la Ville de Dijon, hors les prestations en nature précitées, est une réelle occasion d'engager la population, de valoriser les atouts de notre territoire, marques et patrimoine dijonnais, et les acteurs du monde sportif local, qui par leurs résultats et leur investissement sont ou ont été des ambassadeurs de notre collectivité au niveau international.

Un parcours de la flamme, une liste de porteurs et un site de célébration seront prochainement soumis à la validation de Paris 2024. Ces informations resteront confidentielles.

La date de l'étape du Relais de la Flamme sur le territoire de la Ville sera connue à la fin des

sessions de co-construction.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de conclure une convention tripartite liant Paris 2024, le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, désignée ville étape, pour entériner officiellement ces engagements.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Le Département accueille et on finit à la Ville, puisque le principe est que les départements sont l'échelon pivot à travers la France et les villes-centres le dernier lieu où vient la flamme olympique avant de repartir. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ?*

*La parole est à Mme Jacquemard.*

**Mme JACQUEMARD.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons, bien sûr, voter pour la convention tripartite évoquée.*

*Nous sommes fiers que les Jeux aient lieu en France en 2024 et fiers que le parcours de la flamme passe dans notre belle ville, à Dijon. Ce sera l'occasion d'impliquer les associations sportives et culturelles, cela permettra d'augmenter les licences, les adhésions sportives, ce sera le moyen d'engager la collectivité dans une démarche d'activités sportives pour tous, véritable enjeu de santé publique, comme chacun le sait.*

*Comme nous sommes soucieux d'être constructifs et force de proposition, nous avons réfléchi, et voilà à quoi nous a amenés notre réflexion.*

*Nous proposons un compte à rebours sur écran géant dans un point névralgique de la ville, des activités ou ateliers découverte des sports olympiques les semaines qui précèdent le passage de la flamme - par exemple, « Un jour, un sport » - avec les associations sportives qui savent très bien organiser en toute sécurité et avec un encadrement adapté des activités de découvertes, tout cela en utilisant des sites éphémères en alternance et selon les besoins de chaque sport (le lac, la place Darcy, la place de la Libération, la place de la République, la Cité de la Gastronomie, le parc de la Colombière), sans oublier des ateliers pour faire découvrir les différences dans le sport, à l'image de ce qu'il se fait lors de l'événement « Jouons nos différences ». Ces activités pourraient prendre la forme de défis sportifs.*

*D'autre part, l'Education nationale fait des recommandations d'activités physiques quotidiennes dans les écoles. Sur l'année scolaire 2023-2024, on peut imaginer un projet transversal adossé aux Jeux Olympiques sur le temps d'étape avec l'USEP ou avec les intervenants de la Ville. L'objectif étant de donner du sens, d'amener ou de ramener des jeunes, des enfants à l'activité physique de manière ludique et autour d'un projet fédérateur, parce que l'on sait que la sédentarité est un des maux du siècle.*

*En espérant que la Ville pourra mettre à profit cet événement absolument exceptionnel pour son image et surtout pour ses habitants, nous sommes prêts à participer à la mise en valeur de cet événement.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Nous vous dirons, mais nous y travaillons. Nous avons un peu pensé au Jardin Darcy, aux animations dans les écoles, dans les quartiers.*

**Mme TOMASELLI.-** *On y a un peu pensé !*

**M. le MAIRE.-** *Très bien. Sur ce rapport, la parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.-** *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, en effet, Paris 2024 est un événement extrêmement important et représente une opportunité unique pour mettre en valeur la richesse et la diversité de nos territoires.*

*Paris 2024 a cette puissante capacité - on l'espère - à mobiliser les habitants le temps d'une séquence sportive et festive. Paris 2024 suscite l'enthousiasme du mouvement sportif et nous espérons bien que, derrière le bel élan populaire suscité par cet événement, nous pourrions croire que l'esprit des J.O. pourra rapprocher les Françaises et Français du sport - notamment pour les jeunes - et aider le mouvement sportif mis à mal par l'hémorragie du bénévolat.*

*Il y a de vraies raisons d'être enthousiaste, ces J.O. sont les premiers J.O.P d'ailleurs, paritaires en nombre d'athlètes féminins et masculins, avec, pour la première fois, un engagement écoresponsable dans la mise en place de ces événements.*

*Pendant, cette délibération, qui porte sur le passage de la flamme olympique à Dijon, ne fait pas état du récent projet de loi relatif aux J.O. de Paris 2024, qui fixe le cadre*

d'organisation et dans lequel il reste quelques zones d'ombre.

En effet, le projet de loi autorise l'expérimentation de dispositifs de vidéosurveillance utilisant des algorithmes d'intelligence artificielle et prévoit, par ailleurs, la généralisation des scanners et corporels. L'expérimentation pourrait d'ailleurs s'étendre bien au-delà des J.O. de Paris 2024.

La première question que l'on se pose donc est : est-ce que la vidéosurveillance et les scanners corporels concerneront ou pas le passage de la flamme et pourraient donc être présents sur Dijon ?

Deuxième question : il est aussi question dans ce projet de loi d'abroger les règlements locaux de publicité, et, ainsi, nous pourrions voir, puisqu'il y a les entreprises partenaires - je ne les citerai pas, certaines sont très bien, mais il y a aussi une entreprise partenaire, d'ailleurs assez conséquente, qui, dans ses messages publicitaires, promeut l'usage de boissons très sucrées, qui, on le sait, sont néfastes pour la santé des enfants et adolescents notamment.

Dans ce cadre de la flamme olympique et de son passage à Dijon, y aurait-il aussi des dérogations pour l'affichage de logos sur l'espace public à proximité des monuments historiques quinze jours avant et sept jours après le passage de la flamme olympique ?

Ensuite, une interrogation aussi, parce que nous avons bien compris que c'est le Conseil départemental qui dépensera la somme de 180 000 € par jour pour la traversée de cette flamme olympique. Par contre, il est bien noté qu'il n'y aura pas de participation financière, d'argent trébuchant, pour la Ville de Dijon, mais il y aura quand même un coût, certainement conséquent, de mises à disposition des équipements et services pour la Ville, qui n'est, à l'heure actuelle, pas chiffré - ce n'est en tout cas pas dans le rapport. Pouvons-nous avoir une idée de l'argent qui sera dépensé à cette occasion ?

Rappel aussi que, sur ce passage de la flamme olympique, la Cour des comptes vient, dans son rapport du 11 janvier 2023, de dénoncer l'opacité financière du relais de la flamme olympique.

Pour toutes ces raisons, absence de visibilité financière pour la Ville, et nous espérons que ce ne sera pas qu'un produit marketing, puisque nous pensons, qu'en effet, il est extrêmement intéressant de financer le sport pour tous et toutes pour les Dijonnais, l'information et la connaissance des éducateurs et éducatrices est aussi un moyen au moment des J.O. - et dans d'autres moments - de valoriser le sport pour tous et l'accès à une pratique sportive émancipatrice.

Pour tous ces questionnements, pour l'instant, nous nous abstiendrons pour ce rapport.

**M. le MAIRE.** - Merci. Le RLPI, nous l'avons adopté et ne le changerons pas - le nôtre, en tous les cas ; dans les autres villes, ils feront ce qu'ils veulent.

Celui que nous avons adopté, contrairement à ce que j'entends ici ou là, était un des plus restrictifs des métropoles. Quand je vois que l'on en est encore à supprimer les 4 x 3 dans certaines métropoles où les écologistes ont une position très importante - je pense à la ville de Nantes, qui vient, il y a maintenant deux mois, de supprimer les 4 x 3 dans la ville, alors que cela fait longtemps que nous les avons supprimés. Nous n'y toucherons pas ici. Après, chacun fait comme il veut chez soi.

J'ai entendu vos remarques et nous, nous ne ferons pas de publicité dans nos sucettes pour les boissons très sucrées.

Voilà ce que je voulais vous dire. Chacun fait comme il veut. Je pense que, pour les Jeux Olympiques, on va essayer de les réussir. La France est plutôt un pays qui sait préparer les grands événements sur son sol. Pas toujours, je pense à un match de football, qui ne s'est pas très bien déroulé, mais hormis, cela, espérons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention, annexé au présent rapport, relatif au passage de la flamme olympique dans la Ville de Dijon, en tant que ville étape, par le biais du Relais de la flamme 2024 à conclure entre le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques « Paris 2024 », le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remet-

tant pas en cause son économie générale;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°33**

#### **OBJET : SPORTS - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2023**

Madame EL MESDADI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon accompagne et favorise la pratique sportive des dijonnais, notamment au travers du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, mis en œuvre par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009.

Ce dispositif prévoit alors des quotités de prise en charge des cotisations sportives, souscrites par les familles auprès d'un club, allant de 25 % à 100 % du montant à régler en fonction de leurs revenus.

Eu égard au contexte social et économique de ces dernières années, la collectivité, par diverses délibérations, a fait évoluer cette aide de manière à mieux répondre aux besoins des foyers les plus modestes.

S'adressant dans un premier temps aux enfants scolarisés à l'école élémentaire, le dispositif a été étendu en juillet 2020 à l'ensemble des mineurs, puis en septembre 2021, aux personnes âgées de plus de 60 ans et enfin, en juin 2022, aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, avec les mêmes conditions de ressources.

De plus, le montant de référence de la prise en charge à 100 % de la cotisation a été relevé du montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) à 1 200 € en juillet 2020, dans le cadre de la mise en place du plan de mesures sociales élaboré par la Ville de Dijon afin de réduire l'impact de la crise sanitaire sur le pouvoir d'achat des familles.

Depuis cette période il convient de souligner le maintien de ce seuil ainsi que des taux de prise en charge selon les modalités suivantes :

- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 200 € et inférieurs à 1 500€ : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 500 € et inférieurs ou égaux à 2 100 € : réduction de 25 %.

Dans ce cadre, le constat a été établi d'une augmentation régulière du nombre de bénéficiaires et de la subvention accordée aux clubs.

La saison sportive 2022/2023 vient confirmer cette progression. En effet, lors de sa séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal a déjà permis à 1 019 adhérents de pratiquer une activité au sein de 59 sections ou associations sportives dijonnaises et d'attribuer la somme de 137 889,34 €.

Les foyers dijonnais ayant eu la possibilité d'effectuer des demandes jusqu'au 30 novembre 2022, les clubs étaient en mesure de saisir des dossiers jusqu'au 31 janvier 2023.

Ainsi, 135 adhérents supplémentaires ont pu bénéficier d'une réduction de leur cotisation sportive, auprès de 33 sections ou clubs dijonnais.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 16 014,82 €, selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport.

Pour la saison sportive 2022-2023, ce sont 1 154 adhérents qui auront pu bénéficier de ce dispositif d'aide mis en place par la Ville de Dijon, pour un montant de 153 904,16 €.

L'effectif féminin représente 45,70 % des personnes aidées, soit 527 femmes. Ce ratio est supérieur à la pratique moyenne au niveau national qui avoisine les 39 % (seulement 28 % en 2009).

Enfin, la part des prises en charge à 100 % de la cotisation représente 59,70 % des bénéficiaires contre 43 % en 2009.

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame El Mesdadi. Sur ce rapport, y a-t-il des prises de parole ? Je n'en vois pas.*

*C'est une bonne mesure, qui aide beaucoup, qui a aidé à la reprise, qui concerne les jeunes en situation difficile, qui souvent n'ont pas les moyens de se payer la cotisation sportive, et qui arrêtent, faute de pouvoir payer de quoi pratiquer, ou qui font faire des faux - je me permets parfois de le dire pour l'avoir vu de temps en temps - certificats médicaux. Là, ils peuvent avoir une consultation, être remboursés et avoir droit à une aide pour acquérir leur licence sportive.*

*Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°34**

#### **OBJET : SPORTS - Année 2023 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - TEAM SPORT DIJON**

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Le soutien de la Ville de Dijon en direction de ses sportives et sportifs de haut niveau demeure essentiel et prend notamment la forme d'une aide financière octroyée dans le cadre de contrats de partenariat.

L'objectif étant de permettre à ces athlètes de se préparer au mieux à l'ensemble des manifestations et compétitions sportives auxquelles ils sont amenés à participer, durant la saison, en contrepartie de leur engagement à véhiculer le nom et l'image de la Ville dans chacun de ces événements.

La collectivité s'attache également à accompagner de manière spécifique les sportifs de très haut niveau. Preuve en est, la participation de cinq athlètes aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021 :

- Célia SERBER en qualité de remplaçante en gymnastique artistique féminine,
- Sébastien VERDIN en rugby fauteuil,
- Alexis MIELLET en athlétisme,
- Boladé APITHY, escrimeur ayant pris sa retraite internationale à la suite de la compétition,
- Léa FERNEY en para-tennis de table ; benjamine de la délégation française, qui fut couronnée d'une magnifique médaille d'argent.

L'année 2022 a été marquée par la création de la **#Team Sport Dijon**, collectif qui a pour objectif de rassembler et de fédérer ces athlètes dijonnais au sein d'une même équipe.

En outre, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la collectivité souhaite renforcer le soutien apporté aux sportifs prometteurs du territoire en portant l'enveloppe financière prévue à cet effet de 40 000 € à 50 000 €.

Aussi, afin d'intégrer la **#Team Sport Dijon**, les sportives et sportifs doivent justifier de leur présence sur les listes ministérielles de haut niveau ou de participation à des compétitions internationales.

Par la suite, chaque demande fait l'objet d'une étude approfondie tenant compte des résultats sportifs obtenus au cours de la saison, du projet sportif, professionnel ou scolaire présenté, du budget annuel nécessaire à la pratique ainsi que de l'implication dans les événements organisés par la Ville (Semaine Olympique, Paralympique...).

Cette instruction permet de proposer une aide allant de 500 à 3 000 euros. Les sommes les plus élevées étant proposées pour les athlètes qui pourraient participer aux JO 2024.

Ainsi, sur les cinquante-neuf demandes reçues, il est proposé de répondre favorablement à cinquante athlètes, selon les conditions décrites dans le tableau annexé au rapport.

Il convient de souligner la présence de vingt-quatre athlètes féminines au sein de la **#Team Sport Dijon**, soit 48 % de l'effectif total. Ce chiffre s'avère bien supérieur à la moyenne nationale de pratique féminine qui avoisine les 39 %.

**M. le MAIRE.** - *Merci, madame Savina. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de soutenir** les cinquante athlètes présentés dans le tableau annexé au rapport, dans le cadre de l'intégration à la **#Team Sport Dijon**, en contrepartie de leur engagement de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE - Le sport aussi rassemble.**

*Nous enchaînons avec Mme Tomaselli pour le centre de formation de football.*

**Mme TOMASELLI.** - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, je me félicite de la dynamique sportive de nos collègues élus de l'opposition et je voulais les remercier, tout d'abord, pour toutes ces bonnes idées, qui me donnent le sentiment que les délégués, les services et moi-même passons nos journées à faire des mots fléchés. Donc, un grand merci ! Je n'ai pas l'impression que nous travaillons beaucoup à les écouter.*

### **Délibération n°35**

**OBJET : SPORTS - Centre de formation de football - Association Dijon Football Côte d'Or - Subvention d'investissement.**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Le Dijon Football Côte d'Or, dont l'association a été fondée en 1998, porte la section féminine qui évolue au plus haut niveau national (D1 Arkema). L'association DFCO, forte de près de 400 licenciés répartis en 10 équipes masculines et 7 féminines, organise et gère au quotidien leurs activités.

Depuis sa création, l'association n'a eu de cesse de se développer. Parallèlement à la mise en œuvre de toutes les actions destinées à la promotion des pratiques amateurs, elle a en charge la gestion du centre de formation du DFCO.

Cette structure est destinée à permettre à de jeunes footballeuses et footballeurs recrutés pour leur potentiel détecté, de pouvoir conjointement poursuivre une pratique sportive de haut niveau et un cursus scolaire et/ou professionnalisant adapté.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil de ces jeunes prometteurs ainsi que celles de leurs éducateurs, le club a décidé la construction d'un nouveau centre de formation, indépendant du centre dédié aux joueurs professionnels réalisé par la SA DFCO.

Ce projet est constitué de 2 bâtiments, un bâtiment principal sur 2 niveaux dédié à la restauration, l'administration, les vestiaires, les salles d'entraînement, un club house, les tribunes publiques ainsi que le pôle hébergement.

Un deuxième bâtiment implanté dans l'alignement de ce pôle hébergement est réservé à l'ensemble des salles de formation.

Le site accueille également des terrains de sport extérieurs ainsi que des espaces dédiés à la récupération et aux soins (balnéothérapie...).

La construction du nouveau centre de formation du Dijon Football Côte d'Or (DFCO) sur le site de l'Ecoparc Dijon Bourgogne s'inscrit dans le cadre de la recomposition des espaces de football sur la ville et, plus particulièrement, l'installation de la ligue régionale de football sur le site des Poussots, jusqu'alors mis à disposition de l'association DFCO.

Dans la mesure où le projet d'installation d'un centre de formation et d'entraînement présente un intérêt public communal avéré compte tenu notamment de l'importance du rôle de l'association sportive DFCO dans la pratique du football amateur et féminin sur le territoire dijonnais, la Ville de Dijon souhaite participer financièrement au montant des travaux supportés par l'association DFCO.

Il est donc proposé d'octroyer à l'association DFCO une somme de 1 000 000 euros correspondant à 29,32% du montant du coût réel des travaux afin de prendre en charge une partie des investissements réalisés par l'association compte tenu de l'intérêt général présenté par le projet.

**M. le MAIRE.** - *Merci, madame Tomaselli. Sur ce rapport, Mme Koenders ne prendra pas part au vote. Madame Modde a demandé la parole et Mme Gerbet.*  
*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, il est évidemment intéressant que ce futur centre de formation bénéficie autant au sport féminin que masculin - peut-être plus féminin, d'ailleurs, d'après ce qui vient de nous être dit.*

*Cependant, nous maintenons la même position s'agissant du fait que ce centre de formation va se faire sur un site où, historiquement, il y avait des terres maraîchères. Il devait y avoir une installation d'entreprises - c'est un sujet dont nous avons débattu au conseil métropolitain. Nous n'avons donc pas changé d'avis.*

*Nous pensons, ici, que nous pourrions d'ailleurs mutualiser les équipements sportifs existants - nous l'avons proposé - pour faire des économies d'énergie, de foncier et financier.*

*Je rappelle aussi que nous entrons dans un régime hydrologique où la ressource en eau devient de plus en plus rare, où se posera la question des conflits d'usage et du partage de l'eau notamment sur l'Est dijonnais, comme d'ailleurs dans de nombreux endroits sur la métropole dijonnaise.*

*Nous avons alerté, il y a deux ans, sur les inquiétudes d'exploitants agricoles, qui, face*

aux sécheresses, craignaient de devoir être privés d'eau pour arroser leur culture.

Vous comprendrez bien que dans ce contexte de sécheresse hivernale, que nous venons d'ailleurs de subir et qui s'annonce pour cet été, il est clair que pour les écologistes, l'eau doit aller à l'alimentation et pas à des surfaces supplémentaires de gazon.

Nous rappelons que la hiérarchie des usages, comme le stipule le Code de l'environnement, s'impose plus que jamais et que l'eau potable et l'agriculture sont prioritaires.

Ce centre de formation, d'ailleurs, engendre des surcoûts - je le rappelle. Il serait préférable de revoir les opportunités de mutualisation des équipements sportifs, de revoir la place du sport professionnel SAS pour les hommes principalement - on l'a bien compris. Nous pensons donc qu'il est vraiment urgent de revoir, même s'il est un peu tard - mais nous maintenons notre position et trouvons qu'un million d'euros supplémentaires alors qu'il y avait certainement des pistes de mutualisation - et d'ailleurs, peut-être sur l'avenir du foot professionnel masculin, on voit bien où ils en sont actuellement - et qu'il y aurait peut-être des possibilités de revoir la relocalisation du sport féminin à sa juste mesure et au stade Gaston Gérard. Merci.

**M. le MAIRE.**- Je vais donner la parole à Mme Gerbet, qui l'a demandée. On a réévalué l'effort pour le sport féminin, que ce soit pour le handball, la JDA, ou pour le DFCO, qui était d'ailleurs un peu le parent pauvre de nos aides.

Je voudrais rappeler, madame Modde - ne le prenez pas mal, c'est gentil - on n'arrose pas le synthétique ! Les terrains sont synthétiques. Nous ne consommerons donc pas d'eau. Après, les terrains synthétiques, ce n'est pas très joli - c'est autre chose - mais, au moins, cela ne pollue pas. On a mis du gazon synthétique dessus, mais on ne l'arrose pas - cela évite donc de consommer de l'eau.

Ensuite, je voudrais vous dire que pour le projet lui-même, la Région aura financé ces aménagements à hauteur de 1,8 M€ au lieu de 2 M€ - ce n'est pas une critique, vous verrez pourquoi - l'État à hauteur de 350 000 € non prévus, la Ligue à hauteur de 8,1 M€, le DFCO à hauteur de 23,8 M€ au lieu de 19 M€ et la Ville à hauteur, pour les raisons expliquées par Mme Tomaselli, de 3,72 M€ au lieu de 4,87 M€. C'est donc pour cela que l'on remet un million d'euros pour les équipements de la partie féminine qui a été décalée.

Mais pour le centre de formation, ils jouent sur des terrains synthétiques - c'est ce qui nous préoccupe, en l'occurrence.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.**- Monsieur le Maire, chers collègues, comme nous l'avons indiqué plus tôt lors de l'examen de la décision modificative n° 1, cette subvention d'investissement n'avait jamais été évoquée auparavant, alors que le projet de relocalisation du centre de formation du DFCO remonte au moins à 2019 avec la cession au DFCO, par la Métropole, d'un terrain situé sur l'Ecoparc Dijon Bourgogne.

Nous sommes donc surpris qu'elle surgisse, quelques semaines seulement après le vote du budget primitif 2023. Dans le doute et faute d'explications convaincantes, nous nous abstiendrons.

**M. le MAIRE.**- J'allais dire : « Très bien ». Non, ce n'est pas très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

(Madame Koenders ne prend pas part au vote.)

**le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'octroyer** à l'association DFCO une somme de 1 000 000 euros correspondant à 29,32% afin de prendre en charge une partie des investissements réalisés par cette association compte tenu de l'intérêt général présenté par le projet ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.



**M. le MAIRE.-** *Merci. C'était fort bien dit. Plus personne n'ose parler après un tel propos. Il n'y a pas d'autres prises de parole, donc nous passons au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2023 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé au rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'accorder** une subvention de 94 500 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°37**

#### **OBJET : CULTURE - Orchestre Dijon Bourgogne – Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2026**

Monsieur COURGEY donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Le domaine musical constitue un axe important de la politique culturelle de la Ville de Dijon. Ce secteur est animé par un réseau d'acteurs dont fait partie l'Orchestre Dijon Bourgogne (O.D.B.).

L'Orchestre Dijon Bourgogne est un orchestre de musiciens permanents qui a pour objectif la production et diffusion du répertoire lyrique et symphonique.

Son activité principale a lieu à l'Opéra de Dijon où son effectif permanent est mis à disposition pour trois productions lyriques et un concert symphonique par saison. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Opéra de Dijon pour une durée de six saisons du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2027. L'Opéra et l'ODB peuvent également produire conjointement d'autres spectacles dont les modalités sont fixées par une convention spécifique au projet.

Dès la saison 2022-2023 et pour une durée de 3 saisons, l'ODB est dirigé par un Chef Principal en la personne de Joseph Bastian.

L'ODB a également un rôle majeur dans l'éducation artistique. Chaque saison, l'orchestre propose une académie d'orchestre à destination des adultes amateurs ainsi qu'un orchestre au sein des quartiers prioritaires de la métropole dijonnaise.

La Ville est fortement engagée en faveur de cet orchestre avec un soutien annuel de 810 000 €.

Il vous est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans et tripartite (DRAC, Région, Ville) afin de permettre à l'Orchestre Dijon Bourgogne de poursuivre ses missions sur le territoire.

**.M. le MAIRE.-** *Merci, monsieur Courgey. Sur ce rapport de subvention pour*

*l'Orchestre Dijon Bourgogne, nous avons bien fait de le sauver, même si nous le finançons plus que d'autres - ce n'est pas grave. Il faut qu'il y ait de la culture et de la musique.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention proposé, annexé au rapport et autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application et sa reconduction.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°38**

#### **OBJET : CULTURE - Association des Bibliothécaires de France - Adhésion de la Ville**

Monsieur N'DIAYE donne lecture du rapport :

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) a été fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969 ce qui en fait la plus ancienne des associations de bibliothécaires.

Elle a pour objectif de promouvoir les bibliothèques dans la société, organise un congrès annuel et de nombreuses journées d'étude. L'ABF compte en son sein des commissions transversales ainsi que des groupes régionaux, dont un pour la Bourgogne. Elle est également un interlocuteur du Ministère de la Culture et des autres associations, françaises comme internationales, centrées sur les bibliothèques ou l'interprofession.

Le montant de l'adhésion s'élève actuellement à 260 € et est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Cette adhésion permet à la Ville, entre autres, de disposer d'une voix lors des votes en assemblée générale, de réaliser des économies sur les frais d'inscription des agents aux journées d'études et aux congrès proposés par l'ABF.

Par ailleurs, les prochaines journées d'études auxquelles vont participer plusieurs agents de la bibliothèque seront organisées autour du développement durable.

**M. le MAIRE.** - *Fort bien. Merci, monsieur N'Diaye.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion de la Ville à compter de l'année 2023 et des années suivantes, à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) ;
- **d'autoriser** si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°39**

#### **OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres**

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

Les acquisitions d'œuvres par le musée sont soumises à une procédure particulière. En effet, il est nécessaire pour la Ville d'engager l'acquisition d'une œuvre, avant, de pouvoir solliciter une subvention et demander l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée.

La Ville de Dijon a engagé l'acquisition de plusieurs œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections du musée des Beaux-Arts, pour une somme totale de 66 077 €.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- Un diptyque daté de 2020 (huile sur toile, 200 x 300 cm), sans titre, de Marc Desgrandchamps. Au printemps 2023, le musée des Beaux-Arts de Dijon présentera une importante exposition dédiée aux 10 dernières années de création de l'artiste, après la grande rétrospective du musée d'art moderne de Paris en 2011. Dans ce contexte, le musée des Beaux-Arts de Dijon a acquis une œuvre emblématique pour enrichir ses collections contemporaines et garder une trace de l'exposition.

Ce diptyque fait référence à la Flagellation du Christ peinte par Piero della Francesca vers 1460 et conservée à Urbino (Italie).

Cette œuvre a été acquise auprès de la Galerie Lelong&Co pour un montant de 56 000 €. Cet achat renoue avec une politique d'acquisition d'art contemporain au musée des Beaux-Arts de Dijon. Cette peinture a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 1er décembre 2022 et a reçu un avis favorable.

- Un ensemble de 5 albums comprenant 59 dessins originaux sur vélin et 58 lithographies avant - lettre de Célestin Nanteuil (1818-1873).

Les dessins étaient destinés à illustrer des albums musicaux, genre qui représente quantitativement la part la plus importante de l'œuvre lithographiée de Célestin Nanteuil.

Cet ensemble enrichit notre connaissance du processus de création de l'artiste et des techniques de reproduction mises en pratique pendant l'âge d'or de la lithographie.

Célestin Nanteuil fut conservateur du musée de Beaux-Arts de Dijon de 1867 à 1873 et directeur de l'École des Beaux-Arts. Le musée conserve aujourd'hui près de 400 œuvres de Nanteuil (peintures, estampes et dessins). Cependant ses illustrations pour les titres de musiques étaient encore peu présentes dans les collections dijonnaises.

Cet ensemble a été acquis auprès d'un collectionneur suisse, M. Alessandro Baciocchi pour un montant de 6 000 €.

Cette acquisition a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 1er décembre 2022 et a reçu un avis favorable.

- Une huile sur toile (65 x 55 cm), Le Marchand de lacets, peinte par Louis Boulanger (1806-1867) vers 1863

Louis Boulanger, peintre et directeur du Musée de Dijon, est représenté par une trentaine d'œuvres dans les collections du musée. Ce tableau est un exemple rare de la production tardive de l'artiste qui s'éloigne des sujets romantiques qui firent son succès.

Il a été exposé à Paris au Salon de 1863 (l'année du Salon des refusés où s'impose Manet).

Cette œuvre a été acquise en vente publique à l'Hôtel des Ventes Victor Hugo pour un montant de 2 541 €.

Cette peinture a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté le 1er décembre 2022 et a reçu un avis favorable.

- Une gouache sur papier (49 x 64 cm), Composition, peinte par Marie Raymond (1908-1988) en

1969. Cette gouache appartient à la série intitulée « Abstraction-Figures-Astres ». L'entrée de cette oeuvre dans les collections du musée des Beaux-Arts de Dijon est une opportunité pour enrichir le fonds de l'École de Paris.

Cette oeuvre a été acquise en vente publique auprès de la maison de vente Ader à Drouot-Paris pour un montant de 1 536 €.

Elle a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté en délégation permanente le 6 octobre 2022 et a reçu un avis favorable.

**M. le MAIRE.**- *C'est nous qui vous remercions. Cela permet de dire combien nous sommes fiers de la fréquentation de nos musées, puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, près de 75 000 personnes sont venues au musée, dont 50 000 au Musée des Beaux-Arts, soit une augmentation de 38 % par rapport à l'année dernière, et la fréquentation de l'exposition Vieira da Silva atteint les 38 000 visiteurs à ce jour.*

*Voilà de bonnes nouvelles.*

*Sur ce rapport des acquisitions d'œuvres présenté par notre collègue Bassir Amiri, des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'une huile sur toile signée Marc Desgranchamps, d'une huile sur toile signée Louis Boulanger, d'une gouache de Marie Raymond et d'un ensemble de 5 albums comprenant 59 dessins originaux sur vélin et 58 lithographies avant-lettre de Célestin Nanteuil au bénéfice du musée des Beaux-Arts ;
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire du musée ;
- **de solliciter** au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - *Nous retrouvons notre collègue Hamid El Hassouni pour nous parler de subventions ou de conventions dans le cadre d'objectifs et de moyens.*

*Ceux qui sont membres d'associations qui seraient subventionnées - je le dis à l'avance - veuillez bien le manifester en levant la main pour éviter d'être embêtés après - si je peux me permettre de dire cela.*

*Monsieur El Hassouni, monsieur Avena. Il y en aura peut-être d'autres, n'hésitez pas à lever la main au fur et à mesure de la délibération.*

#### **Délibération n°40**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous.

#### **1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons

d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour deux d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

#### **- Association la Maison-Phare – Avenant à convention**

Par délibération du 14 décembre 2020, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association la Maison-Phare pour la période 2021-2024. Cette convention prévoit le versement à l'association de plusieurs subventions au titre du droit commun et des crédits spécifiques du Contrat de Ville afin de soutenir les nombreuses actions menées par la structure dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En 2023, l'association souhaite notamment poursuivre cinq actions qu'elle a déjà mises en place, à savoir :

- l'animation du Conseil citoyen de la Fontaine d'Ouche,
- la multiplication des actions de rue et des interventions sur l'espace public : ateliers de rue, actions « Tous dehors », stages de rue,
- l'organisation de séjours éducatifs « De l'atelier de rue à la colo de printemps » pour les enfants, les jeunes les plus fragiles mais aussi les familles fréquentant les ateliers de rue,
- la poursuite et le développement du café/resto,
- la poursuite des chantiers éducatifs à destination des jeunes du quartier âges de 16 à 25 ans.

Afin de permettre le développement de ces actions, l'association la Maison-Phare sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Enfin, la Maison-Phare souhaite proposer plusieurs temps d'intervention, dont le renouvellement de l'événement « Gastronomie, édition et musique : tous à table ! », dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 6 au 27 mai 2023.

Afin de permettre l'organisation de ces temps d'intervention, l'association sollicite une subvention complémentaire au titre du droit commun.

Aussi, il vous est proposé de répondre favorablement à ces demandes. Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à l'association la Maison-Phare, pour l'année 2023 :

. une subvention totale de 35 900 € au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, dont 6 000 € sont destinés à financer le Conseil citoyen, 10 000 € les actions hors les murs, 5 900 € l'action « De l'atelier de rue à la colo de printemps », 10 000 € le lieu d'accueil et d'initiatives « Au café » et 4 000 € les chantiers éducatifs,

. une subvention de 1 600 € au titre du droit commun afin de soutenir les temps d'intervention proposés par la Maison-Phare dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

#### **- MJC Dijon Grésilles – Avenant à convention**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Cette convention prévoit le versement par la Ville, à la MJC Dijon Grésilles, de plusieurs subventions au titre du droit commun, dont la possibilité d'une subvention dans le cadre du festival Grésilles en fête.

La MJC proposant de réaliser plusieurs animations dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 12 au 17 juin 2023, elle sollicite de ce fait, une subvention complémentaire au titre du droit commun.

La convention précitée prévoit également, pour l'année 2022, le versement par la Ville à la MJC Dijon Grésilles, de deux subventions au titre du Contrat de Ville destinées à financer des cours de français et d'arabe ainsi que le fonctionnement du Conseil citoyen du quartier.

Le Contrat de Ville ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, la MJC sollicite la Ville pour la poursuite du financement, en 2023, de ces deux actions.

De même, elle souhaite poursuivre, en 2023, plusieurs actions déjà mises en place, à savoir :

- le projet « Mon Quartier au féminin »,
- le développement du « K-Wa » et de la « Kantine »,
- le développement de la Bricothèque et de l'espace Pluri'ailles,
- les actions de formation de ses bénévoles, salariés, stagiaires et adhérents,

Les quatre actions ci-dessus étant désignées, par la MJC, sous le terme général d'« Agir pour grandir »,

- le développement de « aller-vers » : ateliers de rue, ateliers chez les partenaires, toc-toc chez les particuliers, promenades urbaines, Press'MJC, jardins ....

Afin de permettre le développement des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles sollicite des subventions complémentaires au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, prévoit que la Ville versera à la MJC Dijon Grésilles, pour l'année 2023 :

. au titre de son droit commun, une subvention complémentaire de 2 300 € dans le cadre du festival Grésilles en fête,

. au titre de la programmation du Contrat de Ville, une subvention de 20 500 € dont 3 000 € sont destinés à financer les cours d'apprentissage du français et de l'arabe, 5 000 € le Conseil citoyen, 7 500 € les actions dénommées « Agir pour grandir » et 5 000 € le développement d'« aller vers ».

## 2 – SPORTS

- **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne, Alliance Dijon Gym 21, Alliance Dijon Natation, ASPTT, Association de la Maison Maladière, Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, DA Dijon 21, Dijon Gym, Dijon Gym'Art, Jeunes Dijon Foot 21, MJC-CS des Bourroches, MJC-CS Montchapet, Association Tiger's Den, Union Sportive des Cheminots Dijonnais** – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des quatorze associations ci-dessus.

Ces conventions prévoient, pour chaque association, le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes.

Il convient aujourd'hui de prévoir des avenants à ces conventions afin de fixer le montant de la subvention attribuée à chaque association en fonction du nombre de réductions immédiates pratiquées par chacune d'elles au cours de la saison sportive 2022-2023, à savoir :

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : 180 € (avenant n°3)

. **Alliance Dijon Gym 21** : 920 € (avenant n°3)

. **Alliance Dijon Natation** : 1 398,62 € (avenant n°1)

. **ASPTT** : 459 € (avenant n°5)

. **Association de la Maison Maladière** : 106 € (avenant n°5)

. **Association Sportive de la Fontaine d'Ouche** : 620 € (avenant n°2)

. **DA Dijon 21** : 225 € (avenant n°4)

. **Dijon Gym** : 55 € (avenant n°3)

. **Dijon Gym'Art** : 97,50 € (avenant n°3)

. **Jeunes Dijon Foot 21** : 120 € (avenant n°2)

. **MJC-CS des Bourroches** : 351 € (avenant n°6)

. **MJC-CS Montchapet** : 2 465,50 € (avenant n°2)

. **Association Tiger's Den** : 165 € (avenant n°3)

. **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : 2 025 € (avenant n°4)

- **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** – Avenant à convention

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle Sportif Laïque Dijonnais pour la période 2022-2024.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la possibilité, pour l'association, de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit que la Ville versera au Cercle Sportif Laïque Dijonnais, pour l'année 2023, une subvention de 200 € afin de financer les animations sportives qu'il propose lors du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 6 au 27 mai 2023 et lors du festival Grésilles en fête qui se tiendra du 12 au 17 juin 2023.

## 3 – CULTURE

- **Association Compagnie La Multiple (auparavant dénommée Compagnie Esquimots)** – Avenant à convention

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville de Dijon et l'association Compagnie Esquimots pour la période 2022-2024.

Après maintenant 18 ans sous le nom de compagnie Esquimots, la compagnie a souhaité modifier son nom, cette modification n'impactant pas son activité et ne remettant pas en cause la

convention conclue avec la Ville.

La compagnie se nommera désormais la Compagnie La Multiple. Ce changement, déclaré en préfecture, est effectif depuis le 12 janvier 2023.

Un avenant n°2 à la convention précitée prend acte de ce changement de nom.

#### **4 – COMMERCE**

**- Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon – Renouvellement de convention**

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon regroupe les commerçants du centre-ville de Dijon dans le but d'animer et de dynamiser la vie du commerce et d'attirer du flux pour que celui-ci se transforme en achat. Elle propose de nombreux services à ses adhérents, des rendez-vous mensuels ainsi que des animations phares.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les actions menées par la Fédération par des conventions annuelles.

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure une nouvelle convention avec la Fédération, à laquelle sont annexées six fiches action. Cette convention fixant les objectifs et les moyens en soutien au développement économique et à l'attractivité du centre-ville de Dijon, prévoit que la Ville versera à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales de Dijon, pour l'année 2023, une subvention de 66 500 €.

**M. le MAIRE.- Merci à Hamid El Hassouni.**

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, un mot rapide pour vous dire que nous avons été surpris de voir la Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, donc la Maison-Phare, signer un communiqué politique, en l'occurrence de soutien à la ZAD des Lentillères. Entendons-nous bien, le directeur, le président, chacun est libre en tant que citoyen, par contre, on est un peu étonné de voir ainsi engager une structure, qui doit rester une maison de quartier, celle de tous les habitants. On voulait tout de même soulever ce point.*

*Le directeur fait ce qu'il veut, mais la Maison de quartier, elle, reste neutre.*

**M. le MAIRE.-** *J'ai fait la même remarque.*

**M. EL HASSOUNI.-** *J'apporte une précision. J'ai eu une discussion avec le directeur de la Maison-Phare, qui, entre guillemets, s'est confondu en excuses. Il nous a adressé un courrier à la signature du président du conseil d'administration, qui est donc un habitant du quartier. L'affaire est close.*

**M. le MAIRE.-** *Pour s'excuser ? Très bien.*

**M. EL HASSOUNI.-** *Surtout pour expliquer le sens de sa démarche, notamment sur l'installation de caméras par je ne sais qui, mais le courrier est suffisamment clair. Évidemment, il ne s'aligne pas sur les positions radicalisées de certains groupuscules. Il l'a clairement stipulé noir sur blanc dans le courrier.*

**M. le MAIRE.-** *Ce n'est pas plus mal qu'il le dise clairement.*

*Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*(Ne prennent pas part au vote MM. El Hassouni et Avena.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.



participatifs dans la DM 1, avec au moins 800 000 € de budget d'investissement au lieu du montant annoncé par M. Avena. Nous faisons cette proposition depuis trois ans et elle aurait plus d'impacts sur le quotidien des habitants que l'adhésion à ce réseau, qui reste néanmoins une initiative intéressante.

Enfin, pour donner un nouveau souffle au dispositif de démocratie locale, qui, malgré la création des ateliers citoyens, est totalement nécrosé en ce moment, la participation très faible étant le signe d'un désintérêt croissant des Dijonnais pour ce dispositif, nous proposons qu'une des dispositions de la charte du réseau national des budgets participatifs soit mise en œuvre très rapidement : la formation des habitants. En effet, la citoyenneté ne se décrète pas, elle s'apprend. Si on souhaite véritablement faire participer les citoyens, il faut renforcer l'apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique en apprenant l'argumentation, l'aisance à l'oral, etc., et, surtout, permettre aux Dijonnaises et Dijonnais de pouvoir participer aux décisions qui concernent leur quotidien en les impliquant dans les politiques d'urbanisme, qui créent tant d'attentes dans cette ville. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.-** Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion et la participation de la ville au réseau national des budgets participatifs (RNBP) ;
- **d'autoriser** l'acquittement de la cotisation due en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant monsieur Christophe Avena adjoint au maire délégué à la démocratie participative, sécurité civile et plan de sauvegarde, à participer aux différentes réunions et instances de l'association RNBP ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°42**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Evolution de la présence postale à Dijon**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Le groupe La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, possède près de 17 000 points de présence postale en France, dont près d'une soixantaine à Dijon.

Aujourd'hui, le groupe diversifie ses services tout en accompagnant la transition écologique, la transformation numérique, le développement de l'e-commerce et le vieillissement de la population. Parallèlement, il assure quatre missions de service public : le service universel postal, la mission d'accessibilité bancaire, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire via sa présence postale ainsi que le transport et la distribution de la presse.

La mission de service public relative à l'aménagement et au développement du territoire a été confiée par l'État au groupe La Poste, par la loi du 2 juillet 1990, modifiée par les lois du 20 mai 2005 et du 9 février 2010.

La Poste contribue à cette mission en permettant à 97 % de la population d'avoir accès à un point de contact La Poste à moins de cinq kilomètres ou à vingt minutes en voiture de son domicile. Dans ce contexte, le groupe est tenu de respecter un contrat de présence postale territoriale coconstruit avec l'État et l'AMF (Association des Maires de France et des présidents

d'intercommunalités).

Pour optimiser sa présence locale et garantir la cohérence de ses initiatives avec les besoins des territoires, la Poste entretient ainsi un dialogue constant avec les collectivités.

Adapter les plages horaires aux clients, réduire la fracture numérique, rénover les bureaux de poste, développer de nouvelles formes de mutualisation des services, sont autant d'initiatives qui permettent au groupe d'assurer cette mission de service public.

La Branche Grand Public et Numérique de La Poste a été créée dans cet objectif pour faire du client grand public et de la qualité du service rendu, une priorité. Elle a pour ambition de construire un grand distributeur omnicanal à la commercialité renforcée par des offres attractives et des parcours clients adaptés et revisités.

Des rencontres régulières ont eu lieu, dans ce cadre, depuis plusieurs mois, entre la Direction Régionale Branche Grand Public et Numérique de Bourgogne et les services de la Ville afin de faire évoluer la présence postale à Dijon.

Concernant le bureau de poste de Dijon Hôtel de Ville, la diminution constante de sa fréquentation ces dernières années montre qu'il ne répond plus aux usages et aux attentes des clients : baisse de 12 % de son chiffre d'affaire entre 2020 et 2021, à peine 30 visiteurs par jours en moyenne contre 87 à 203 pour les autres bureaux de poste de quartier (hors Grangier). Cette faible fréquentation s'explique sans doute du fait de la proximité du bureau de poste Grangier.

De nouvelles perspectives d'aménagement ont donc été réalisées et ont donné lieu à trois propositions :

- fermer, à compter de mai 2023, le bureau de poste de Dijon Hôtel de Ville.
- augmenter les plages horaires d'ouverture des quatre bureaux de poste dijonnais suivants :
  - . Dijon Cité de la Gastronomie (nouveau nom du bureau de poste de Dijon Port du Canal, + 5 heures hebdomadaires), afin de concourir au développement économique de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et de son quartier,
  - . Dijon Lac Fontaine d'Ouche (+ 5 heures hebdomadaires) et Dijon Grésilles (+ 2 heures hebdomadaires), afin de renforcer le soutien spécifique de la Poste aux publics les plus fragiles,
  - . Format Jeune Dijon Mansart (+ 1 heure 15 hebdomadaires), afin de poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leurs besoins essentiels du quotidien.
- augmenter la présence postale par le renforcement du réseau de partenaires de la Poste, par deux moyens :
  - . ouvrir plusieurs points partenaires proposant les services et produits courrier de la Poste et le dépôt de colis (La Poste Partenaire) sur des « zones blanches » au sein de petits commerces ou de buralistes, dans un souci de proximité renforcée et afin de faire bénéficier le public de plus grandes amplitudes horaires,
  - . créer, en collaboration avec les services de la Ville, un Relais Poste Commerçant sur le quartier en devenir de l'Arsenal. Ce relais permettrait d'offrir un accès aux services et produits de la Poste ainsi que le dépôt / retrait d'instances via un commerçant.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à ces trois propositions qui répondent à la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire via la présence postale au plus près des besoins et des attentes de la population dijonnaise.

**M. le MAIRE.-** *Merci, madame Akpinar-Istiquam. Sur ce rapport, qui consiste à renforcer la présence postale, mais, en même temps, à l'adapter à la réalité de la vie postale, il y a deux demandes de prise de parole : madame Hervieu et Mme Gerbet.*

*La parole est, dans l'ordre, à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, je rebondis sur vos mots « adapter à la réalité concrète des habitants ». Pour ce que je connais du quartier des Grésilles et de sa poste, la fermeture de celle-ci à midi les jours de marché est quelque chose qui n'est absolument pas adapté aux besoins de la population, notamment par rapport au fait que pas mal de services sont encore assurés par la Poste concernant notamment la circulation de l'argent monnaie sonnante et trébuchante, qui a tendance à vraiment disparaître et qui pose déjà un problème à certains habitants et certaines familles.*

*En termes d'adaptation et de « coller à la réalité réelle des habitants », il faudrait peut-être encore revoir deux à trois choses.*

**M. le MAIRE.**- *Nous transmettrons à la Poste vos remarques. Je fais ce que je peux avec cette Poste que l'on aime tant.*

**Mme HERVIEU.**- *La queue sur le trottoir, je ne l'ai pas observée qu'une fois - je ne suis pas la seule à l'avoir fait.*

**M. le MAIRE.**- *Très bien. La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, c'est vrai que l'on peut regretter la fermeture du bureau de poste de la place de la Libération, qui assure une fonction de proximité au centre-ville et une présence postale dans un site très touristique.*

*Sa fermeture aura pour effet d'accentuer la fréquentation sur la poste Grangier avec un accueil souvent saturé. Nous regrettons surtout que d'autres scénarios n'aient pas été étudiés notamment celui de renforcer les services sur le bureau Libération tels que, par exemple, le retrait des recommandés.*

*La formule des points de contact La Poste Relais, mis en place à Dijon depuis quelques mois dans un commerce de la rue Pasteur, et, plus récemment, dans des commerces rue Guillaume Tell et Alphonse Legros, est également adaptée aux besoins y compris pour déposer un colis ou poster un recommandé. Il est vivement souhaitable de la faire connaître et de la développer dans différents quartiers de la ville pour rendre un service de proximité et désengorger les bureaux principaux. À cet égard, nous aurions souhaité qu'un objectif « Quantité de points contact La Poste Relais », même indicatif, soit communiqué.*

**M. le MAIRE.**- *On vous demande de vous prononcer sur la fermeture du bureau de poste de l'Hôtel de Ville de Dijon, qui n'a pas grand monde en fréquentation - c'est cela la vérité. C'est ainsi et n'y pouvons rien. L'adaptation se fait donc avec le renforcement des plages horaires sur la Cité de la Gastronomie - qui était le Dijon Port Canal, en réalité - ensuite sur la Fontaine d'Ouche, sur le format Jeune Dijon Mansart et sur les Grésilles où il y a plus de deux heures hebdomadaires et non pas une diminution ; c'est + 2 heures hebdomadaires.*

*Tout cela renforce le soutien spécifique de la Poste aux personnes les plus fragiles.*

*Voilà ce que je voulais vous indiquer. Si vous avez des protestations, écrivez à la Poste.*

*Moi, je vous dis ce qu'il en est. Il y a cinq points contact : Dijon Grésilles bureau Centre, Saint-Apollinaire, Saint-Julien, Ruffey, Varois. Il y en a aussi à Longvic. Les bureaux de poste en activité, nous les connaissons. Vous avez les chiffres et remarquerez la baisse de fréquentation à peu près partout. Se maintient tout de même celui de Grésilles avec 10 000 clients potentiels - ils disent « clients », ce n'est pas du service public, ce sont des « clients » - Grandville, c'est aussi 10 000 ; Clémenceau, 15 000, et c'est donc supérieur à la base de comparaison nationale. Ils ont fait les études qu'il convenait de faire.*

*Je voulais juste dire que c'est deux heures de plus au Grésilles, ce n'est pas moins.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*Il est procédé au vote à main levée.*

*(Ne prennent pas part au vote Mmes Akpinar-Istiquam, Bataille et Huon-Savina et M. Hameau.)*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la fermeture du Bureau de poste de Dijon Hôtel de Ville à compter de mai 2023 ;
- **d'approuver** l'augmentation des plages horaires d'ouverture des quatre bureaux de poste énumérés ci-dessus ;
- **d'approuver** l'augmentation de la présence postale par le renforcement du réseau de partenaires de la Poste tel que décrit ci-dessus ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 49                                      ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 4                                      NE SE PRONONCE PAS : 4  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°43**

#### **OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Par délibération du 14 septembre 2020, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (27)
- subventions (8)
- conversion de concession de tombe (3)
- droits divers (3)
  - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (9)
- actions en justice (7)
  - DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (22)

**M. le MAIRE.**- *Je vous laisse regarder les délégations d'attribution que vous m'avez confiées, et vous propose, s'il n'y a pas de demandes d'intervention spécifique, de passer à la deuxième partie de notre programme.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la présente communication.

SCRUTIN      POUR : 0                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - *Nous commençons par un vœu présenté par le groupe écologiste Europe Ecologie Les Verts.*

## VOEUX ET QUESTIONS ORALES

### 1 - Voeu déposé par le groupe Ecologiste EELV – Règlement REACH

**M. le MAIRE.**- *Je ne sais pas qui en donne lecture, mais, de toute façon, le sort sera le même !*

Mme HERVIEU donne lecture du voeu : *Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'un voeu concernant le règlement REACH.*

- *Vu le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que la Nation doit assurer à tous la protection de la santé, qui affirme que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, qui dispose que les autorités publiques doivent prendre toutes mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, même si celle-ci est incertaine en l'état des connaissances scientifiques ;*
- *Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Vu la loi n° 2014-110, dite loi Labbé du 6 février 2014, encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national ;*
- *Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement ; Vu l'article L.1111-2 et L.2212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il incombe aux autorités publiques de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, que certaines substances chimiques ont des effets délétères et dramatiques sur tous les milieux (sols, air, eau) et le vivant, que la multiplication des enquêtes démontrant leurs caractères cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques oblige à l'action ;*

*Considérant que, si leur omniprésence passe inaperçue, des agents chimiques potentiellement toxiques (produits phytosanitaires, carburants, huiles, détergents, désinfectants) sont quotidiennement utilisés pour mener à bien les missions des collectivités territoriales (entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments, restauration scolaire...) ; que l'autorité territoriale est pleinement responsable de l'évaluation et de la prévention des risques chimiques dans sa collectivité, tant vis-à-vis de ses agents que de ses administrés ;*

*Considérant que le règlement européen REACH représente une avancée significative, mais fortement insuffisante au vu des enjeux de préservation de la santé et de l'environnement, que les lacunes de ce règlement n° 1907/2006 en termes d'identification ou d'enregistrement des substances chimiques - et donc de leur contrôle - doivent être comblées par sa révision ;*

*Considérant que le report de l'étude de la proposition de révision du règlement européen REACH par le Collège des commissaires européens le 18 octobre 2022 n'est pas acceptable ;*

*Considérant que l'État et l'Union européenne prennent du retard dans la promulgation d'un cadre législatif contraignant et efficace face aux risques chimiques de nature à dégrader la santé et l'environnement, que les collectivités territoriales ont besoin de s'appuyer sur une réglementation claire, méthodique et précise - inexistante à ce jour ; le conseil municipal de Dijon, réuni le 20 mars 2023, mandate M. le Maire afin de saisir la Commission européenne pour qu'elle examine le plus tôt possible la révision du règlement REACH, qu'elle renforce considérablement les moyens octroyés pour contrôler les déclarations des industriels quant aux substances fabriquées et utilisées sur le territoire européen, qu'elle abroge les dérogations accordées aux substances identifiées comme préoccupantes et aux PFAS (substances qualifiées de « polluants éternels »), qu'elle intègre la régulation des nanomatériaux et des perturbateurs endocriniens dans les règlements et les traités européens.*

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Hervieu. Même si je suis d'accord avec vous sur le fond, il n'est pas question, pour moi, de m'adresser directement à la commissaire européenne, à la présidente de la commission européenne Ursula von der Leyen.*

*Je vais vous proposer que ce voeu soit examiné en commission écologie urbaine, qu'il*

soit retravaillé pour que vous vous adressiez à Christophe Béchu, ministre qui s'est battu, avec d'autres ministres de l'Environnement, pour que ce soit inscrit plus rapidement.

Je rappelle que le 4 octobre 2022, les ministres de l'Environnement de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg, etc., ont souligné l'importance de la mise en œuvre rapide. Il semblerait que la commission européenne n'ait pas pris cette décision. Le mieux serait donc d'encourager M. Béchu à continuer les efforts, mais vu que nous n'allons pas re-rédiger, à cet instant, le vœu - vu l'heure et qu'il n'y a pas d'urgence, puisque c'est pour fin 23 - je vous propose de rédiger à nouveau ce vœu de manière acceptable pour le maire que je suis.

**Mme HERVIEU.** - C'est pour avril, monsieur le Maire ! Il y a une étape de discussion, qui se passe au niveau européen, pour avril.

**M. le MAIRE.** - Je ne vais pas interpellier - vous pouvez le faire au titre d'Europe Ecologie Les Verts - mais le conseil municipal de Dijon ne va pas interpellier la commission européenne. Il y a un ministre, qui s'en occupe au niveau européen.

Je vous propose de rédiger une adresse au ministre pour le féliciter de son action - cela nous encouragera - où il voulait effectivement que soit adopté ce règlement, qui ne l'est pas pour le moment, et qui est nécessaire effectivement aux collectivités locales.

Je rappelle qu'à Dijon, nous sommes bien en avance sur ce point - et vous en conviendrez - puisque cela fait fort longtemps - très exactement depuis 2016 - que nous n'utilisons plus aucun pesticide ni herbicide sur les espaces verts de la ville de Dijon ni pour entretenir les 400 km de voirie et les cimetières. Nous avons une gestion écologique et garante de la biodiversité. Neuf jardins sont labélisés Ecojardin et nous avons « Trois abeilles, démarche exemplaire », etc.

Vous savez notre manière de lutter contre les pucerons, qui n'arrêtent pas : pulvériser de l'eau avec du savon noir, qui étouffe la reproduction et évite la prolifération des pucerons.

Nous faisons tout cela, mais je vous propose de travailler ainsi lors de la prochaine commission écologie urbaine pour rédiger le vœu vers M. Béchu, accompagné d'une adresse pour le féliciter de ce qu'il a fait en octobre 2022 quand il s'est battu pour cela.

Je poursuis donc et ne mets pas aux voix ce vœu, que je renvoie en commission.

Qui est d'accord avec moi ? Manifestez-le en levant la main.

Il est procédé au vote à main levée.

**Vœu rejeté à la majorité.**

## **2 – Vœu déposé par le groupe Dijon Autrement contre les prélèvements forcés des organes des prisonniers en Chine**

Monsieur BOURGUIGNAT donne lecture du vœu : *Monsieur le Maire, en Chine, certaines minorités religieuses et spirituelles sont pourchassées, emprisonnées et torturées (ouïghours, chrétiens, pratiquants du Falun Gong...).*

*Une des plus abominables pratiques du Régime consiste à prélever sans leur consentement les organes des prisonniers avant leur exécution, pour les vendre à l'étranger et alimenter un insoutenable trafic international.*

*Une telle pratique est abominable. Elle viole de façon flagrante les droits humains universels.*

*Par une résolution adoptée dès décembre 2013, le Parlement Européen, je cite : « manifeste sa profonde inquiétude vis-à-vis des rapports crédibles et incessants de prélèvements non consentis, systématiques et cautionnés par l'État d'organes sur des prisonniers d'opinion dans la République populaire de Chine ».*

*En France, des parlementaires et des collectivités locales de toutes sensibilités politiques prennent position pour mobiliser la communauté internationale contre ces pratiques barbares.*

*Même si cela se passe à des milliers de kilomètres, nous n'avons pas le droit de fermer les yeux sur de telles atrocités.*

*Par le présent vœu, le conseil municipal de Dijon appelle la Diplomatie Française à agir auprès de la Communauté internationale pour que cessent les prélèvements forcés d'organes en Chine.*

**M. le MAIRE.** - Là encore, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je reçois, tous les ans, le président régional d'Amnesty International. Si vous faites un vœu pour lutter contre les atrocités faites en Chine contre des minorités, il faudra faire le vœu, le prochain mois, sur la Syrie, le mois

d'après sur le Soudan, le mois suivant sur la Somalie, le mois d'après sur le Soudan du Sud où il y a aussi beaucoup de prélèvements, etc.

Nous ne pouvons donc pas nous lancer - je vous le dis sincèrement - dans ce genre de vœux.

Écrivons le soutien que nous apportons...

**M. BOURGUIGNAT.**- D'autres collectivités le font.

**M. le MAIRE.**- ... à Amnesty International, mais ce n'est pas à nous, aujourd'hui - sinon il faut le faire pour tous les pays qui torturent et prélèvent des organes. En effet, ce que vous dites est vrai - il n'y a pas de problème. C'est écrit un peu partout, mais il y a beaucoup de pays, malheureusement, au monde... (Parcourant un document) Je suis sur la Chine : « Des milliers d'enfants ouïghours ont été séparés de leurs parents », j'en suis bien conscient, mais nous ne pouvons pas dénoncer chaque pays à tour de rôle ou alors nous passerions malheureusement beaucoup de temps.

Il n'empêche que vous pouvez faire des communiqués pour dénoncer la Chine et souligner la qualité du rapport d'Amnesty International.

Je ne mets pas ce vœu aux voix.

**M. BOURGUIGNAT.**- Non ! Monsieur le Maire, je veux un vote ! Il faut un vote tout de même.

**M. le MAIRE.**- Qui est d'accord avec le fait de ne pas mettre ce vœu aux voix ? Manifestez-le en levant la main.

Il est procédé au vote à main levée. Vœu rejeté à la majorité.

**M. BOURGUIGNAT.**- C'est honteux ! Vous devriez avoir honte quand même !

**M. le MAIRE.**- Les leçons de morale venant de votre part, il faut vous les garder !

Monsieur Bichot et Mme Gerbet nous proposent, dans une question orale, de rénover les halles centrales de Dijon

### **3 – Question orale déposée par le groupe Agir pour Dijon – Rénover les halles centrales**

**M. BICHOT.**donne lecture de la question : Monsieur le Maire, nous fêterons l'année prochaine le 150<sup>e</sup> anniversaire des halles couvertes de Dijon. C'est en effet le 1<sup>er</sup> juin 1874 qu'étaient inaugurées les halles centrales, réalisées selon le projet de l'architecte Ballard.

Les halles avaient été menacées de destruction jusqu'en 1974, au profit de projets d'immeubles et de parkings. Elles ont finalement été inscrites au titre des monuments historiques en 1975.

Une première rénovation globale est intervenue dès 1977, avec l'implantation des portes, de grandes verrières et d'aménagements intérieurs. Un chauffage sommaire a été installé en 1995, remplacé depuis, mais toujours aussi inefficace en période de grand froid.

Aujourd'hui les halles centrales de Dijon sont en mauvais état, frappées de vétusté.

Les parties métalliques intérieures comme extérieures sont mangées par la rouille. La peinture de la voûte centrale est écaillée. Le sol est glissant et de nombreux carreaux cassés. Les bas des stands sont dégradés. Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité sont en piteux état. L'ensemble du bâtiment est quasiment impossible à chauffer l'hiver ou à rafraîchir l'été en période de canicule. Une douzaine de lampadaires fixés sur les halles, à l'extérieur, sont hors d'usage. Les dalles installées tout autour sont instables et fragiles. Les conditions d'assurance mériteraient un examen attentif.

Cette situation menace la pérennité de l'utilisation des halles centrales, à l'image du Parc des Expositions, dont nous venons de parler.

Cela affecte aussi leur attractivité, à l'heure où pratiquement toutes les villes ont investi, au cours de la décennie écoulée, dans la rénovation de leurs halles.

Les halles centrales sont un formidable atout pour notre ville et les Dijonnais y sont attachés.

Notre question est la suivante : monsieur le Maire, qu'attendons-nous pour rénover les halles centrales de Dijon ?

**M. le MAIRE.** - En tous les cas, on ne vous attend pas - c'est la réponse que je vais vous faire - car vous vous attachez, bien évidemment, régulièrement à essayer de salir les présentations. À vous écouter, la ville de Dijon serait rouillée de partout ! Rien ne marcherait, etc.

Nous avons fait un certain nombre de travaux pour maintenir la qualité sur ces halles, qui sont citées partout dans le monde entier. Tout le monde ne vient pas voir que le bas des stands est un peu moins propre ou un peu plus usé ! Tout le monde trouve que c'est formidable.

Cela glisse depuis que cela a été refait par Robert Pujade - vous le savez très bien. À ce moment-là, je ne vous ai pas entendu protester - il est vrai que vous n'étiez pas là et ne pouviez donc pas le faire. Voilà ce qu'il en est.

Je vous réponds que nous faisons ce qu'il faut, que nous avons entretenu les toiles tendues, nettoyé les toiles, les villes cathédrales, etc., nettoyage des vitres traverse, cela coûte 10 000 €. Je vous dis tout ce que nous faisons : nettoyage total sous les halles après chaque marché - nous l'entretenez et Mme Belhadef m'a indiqué que, bientôt, nous ouvrirons autour des halles l'espace piéton. Le printemps arrive. Comme le dit le président : « Pensons printemps ». Les installations sont vérifiées conformément aux normes en vigueur.

Arrêtez de toujours vouloir tout noircir y compris ce qui est très beau et attire, etc. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Un jour peut-être, une autre majorité refera les halles. Quand vous l'aurez décidé, vous me direz comment vous faites.

Sur ce rapport, j'ai donné les éléments de réponse.

#### **4 – Question orale déposée par le groupe Agir pour Dijon – Extension du service minimum d'accueil dans les écoles publiques dijonnaises**

**Mme GERBET** donne lecture de la question : *Monsieur le Maire, La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, lors des grosses journées de grève (plus de 25 % de grévistes). Cette loi est appliquée à Dijon.*

*La mise en place d'un service minimum pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) et la cantine est une faculté ouverte aux communes, depuis une loi d'août 2019.*

*Ce n'est pas encore le cas à Dijon, où les parents qui travaillent se trouvent pénalisés, avec de fortes disparités selon les écoles.*

*La situation récente dans les écoles dijonnaises confirme cette réalité. Le jeudi 10 novembre 2022, un quart des écoles ne pouvaient assurer aucun des services du périscolaire ou de la cantine, un tiers seulement maintenait la totalité de ces services. Le mardi 7 mars 2023, les services d'accueil périscolaire et de cantine étaient totalement fermés dans près de la moitié des 76 écoles élémentaires et maternelles de la ville.*

*La Ville a donc la faculté, le moment venu, d'engager le processus de négociation prévu par la loi du 7 août 2019 en vue de la mise en place d'un service minimum d'accueil périscolaire et de cantine.*

*La finalité n'est pas de contester le principe de la grève, mais de concilier l'exercice du droit de grève avec les contraintes des parents d'élèves et le bien-être des enfants.*

*Notre question est la suivante : monsieur le Maire, envisagez-vous de mettre en place un service minimum d'accueil périscolaire et de cantine dans les écoles publiques dijonnaises ?*

**M. le MAIRE.** - Vous évoquez deux choses, madame.

*Le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires, qui désigne l'obligation légale qu'ont les mairies de mettre en place des structures d'accueil des élèves les jours de grève dans les écoles primaires, maternelles et élémentaires. Ce système d'accueil a été mis en place durant le second semestre 2007 par M. Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale à l'époque sous la présidence de Nicolas Sarkozy.*

*D'autre part, vous évoquez les modalités d'exercice du droit de grève, à travers ce que vous dites, par les personnels municipaux. Concernant les agents en charge de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, sur ce deuxième point, la Ville de Dijon s'est saisie des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique adoptée le 6 août 2019. Après intégration de cette thématique dans le cycle de négociations du protocole pour un accord social durable, des dispositions d'encadrement du droit de grève ont été mises en place en novembre 2022. Sont désormais tenus d'informer l'autorité territoriale de leur intention de participer à une grève au plus tard 48 heures avant d'y participer, comprenant au moins un jour ouvré, de faire grève sur la journée de travail complète - donc l'interdiction, maintenant, de la grève à l'heure ; c'est ce que cela veut dire - les agents suivants : tous ceux de la direction de*

*l'enfance éducation, de l'accueil, de l'animation, de la restauration, des groupes scolaires, ATSEM (ne sont pas concernés les agents exerçant uniquement les fonctions d'entretien), la direction de la petite enfance, de la restauration municipale, de la livraison des repas à domicile.*

*Voilà ce que je voulais vous dire. Je remarque que la grève du 7 mars, à laquelle vous faites référence, est une grève nationale dans le cadre de la réforme des retraites, qui a conduit à la fermeture de 76 écoles. Le problème était donc très différent. L'accueil des enfants est donc assuré conformément à la loi pendant le temps scolaire ou périscolaire.*

*Je vous propose de poursuivre avec une question posée par M. de Vregille.*

## **5 – Question orale déposée par le groupe Dijon autrement – Pour la valorisation végétale du jardin Darcy**

**M. DE VREGILLE donne lecture de la question :** *Merci, monsieur le Maire. Le jardin Darcy est l'un des principaux espaces verts touristiques de notre ville avec le square des Ducs et le jardin de l'Arquebuse. Il accueille, en effet, l'Ours Pompon, deuxième mascotte animalière de Dijon après la Chouette, mais également le réservoir Darcy et un bassin d'agrément dessiné par l'architecte dijonnais Félix Vionnois.*

*Pourtant, aujourd'hui, ce jardin ne présente pas l'aspect qu'il mérite. Certains efforts ont été apportés dans l'animation, notamment en lien avec l'atelier de quartier. On peut citer les expositions sur les grilles côté avenue de la 1ère armée, les brumisateurs l'été ou bien encore le petit manège et le stand alimentaire. Cependant, tout ceci ne remplace pas un espace vert bien entretenu tant pour les riverains que pour les touristes de passage.*

*Le changement climatique et une approche plus responsable de l'entretien ne doivent pas être une excuse pour ne pas apporter les efforts nécessaires. Si on ne peut plus entretenir certains parcs et grands espaces comme hier du fait d'une quête bienvenue de biodiversité ou de la pression des sécheresses répétées, nous pensons qu'il faut maintenir un objectif esthétique dans certains jardins d'agrément identifiés.*

*C'est d'autant plus légitime que nos services des espaces verts savent faire des merveilles, en particulier lorsque la Ville consent un investissement, comme c'est le cas au jardin de l'Arquebuse identifié pour son positionnement sur le circuit allant de la gare à la Cité internationale de la Gastronomie et du Vin.*

*Ainsi, le jardin Darcy mérite à la fois d'être entretenu régulièrement, mais également d'être repensé pour qu'il devienne un véritable jardin d'agrément du XXI<sup>e</sup> siècle du fait de son patrimoine et de son emplacement privilégié.*

*Il est donc demandé à M. le Maire :*

- D'indiquer les moyens mis en œuvre à court terme pour apporter au jardin Darcy l'entretien régulier indispensable à un précieux espace vert de centre-ville ;*
- De présenter la stratégie à plus long terme, développée par la Ville, pour transformer ce jardin afin que sa structure, en elle-même, soit plus résiliente au changement climatique tout en restant une vitrine esthétique de Dijon. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Merci. Je vais vous dire que ce jardin Darcy fait partie d'un plan de gestion différenciée et bénéficie d'une gestion de type 1 « Espaces verts de prestige ».*

*Les lieux représentatifs de ce type de gestion « Espaces verts de prestige » concernent le jardin de l'Arquebuse, les jardins de Sainte-Anne, le jardin Darcy et le square des Ducs. Ce mode de gestion implique une nature domestiquée et travaillée avec un entretien permanent et strict.*

*Des tontes fréquentes sont donc effectuées, avec ramassage. Le désherbage fréquent est également pratiqué - j'ai dit, précédemment sans phytosanitaires, etc. Le bassin est alimenté en eau verte par le réservoir Darcy, nettoyé fréquemment.*

*Concernant les récriminations, soit disant des Dijonnais, relatives à ce square, le service des espaces verts reçoit très peu de demandes - je voudrais vous le dire. Seuls quelques signalements de propreté ont été faits au cours de l'année suite à des dégradations, des tags - on ne peut pas dire qu'il y en ait beaucoup à Dijon ; je vous conseille de voir ce qu'il se passe dans les autres villes - et des lattes de bancs cassées, même si, en ce moment, beaucoup de dégradations se sont produites sur la place de la République il y a quelque temps. Le nombre de demandes de ce genre a, d'ailleurs, nettement diminué et Mme Koenders me rappelait qu'elle avait fait un ramassage de propreté citoyen et qu'il s'était terminé rapidement parce qu'il n'y avait pas de saletés à ramasser. La fréquentation du square s'est améliorée suite à l'installation, proposée par Mme Belhadef, d'un kiosque sur la partie haute et le site accueille fréquemment des*

*manifestations et événements.*

*Afin de rendre le site encore plus attractif, en le rendant plus résilient, les mesures suivantes pourront être mises en place sur le jardin Darcy : remplacement d'une structure ludique pour enfants, réfection de la borne-fontaine - il y a toujours des choses à faire - reprise de la zone réception sous les brumisateurs chers à Antoine Hoareau, plantation de massifs de plantes vivaces, fleuries ou de rosiers paysagés, mélange quatre couleurs à la place des anciennes plantations, et plantations d'espèces plus adaptées au climat actuel et moins sensibles aux maladies lors du remplacement du patrimoine arboré.*

*Voilà ce que je vous pouvais vous répondre très précisément.*

*Sur ces bonnes nouvelles - ou mauvaises, cela dépend de comment vous les appréciez - je vous propose de nous quitter bons amis et de nous retrouver tout de même à un moment, c'est-à-dire lors du prochain conseil, et j'en profite pour souhaiter l'anniversaire à l'un des directeurs de notre collectivité, c'est un passage important - je lui ai dit. Il va avoir 50 ans et si j'ai bien suivi ce qui a été décidé, normalement, il en a jusqu'à 64 !*

*Bonne soirée.*

**La séance est levée à 21 h 08.**